

Rapport financier semestriel 2026



sanofi

Rapport financier semestriel 2026

SOMMAIRE

<i>1. Comptes semestriels consolidés condensés</i>	<i>2</i>
Bilans consolidés — actif	2
Bilans consolidés — capitaux propres et passif	3
Comptes de résultat consolidés	4
États consolidés du résultat global	5
Tableaux de variation des capitaux propres consolidés	6
Tableaux des flux de trésorerie consolidés	8
Notes annexes – Semestre clos le 30 juin 2026	10
<i>2. Rapport semestriel d'activité</i>	<i>36</i>
A/ Événements marquants du premier semestre 2026	36
B/ Avancées dans la mise en œuvre de la stratégie de durabilité	41
C/ Événements postérieurs au 30 juin 2026	42
D/ Comptes consolidés du premier semestre 2026	43
E/ Facteurs de risque et transactions entre parties liées	58
F/ Perspectives	59
Annexe – Portefeuille de recherche & développement	61
<i>3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle</i>	<i>63</i>
<i>4. Attestation du responsable du rapport financier semestriel</i>	<i>64</i>

1. Comptes semestriels consolidés condensés

Bilans consolidés — actif

(Non audité⁽¹⁾)

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2026	31 décembre 2025
Immobilisations corporelles	B.2.	10 364	10 052
Immobilisations corporelles - droits d'utilisation des actifs		1 590	1 459
Écarts d'acquisition	B.3.	41 954	41 300
Autres actifs incorporels	B.3.	26 359	26 261
Participations dans des sociétés mises en équivalence	B.5.	3 207	3 259
Autres actifs non courants	B.6.	4 732	4 364
Actifs non courants relatifs à l'impôt sur le résultat		569	550
Impôts différés actifs		8 763	8 608
Actif non courant		97 538	95 853
Stocks		11 127	10 214
Clients et comptes rattachés	B.7.	8 714	8 410
Autres actifs courants		4 282	4 066
Actifs courants relatifs à l'impôt sur le résultat		492	397
Trésorerie et équivalents de trésorerie	B.9.	6 350	7 657
Actifs destinés à être cédés		557	208
Actif courant		31 522	30 952
Total de l'actif		129 060	126 805

Les notes jointes en pages 10 à 35 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2026 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés annuels audités de Sanofi au 31 décembre 2025.

Bilans consolidés — capitaux propres et passif

(Non audité⁽¹⁾)

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2026	31 décembre 2025
Capitaux propres - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi		69 207	71 376
Capitaux propres - Part attribuable aux Intérêts non contrôlants		360	334
Total des capitaux propres	B.8.	69 567	71 710
Emprunts à long terme	B.9.	14 646	14 248
Dette locative long terme		1 677	1 467
Passifs non courants liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants	B.11.	652	585
Provisions et autres passifs non courants	B.12.	6 848	6 703
Passifs non courants relatifs à l'impôt sur le résultat		2 187	2 081
Impôts différés passifs		1 553	1 666
Passif non courant		27 563	26 750
Fournisseurs et comptes rattachés		7 150	7 361
Passifs courants liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants	B.11.	—	—
Provisions et autres passifs courants		16 446	15 565
Passifs courants relatifs à l'impôt sur le résultat		884	751
Dette locative court terme		227	272
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	B.9.	7 026	4 342
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés		197	54
Passif courant		31 930	28 345
Total des capitaux propres et du passif		129 060	126 805

Les notes jointes en pages 10 à 35 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2026 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés annuels audités de Sanofi au 31 décembre 2025.

Comptes de résultat consolidés

(Non audité⁽¹⁾)

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Chiffre d'affaires	B.20.	22 106	19 889
Autres revenus	B.20	1 438	1 452
Coûts des ventes		(6 155)	(5 881)
Marge brute		17 389	15 460
Frais de recherche et développement		(3 980)	(3 717)
Frais commerciaux et généraux		(4 792)	(4 506)
Autres produits d'exploitation	B.15.	800	533
Autres charges d'exploitation	B.15.	(3 436)	(2 476)
Amortissements des incorporels	B.3.	(1 087)	(777)
Dépréciations des incorporels	B.4.	(1 031)	(210)
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	B.6. B.11.	(37)	(61)
Coûts de restructuration et assimilés	B.16.	(563)	(430)
Autres gains et pertes, litiges	B.17.	(95)	(57)
Résultat opérationnel		3 168	3 759
Charges financières	B.18.	(465)	(361)
Produits financiers	B.18.	137	184
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence		2 840	3 582
Charges d'impôts	B.19.	(871)	(711)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		2	85
Résultat net des activités poursuivies		1 971	2 956
Résultat net des activités abandonnées	B.22	26	2 881
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 997	5 837
Part attribuable aux Intérêts non contrôlants		40	25
Résultat net consolidé - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi		1 957	5 812
• Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)		1,61	2,40
• Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)		0,02	2,34
- Résultat de base par action (en euros)	B.8.7.	1,63	4,74
• Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)		1,60	2,39
• Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)		0,02	2,33
- Résultat dilué par action (en euros)	B.8.7.	1,62	4,72

Les notes jointes en pages 10 à 35 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2026 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés annuels audités de Sanofi au 31 décembre 2025.

États consolidés du résultat global

(Non audité⁽¹⁾)

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 997	5 837
<i>Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi</i>		1 957	5 812
<i>Part attribuable aux Intérêts non contrôlants</i>		40	25
Autres éléments du résultat global :			
• Gains et (pertes) actuariels	B.8.8.	158	111
• Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres en actifs et passifs financiers	B.8.8.	175	222
• Effet d'impôts	B.8.8.	(43)	(92)
Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat des activités poursuivies (A)		290	241
• Variation de juste valeur des instruments de dette en actifs financiers	B.8.8.	5	3
• Variation de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	B.8.8.	14	(23)
• Écarts de conversion	B.8.8.	1 313	(5 203)
• Effet d'impôts	B.8.8.	(5)	(95)
Sous-total des éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat des activités poursuivies (B)		1 327	(5 318)
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts des activités poursuivies (A+B)		1 617	(5 077)
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts des activités abandonnées (C)		—	303
Résultat global de l'ensemble consolidé		3 614	1 063
<i>Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi</i>		3 562	1 076
• <i>Activités poursuivies</i>		3 536	(2 097)
• <i>Activités abandonnées</i>		26	3 173
<i>Part attribuable aux Intérêts non contrôlants</i>		52	(13)

Les notes jointes en pages 10 à 35 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2026 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés annuels audités de Sanofi au 31 décembre 2025.

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

(Non audité⁽¹⁾)

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions propres	Réserves et résultats accumulés	Stock-options et autres paiements en actions	Autres éléments du résultat global	Part attribuable aux actionnaires de Sanofi	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Soldes au 1^{er} janvier 2025	2 526	—	(840)	68 185	5 260	2 376	77 507	350	77 857
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	243	—	(4 979)	(4 736)	(38)	(4 774)
Résultat de la période	—	—	—	5 812	—	—	5 812	25	5 837
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de la période	—	—	—	6 055	—	(4 979)	1 076	(13)	1 063
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2024 (3,92 € par action)	—	—	—	(4 772)	—	—	(4 772)	—	(4 772)
Paiement de dividendes aux Intérêts non contrôlants	—	—	—	—	—	—	—	(32)	(32)
Programme de rachat d'actions ^(a)	—	—	(3 988)	—	—	—	(3 988)	—	(3 988)
Réduction de capital	(74)	—	3 868	(3 794)	—	—	—	—	—
Taxe sur annulation d'actions ^(b)	—	—	(15)	—	—	—	(15)	—	(15)
Plans de paiements en actions :									
• Levée d'options	1	14	—	—	—	—	15	—	15
• Émission d'actions gratuites et attribution définitive d'actions gratuites existantes	3	(3)	—	—	—	—	—	—	—
• Valeur des services obtenus des salariés	—	—	—	—	177	—	177	—	177
• Effet d'impôts lié aux paiements en actions	—	—	—	—	(7)	—	(7)	—	(7)
Autres variations liées à l'émission d'actions gratuites ^(c)	—	—	—	15	—	—	15	—	15
Autre variation des Intérêts non contrôlants ^(d)	—	—	—	—	—	—	—	(34)	(34)
Soldes au 30 juin 2025	2 456	11	(975)	65 689	5 430	(2 603)	70 008	271	70 279
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	(71)	—	160	89	(5)	84
Résultat de la période	—	—	—	2 001	—	—	2 001	13	2 014
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de la période	—	—	—	1 930	—	160	2 090	8	2 098
Paiement de dividendes aux Intérêts non contrôlants	—	—	—	—	—	—	—	(12)	(12)
Programme de rachat d'actions ^(a)	—	—	(1 027)	—	—	—	(1 027)	—	(1 027)
Réduction de capital	(22)	(170)	934	(742)	—	—	—	—	—
Taxe sur annulation d'actions ^(b)	—	—	(4)	—	—	—	(4)	—	(4)
Plans de paiements en actions :									
• Levée d'options	—	—	—	—	—	—	—	—	—
• Émission d'actions gratuites et attribution définitive d'actions gratuites existantes	—	—	—	—	—	—	—	—	—
• Augmentation de capital réservée aux salariés	5	160	—	—	—	—	165	—	165
• Valeur des services obtenus des salariés	—	—	—	—	142	—	142	—	142
• Effet d'impôts lié aux paiements en actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres variations des Intérêts non contrôlants ^(d)	—	—	—	—	—	—	—	68	68
Soldes au 31 décembre 2025	2 439	1	(1 072)	66 877	5 572	(2 441)	71 376	334	71 710

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2026 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés annuels audités de Sanofi au 31 décembre 2025.

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions propres	Réserves et résultats accumulés	Stock-options et autres paiements en actions	Autres éléments du résultat global	Part attribuable aux actionnaires de Sanofi	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Soldes au 1er janvier 2026	2 439	1	(1 072)	66 877	5 572	(2 441)	71 376	334	71 710
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	290	—	1 315	1 605	12	1 617
Résultat de la période	—	—	—	1 957	—	—	1 957	40	1 997
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de la période	—	—	—	2 247	—	1 315	3 562	52	3 614
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2025 (4,12 € par action)	—	—	—	(4 923)	—	—	(4 923)	—	(4 923)
Paiement de dividendes aux Intérêts non contrôlants	—	—	—	—	—	—	—	(26)	(26)
Programme de rachat d'actions ^(a)	—	—	(1 003)	—	—	—	(1 003)	—	(1 003)
Réduction de capital ^(a)	(15)	—	596	(581)	—	—	—	—	—
Taxe sur annulation d'actions ^(b)	—	—	(3)	—	—	—	(3)	—	(3)
Plans de paiements en actions :									
• Levée d'options	—	3	—	—	—	—	3	—	3
• Émission d'actions gratuites et attribution définitive d'actions gratuites existantes ^(a)	4	(4)	102	(102)	—	—	—	—	—
• Valeur des services obtenus des salariés	—	—	—	—	184	—	184	—	184
• Effet d'impôts lié aux paiements en actions	—	—	—	—	1	—	1	—	1
Autres variations liées à l'émission d'actions gratuites ^(c)	—	—	—	10	—	—	10	—	10
Soldes au 30 juin 2026	2 428	—	(1 380)	63 528	5 757	(1 126)	69 207	360	69 567

(a) Voir note B.8.2 et note B.8.3. (pour les montants afférents à l'exercice 2025, voir la note D.15.4. aux états financiers consolidés annuels 2025)

(b) Impact de l'article 95 de la loi de finances française pour 2025 relatif à la taxation sur les annulations d'actions.

(c) Cette ligne comprend l'impact de l'émission d'actions gratuites au bénéfice des anciens salariés de l'activité Opella postérieurement à la date de perte de contrôle d'Opella par Sanofi.

(d) Cette ligne comprend principalement la variation des Intérêts non contrôlants sur des opérations de cession et d'acquisition.

Les notes jointes en pages 10 à 35 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

Tableaux des flux de trésorerie consolidés

(Non audité⁽¹⁾)

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi		1 957	5 812
Résultat net issu de l'activité Opella abandonnée		(26)	(2 881)
Part des Intérêts non contrôlants		40	25
Résultats des sociétés mises en équivalence nets des dividendes reçus		94	(15)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, droits d'utilisation et immobilisations incorporelles		2 880	1 779
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs non courants nettes d'impôts ^(a)		(9)	(266)
Variation des impôts différés		(218)	(539)
Variation des provisions et autres passifs non courants ^(b)		195	(212)
Coût des avantages accordés (stock-options et autres paiements en actions)		184	171
Impact de la consommation des stocks acquis réévalués à la juste valeur		210	—
Autres éléments du résultat sans effet de trésorerie sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ^(c)		(74)	106
Marge brute d'autofinancement		5 233	3 980
(Augmentation)/diminution des stocks		(958)	(635)
(Augmentation)/diminution des clients et comptes rattachés		(27)	(785)
Augmentation/(diminution) des fournisseurs et comptes rattachés		(340)	187
Variation des autres actifs courants et autres passifs courants		735	620
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies		4 643	3 367
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles d'Opella (activité abandonnée)		—	188
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ^(d)		4 643	3 555
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	B.2. - B.3.	(1 296)	(1 420)
Acquisitions de titres consolidés et de participations des sociétés mises en équivalence ^(e)	B.1.	(1 408)	(538)
Acquisitions des autres titres de participation		(189)	(423)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants nets d'impôts ^(f)		424	434
Cessions de titres consolidés et de participations des sociétés mises en équivalence nets d'impôts		78	—
Variation des autres actifs non courants		(32)	(32)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies		(2 423)	(1 979)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement d'Opella (activité abandonnée)		—	(36)
Flux de trésorerie nets liés à la transaction Opella ^(g)		(220)	10 742
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(2 643)	8 727
Augmentation de capital Sanofi	B.8.1.	18	29
Dividendes versés :			
• aux Actionnaires de Sanofi		(4 923)	(4 772)
• aux Intérêts non contrôlants		(25)	(27)
Nouveaux emprunts à plus d'un an	B.9.1.	2 304	2 993
Remboursements d'emprunts à plus d'un an	B.9.1.	(1 505)	(1 859)
Remboursements de la dette des contrats de location		(147)	(124)
Variation nette des emprunts à moins d'un an et autres instruments financiers ^(h)		1 955	3 322
Acquisitions d'actions propres et effet d'impôt associé	B.8.2	(1 009)	(4 003)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies		(3 332)	(4 441)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement d'Opella (activité abandonnée)		—	(48)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(3 332)	(4 489)
Incidence sur la trésorerie de la variation des taux de change		19	(42)
Trésorerie reclassée en Actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2024		—	167
Variation nette de la trésorerie		(1 313)	7 918
Trésorerie à l'ouverture ⁽ⁱ⁾		7 663	7 441
Trésorerie à la clôture	B.9.	6 350	15 359

(a) Y compris actifs financiers non courants et impôts différés pour un montant nul au 30 juin 2026 et pour 48 millions d'euros au 30 juin 2025.

(b) Cette ligne inclut les contributions versées à des fonds de pension (voir note B.12.).

(c) Cette ligne comprend principalement le résultat de change latent constitué par la revalorisation des éléments monétaires en devises non-fonctionnelles et des instruments de couverture adossés.

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2026 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés annuels audités de Sanofi au 31 décembre 2025.

(d) Dont :

	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
• Impôts payés	(925)	(1 355)
• Intérêts payés	(260)	(206)
• Intérêts reçus	111	170
• Dividendes reçus des sociétés non consolidées	3	5

(e) Cette ligne inclut les paiements relatifs à des compléments de prix compris dans le montant du passif valorisé et comptabilisé lors de l'acquisition de regroupement d'entreprises. Au 30 juin 2026, cette ligne inclut le décaissement net relatif à l'acquisition de Dynavax (voir note B.1.1.). Au 30 juin 2025, cette ligne inclut le décaissement net relatif à l'acquisition de Dren-0201.

(f) Au 30 juin 2026 et au 30 juin 2025, cette ligne inclut principalement la cession d'actifs et d'activités liés à la rationalisation du portefeuille et la cession d'instruments de capitaux propres et de dettes.

(g) Ce montant inclut au 30 juin 2025, (667) millions d'euros correspondant au montant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'Opella au 30 avril 2025.

(h) Au 30 juin 2026, cette ligne inclut principalement un programme de commercial paper aux États-Unis pour 2 388 millions d'euros, contre 3 353 millions d'euros au 30 juin 2025. Au 30 juin 2026, cette ligne inclut également une sortie de trésorerie de (249) millions d'euros liée au règlement des passifs financiers de Dynavax, acquise le 10 février 2026 (voir note B1.1.).

(i) Inclut l'impact de l'amendement IFRS 9 relatif au classement des instruments financiers applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Notes annexes – Semestre clos le 30 juin 2026

(Non auditées⁽¹⁾)

Préambule

Sanofi et ses filiales (« Sanofi », « le Groupe » ou « l'entreprise ») est un *leader* mondial de la santé qui recherche, développe et commercialise des solutions thérapeutiques centrées sur les besoins des patients.

Sanofi est cotée à Paris (Euronext : SAN) et à New York (Nasdaq : SNY).

Les comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2026 ont été examinés par le Conseil d'administration de Sanofi, qui s'est réuni le 29 juillet 2026.

A/ Bases de préparation des comptes semestriels et principes comptables

A.1. Référentiel IFRS

Les comptes semestriels consolidés sont établis et présentés de manière condensée conformément à la norme IAS 34, Information financière intermédiaire. Ainsi, les notes présentées portent sur les événements et transactions significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés au 31 décembre 2025.

Les principes comptables appliqués pour l'élaboration des comptes consolidés au 30 juin 2026 sont conformes au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne et au référentiel publié par l'IASB. Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 30 juin 2026 est disponible à la rubrique Interprétations et Normes IAS/IFRS, sur le site suivant :

<https://www.efrag.org/en/financial-reporting/endorsement-status>

Les principes comptables appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 sont identiques à ceux détaillés dans les notes aux comptes consolidés publiés au 31 décembre 2025.

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers applicables au plus tôt au 1^{er} janvier 2026 qui n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes.

Le 18 juillet 2024, l'IASB a publié le volume 11 de ses améliorations annuelles à diverses normes qui pour l'essentiel ont la nature de précisions, applicables au plus tôt au 1^{er} janvier 2026 et qui n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes.

Le 18 décembre 2024, l'IASB a publié un amendement aux normes IFRS 9 et IFRS 7 Contrats d'électricité dont la production dépend de la nature applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. Cet amendement pourrait avoir principalement pour effet d'enrichir l'information fournie au titre de ces contrats dans l'annexe des comptes clos le 31 décembre 2026. Pour mémoire, les contrats d'achat d'énergie renouvelable signés au 31 décembre 2025 sont décrits en note D.21 aux états financiers consolidés du document d'enregistrement universel 2025.

Dans ses comptes semestriels 2026, Sanofi a retenu un taux effectif moyen d'imposition tenant compte de la *top-up* taxe Pilier 2 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 et qui incorpore également comme l'an passé un effet *one-off* lié à la composante 2025 de la surcharge exceptionnelle sur l'IS française (voir note B.19).

A.2. Utilisation d'estimations et jugements

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels à la date d'examen des états financiers. Les estimations et hypothèses, élaborées sur la base des informations disponibles lors de la clôture des comptes, portent en particulier sur :

- les montants déduits des ventes au titre des retours attendus, ainsi qu'au titre des rétrocessions et des réductions de prix accordées ;
- la dépréciation des actifs corporels et incorporels ;
- la valorisation des écarts d'acquisition, des autres actifs incorporels acquis ainsi que leur durée de vie estimée ;
- le montant des passifs ou provisions pour restructuration, litiges, risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat et risques environnementaux .

Les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'information financière semestrielle et conformément à IAS 34, la charge d'impôts de Sanofi a été déterminée sur la base du taux effectif d'imposition estimé au titre de l'exercice. Ce taux est appliqué au résultat opérationnel

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2026 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés annuels audités de Sanofi au 31 décembre 2025.

des activités avant quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et part attribuable aux Intérêts non contrôlants, augmenté des produits financiers et diminué des charges financières. Le taux effectif d'imposition estimé au titre de l'exercice est déterminé sur la base des taux d'impôts qui seront applicables et des prévisions de résultat avant impôts des juridictions fiscales de Sanofi.

A.3. Saisonnalité

Les activités de Sanofi ne présentent pas de variation saisonnière significative.

A.4. Consolidation et conversion des comptes des filiales en hyperinflation

En 2026, Sanofi continue à consolider par intégration globale ses filiales au Venezuela, considérant que les critères de contrôle au regard de la norme IFRS 10, États financiers consolidés, restent satisfaits. La contribution des filiales vénézuéliennes dans les comptes consolidés de Sanofi est non significative.

En Argentine, le taux d'inflation cumulé au cours des trois dernières années est supérieur à 100 %, selon une combinaison d'indices utilisés pour mesurer l'inflation dans ce pays. En conséquence, Sanofi a traité l'Argentine (depuis le 1^{er} juillet 2018) comme économie hyperinflationniste et applique les dispositions de la norme IAS 29. L'impact de ces retraitements n'est pas significatif aux bornes du Groupe.

En Turquie, le taux d'inflation cumulé au cours des trois dernières années est supérieur à 100 %, selon une combinaison d'indices utilisés pour mesurer l'inflation dans ce pays. En conséquence, Sanofi a traité la Turquie (depuis le 1^{er} janvier 2022) comme économie hyperinflationniste et applique les dispositions de la norme IAS 29. L'impact de ces retraitements n'est pas significatif aux bornes du Groupe.

A.5. Juste valeur des instruments financiers

En application d'IFRS 13, « Évaluation à la juste valeur » et IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir », les évaluations à la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument qui comporte les niveaux suivants :

- Niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (sans modification ni reconditionnement) ;
- Niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ; et
- Niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Le tableau ci-dessous présente les informations requises par IFRS 7 relatives aux principes d'évaluation utilisés pour valoriser les instruments financiers.

Note	Instrument Financier	Principe de valorisation	Niveau de la juste valeur	Technique d'évaluation	Principe de détermination de la juste valeur			
					Modèle de Valorisation	Données de marché		
						Cours de change	Taux d'intérêt	Volatilités
B.6.	Actifs financiers évalués à la juste valeur (titres de capitaux propres cotés)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché		N/A	
B.6.	Actifs financiers évalués à la juste valeur (titres de dettes cotés)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché		N/A	
B.6.	Actifs financiers évalués à la juste valeur (titres de capitaux propres non cotés)	Juste valeur	3	Coût / Approche par les comparables notamment	Lorsque le coût cesse d'être une mesure représentative de la juste valeur, une évaluation interne basée notamment sur la méthode des comparables est réalisée.			
B.6.	Actifs financiers à la juste valeur (complément de prix à recevoir)	Juste valeur	3	Approche par le revenu	S'agissant des compléments de prix à recevoir, la juste valeur de ces actifs est déterminée par révision du complément de prix à la date d'arrêt selon la méthode décrite dans la D.7.3. des états financiers consolidés au 31 décembre 2025.			
B.6.	Prêts, avances et autres créances à long terme	Coût amorti	N/A	N/A	Le coût amorti des prêts, avances et autres créances à long terme ne présente pas à la date de clôture d'écart significatif par rapport à leur juste valeur.			
B.6.	Actifs financiers à la juste valeur (adossés à des plans d'avantages postérieurs à l'emploi)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché		N/A	
B.6.	Actifs financiers à la juste valeur sur option (adossés à des plans de rémunération différée)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché		N/A	
B.9.	Parts d'OPCVM	Juste valeur	1	Valeur de marché	Valeur liquidative		N/A	
B.9.	Titres de créances négociables, billets de trésorerie, dépôts à vue et dépôts à terme	Coût amorti	N/A	N/A	S'agissant d'instruments de durée inférieure à 3 mois, le coût amorti constitue une approximation acceptable de la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés.			
B.9. B.12.	Dettes financières	Coût amorti ^(a)	N/A	N/A	S'agissant des dettes financières de durée inférieure à 3 mois, le coût amorti constitue une approximation acceptable de la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés. S'agissant des dettes financières de durée supérieure à 3 mois, la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés est déterminée soit par référence aux cotations à la date d'arrêt des comptes (pour les instruments cotés) soit par actualisation des flux futurs résiduels sur la base des données de marché observables à cette date (pour les instruments non cotés). Concernant les dettes financières basées sur des paiements variables tels que des redevances, la juste valeur est déterminée sur la base des projections de flux de trésorerie futurs actualisés.			
B.9.	Dettes locative	Coût amorti	N/A	N/A	La dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt.			
B.10.	Contrats à terme sur les devises	Juste valeur	2	Approche par le revenu	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Mid Market Spot	< 1an : Mid Money Market > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.10.	Swaps de taux d'intérêts	Juste valeur	2	Approche par le revenu	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Mid Market Spot	< 1an : Mid Money Market et futures de taux Euronext > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.10.	Cross-currency swaps	Juste valeur	2	Approche par le revenu	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Mid Market Spot	< 1an : Mid Money Market et futures de taux Euronext > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.11.	Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants	Juste valeur	3	Approche par le revenu	S'agissant des contreparties éventuelles à payer sur les regroupements d'entreprises, ils constituent, conformément à la norme IAS 32, des passifs financiers. La juste valeur de ces passifs est déterminée par révision du complément de prix à la date d'arrêt selon la méthode décrite dans la note B.11.			

(a) Dans le cas des dettes financières qualifiées d'éléments couverts dans une relation de couverture de juste valeur, la valeur au bilan dans les comptes consolidés inclut la variation de juste valeur liée au(x) risque(s) couvert(s).

A.6. Nouveaux textes IFRS applicables au plus tôt à partir de 2027

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 *Presentation and Disclosure in Financial Statements* applicable à compter du 1^{er} janvier 2027. La transition, en termes d'adaptation du plan de comptes et des systèmes d'information financière se poursuit conformément au calendrier prévu. En lien avec la communication du Groupe dans ses états financiers 2025 publiés, le Groupe poursuit ses efforts en matière de déploiement de la nouvelle norme. Ce dernier initié au quatrième trimestre 2025 a progressé et l'analyse d'impact évolué en cohérence avec le calendrier de déploiement. La future structure du compte de résultat du groupe présentera les charges d'exploitation par fonction et reflètera des choix de présentation basés sur le principe de résumé structuré utile prescrit par la norme IFRS 18, intégrant la classification des éléments du compte de résultat selon les cinq catégories : exploitation, investissement, financement, impôt sur le résultat et résultat des activités abandonnées et l'insertion de sous-totaux uniquement prévus par la norme IFRS 18, et enfin considérant que le Groupe, dans son ensemble, a une seule activité principale. Concernant l'obligation de présenter dans les notes aux états financiers les indicateurs alternatifs de performance («MPMs») de la direction répondant à la définition de la norme, ceux-ci sont identifiés. Conformément à la communication dans les états financiers 2025, ceux-ci principalement sont la marge brute des activités, le résultat opérationnel des activités et le résultat net des activités. Le résultat opérationnel des activités, la marge brute des activités et le résultat net des activités sont des mesures non IFRS que Sanofi utilise aujourd'hui dans sa communication financière. Aucun impact significatif n'a été identifié à ce stade sur ces indicateurs de performance.

La note de transition prévue lors de la publication du document universel d'enregistrement de 2026 comportera une réconciliation, pour les années comparatives 2026 et 2025, entre les montants pour chaque ligne du compte de résultat présentés selon la norme IFRS 18 applicable à partir de l'année 2027 et ceux présentés selon le texte actuellement en vigueur (norme IAS 1).

En outre, la présentation du tableau de flux de trésorerie consolidé sera modifiée avec comme point de départ le *Résultat opérationnel* au lieu du *Résultat net consolidé - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi*.

Enfin, conformément à la communication de fin d'année 2025, Sanofi n'applique pas cette nouvelle norme par anticipation.

Le 13 novembre 2025, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 21 « Effets des variations des taux de change : conversion dans une monnaie de présentation hyperinflationniste » applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 (sous réserve de son adoption par l'Union européenne). Sanofi n'attend aucun impact matériel et n'adoptera pas par anticipation cet amendement.

B/ Éléments significatifs du premier semestre 2026

B.1. Transactions significatives du premier semestre 2026

B.1.1. Acquisition de Dynavax Technologies Corporation

Le 10 février 2026, Sanofi a finalisé l'acquisition de Dynavax Technologies Corporation (« Dynavax »), entreprise de vaccins qui commercialise un vaccin contre l'hépatite B pour adultes (HEPLISAV-B) et développe un candidat vaccin différencié contre le zona. Cette acquisition renforce la présence de Sanofi dans le domaine de la vaccination pour adultes en combinant l'expertise vaccinale de Dynavax avec la dimension internationale, les capacités en développement et la force de distribution de Sanofi.

HEPLISAV-B, le vaccin de Dynavax contre l'hépatite B pour adultes, est actuellement commercialisé aux États-Unis. Il se différencie par son schéma posologique à seulement deux doses sur un mois, qui permet d'obtenir des taux élevés de séroprotection plus rapidement que les autres vaccins contre l'hépatite B, qui nécessitent trois doses réparties sur six mois.

L'acquisition comprend aussi le candidat vaccin de Dynavax contre le zona (Z-1018), qui est actuellement en phase 1/2 de développement clinique, de même que d'autres projets de pipeline de vaccins.

Sanofi a lancé une offre publique d'achat en numéraire pour acquérir toutes les actions en circulation de Dynavax pour 15,50 dollars par action en numéraire, soit une valeur totale sur une base entièrement diluée en actions d'environ 2,2 milliards de dollars, comprenant le remboursement ultérieur de la dette financière court terme pour un montant de 0,3 milliard de dollars.

L'affectation provisoire du prix d'acquisition a conduit à la constatation d'un écart d'acquisition de 204 millions d'euros et se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Juste valeur à la date d'acquisition
Autres actifs incorporels	1150
Autres actifs et passifs courants et non courants	429
Trésorerie et équivalents de trésorerie	169
Dette financière court terme	(249)
Impôts différés nets	(132)
Actif net de Dynavax	1367
Écart d'acquisition	204
Prix d'acquisition	1571

Les autres actifs incorporels comprennent en particulier le vaccin commercialisé HEPLISAV-B.

L'écart d'acquisition représente principalement les effets des synergies et autres avantages attendus de l'intégration de Dynavax au sein du groupe Sanofi.

L'écart d'acquisition généré sur cette opération ne donne pas lieu à déduction fiscale.

La contribution de Dynavax aux ventes nettes et au résultat net des opérations du segment Biopharma (pour une définition voir la Note B21 "Information sectorielle") depuis la date d'acquisition s'élèvent à 144 millions d'euros et 89 millions d'euros, respectivement. Sur la même période, Dynavax a eu une contribution négative de 63 millions d'euros au résultat net consolidé, incluant l'amortissement des actifs incorporels pour 38 millions d'euros, l'amortissement et les charges liés à l'impact de réévaluation à la juste valeur des stocks pour 44 millions d'euros et les coûts de restructuration et assimilés pour 63 millions d'euros.

L'impact lié à cette acquisition reflété sur la ligne *Acquisitions de titres consolidés et de participations des sociétés mises en équivalence* dans le tableau des flux de trésorerie est un décaissement de 1 403 millions d'euros.

B.1.2. Projet de cession de l'activité de génériques au Brésil, Medley

Le 6 mars 2026, Sanofi et le groupe EMS, un important conglomérat pharmaceutique brésilien, ont annoncé la signature d'un accord définitif portant sur l'acquisition de 100 % de Medley, l'une des principales marques de médicaments génériques au Brésil.

A compter de cette date, la réalisation de l'opération étant considérée comme hautement probable, l'ensemble des actifs de Medley ainsi que les passifs directement liés à ces actifs, depuis apportés à l'entité juridique formée le 1^{er} mai 2026, Medley Farmaceutica Ltda, dont les titres seront cédés, sont classés sur les lignes du bilan consolidé « Actifs destinés à la vente » et « Passifs liés aux actifs destinés à la vente » conformément aux dispositions prévues par IFRS 5, représentant la principale composante de ces lignes du bilan consolidé au 30 juin 2026.

L'activité de génériques au Brésil ne répond pas à la définition d'activité abandonnée selon la norme IFRS 5 (voir note B.7. des états financiers consolidés au 31 décembre 2025) et par conséquent le résultat net de cette activité n'est pas présenté de manière séparée dans le compte de résultat.

Un gain net est attendu à la clôture de l'opération. Par conséquent, aucune dépréciation n'a été constatée sur la valeur comptable des actifs nets de Medley Farmaceutica Ltda à la date de leur reclassement en actifs destinés à la vente.

La clôture de l'opération est prévue au plus tôt au quatrième trimestre 2026, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives habituelles, notamment l'autorisation de l'Autorité brésilienne de la concurrence (Conseil administratif de défense économique – CADE).

B.2. Immobilisations corporelles

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par secteur du premier semestre 2026 ainsi que les intérêts capitalisés se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2026	30 juin 2025
Acquisitions	763	702
Biopharma	763	663
<i>Dont Manufacturing & Supply</i>	594	453
Opella (activité abandonnée)	—	39
<i>Dont Intérêts capitalisés</i>	23	22

Les commandes fermes d'immobilisations s'élèvent à 1 336 millions d'euros au 30 juin 2026.

B.3. Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels

Les écarts d'acquisition s'élèvent à 41 954 millions d'euros au 30 juin 2026 contre 41 300 millions d'euros au 31 décembre 2025. La variation s'explique par l'impact de change et la comptabilisation de l'écart d'acquisition lié à l'acquisition de Dynavax (voir note B.1.1.), compensés partiellement par le reclassement de l'écart d'acquisition attribué à l'activité générique au Brésil en Actifs destinés à être cédés, à la suite du projet de désinvestissement (voir note B.1.2.).

Les autres actifs incorporels ont varié au cours du premier semestre 2026 de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Recherche acquise	Produits, marques, et autres droits	Logiciels et progiciels	Total autres actifs incorporels
Valeur brute au 1^{er} janvier 2026	14 951	66 746	1 888	83 585
Variation de périmètre ^(a)	—	1 149	1	1 150
Acquisitions/augmentations	321	122	88	531
Cessions/diminutions	(534)	(17)	(28)	(579)
Différences de conversion	324	1 232	12	1 568
Transferts ^(b)	(245)	(162)	(4)	(411)
Valeur brute au 30 juin 2026	14 817	69 070	1 957	85 844
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2026	(6 220)	(49 624)	(1 480)	(57 324)
Dotations aux amortissements	—	(1 106)	(58)	(1 164)
Dépréciations nettes ^(c)	(970)	(61)	(17)	(1 048)
Cessions/diminutions	534	17	26	577
Différences de conversion	(135)	(785)	(10)	(930)
Transferts ^(b)	—	400	4	404
Amortissements et dépréciations au 30 juin 2026	(6 791)	(51 159)	(1 535)	(59 485)
Valeur nette au 1^{er} janvier 2026	8 731	17 122	408	26 261
Valeur nette au 30 juin 2026	8 026	17 911	422	26 359

(a) La ligne « Variation de périmètre » correspond principalement à la valeur des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'acquisition de Dynavax (Voir note B.1.).

(b) La ligne « Transferts » comprend principalement la recherche acquise mise en service au cours de l'année et également le reclassement d'actifs en **Actifs destinés à être cédés**.

(c) Voir note B.4.

Les « Produits, marques et autres droits » comprennent essentiellement :

- des « Produits commercialisés », dont la valeur nette est de 17,1 milliards d'euros au 30 juin 2026 contre 16,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025 et la durée d'amortissement moyenne pondérée est d'environ 11 années; et
- des « Plateformes technologiques » mises en service dont la valeur nette est de 0,8 milliard d'euros au 30 juin 2026 (contre 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2025). La durée d'amortissement moyenne pondérée est d'environ 18 années.

B.4. Dépréciation des actifs incorporels

Au premier semestre 2026, le suivi des indicateurs de perte de valeur des autres actifs incorporels (hors logiciels) a conduit à enregistrer une dépréciation nette d'un montant de 1 031 millions d'euros principalement liée à la dépréciation d'amlitelimab pour un montant de 952 millions d'euros, soit la totalité de la valeur nette comptable de cet actif incorporel.

B.5. Participation dans des sociétés mises en équivalence

Les sociétés mises en équivalence comprennent les entreprises associées et les coentreprises (voir note B.1. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2025).

Les participations concernant les sociétés mises en équivalence s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	% de participation	30 juin 2026	31 décembre 2025
OPAL JV Co ^(a)	48,2	2 965	2 934
EUROAPI ^(b)	29,6	38	64
Infraserv GmbH & Co. Höchst KG ^(c)	31,2	93	112
MSP Vaccine Company ^(d)	50,0	52	59
Autres participations	—	59	90
Total		3 207	3 259

(a) Suite à la perte de contrôle dans Opella en 2025, Sanofi détient 48,2 % d'OPAL JV Co (CD&R détient 50 % et BpiFrance 1,8 %). Au 31 décembre 2025, l'investissement comprend un prêt de 241 millions d'euros à OPAL JV Co faisant en substance partie de l'investissement. En 2026, à la suite de la finalisation des états financiers d'Opella au 30 avril 2025, ce prêt a été converti en actions ordinaires.

(b) La participation mise en équivalence EUROAPI inclut une perte de valeur comptabilisée sur la base du cours de bourse (1,33 euros au 30 juin 2026 et 2,27 euros au 31 décembre 2025).

(c) Coentreprise.

(d) Coentreprise, MSP Vaccine Company détient 100 % de MCM Vaccine B.V.

La Quote-part de **résultat net des sociétés mises en équivalence** s'élève à un gain net de 2 millions d'euros sur le premier semestre 2026 qui inclut une perte nette de 39 millions d'euros au titre de la quote-part de Sanofi dans OPAL JV Co (à comparer à un gain net de 85 millions d'euros sur le premier semestre 2025 qui inclut un gain net de 11 millions d'euros au titre de la quote-part de Sanofi dans OPAL JV Co pour la période commençant le 1er mai 2025 et se terminant le 30 juin 2025).

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre Sanofi et des sociétés qui sont consolidées par mise en équivalence, considérées comme des parties liées. Le tableau ci-dessous reprend les principales transactions de la période et soldes avec les parties liées :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026	Au 30 juin 2025
Ventes ^(c)	31	29
Redevances et autres produits ^(c)	142	63
Achats et autres charges (y compris frais de recherche) ^(c)	548	371

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026	Au 31 décembre 2025
Créances clients et autres créances ^(a)	430	588
Autres actifs ^(b)	84	143
Autres passifs	379	710

(a) Ce poste inclut les prêts aux coentreprises et entreprises associées.

(b) En octobre 2024, Sanofi a complété son investissement dans EUROAPI à hauteur de 200 millions d'euros sous la forme de titres subordonnés à durée indéterminée. Au 30 juin 2026, la juste valeur de cet investissement s'élève à 84 millions d'euros contre 143 millions d'euros au 31 décembre 2025.

(c) Au 30 juin 2025, ces postes comprennent les transactions de Sanofi avec OPAL JV Co entre le 1er mai et le 30 juin 2025.

Les principaux agrégats des états financiers au 30 juin 2026 d'OPAL JV Co tels que communiqués selon les délais de consolidation de Sanofi, non audités, sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026	Au 30 juin 2025
Compte de résultat consolidé		
Chiffre d'affaires et autres revenus ^(a)	2 657	887
Résultat net consolidé ^(a)	(61)	24
État consolidé du résultat global		
Autres éléments du résultat global	83	(1)
Résultat global	22	23

a) A compter du 1er mai 2025, OPAL JV Co est comptabilisée en mise en équivalence après la perte de contrôle dans Opella par Sanofi le 30 avril 2025.

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026	Au 31 décembre 2025
Bilan consolidé		
Actifs non courants	16 673	15 013
Actifs courants	2 925	2 859
Total Actif	19 598	17 872
Capitaux propres consolidés d'OPAL JV Co - part du groupe	5 958	5 380
Intérêts non contrôlants	436	490
Capitaux propres consolidés	6 394	5 870
Passifs non courants	11 575	9 850
Passifs courants	1 629	2 152
Total Passif	13 204	12 002
Total passif et capitaux propres	19 598	17 872

B.6. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026	Au 31 décembre 2025
Instruments de capitaux propres à la juste valeur en autres éléments du résultat global	2 435	2 200
Instruments de dette à la juste valeur en autres éléments du résultat global	363	389
Autres actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	1 099	1 004
Engagements de retraite financés d'avance	203	194
Charges constatées d'avance à long terme	185	175
Prêts, avances et autres créances à long terme	421	393
Instruments financiers dérivés	26	9
Total	4 732	4 364

B.7. Clients et comptes rattachés

Les créances clients s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026	Au 31 décembre 2025
Valeur brute	8 818	8 510
Dépréciation	(104)	(100)
Valeur nette	8 714	8 410

L'incidence des pertes de valeur sur créances clients et des reprises représente une charge nette de 6 millions d'euros sur le premier semestre 2026 (contre une charge nette de 4 millions d'euros sur le premier semestre 2025). La répartition de la valeur brute des créances clients échues, en fonction de leur ancienneté, s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Créances clients échues valeur brute	Créances < à 1 mois	Créances de 1 à 3 mois	Créances de 3 à 6 mois	Créances de 6 à 12 mois	Créances > à 12 mois
Au 30 juin 2026	522	183	127	142	27	43
Au 31 décembre 2025	468	184	134	71	27	52

Les créances échues à plus d'un mois correspondent principalement à des créances auprès d'organismes publics.

Certaines filiales de Sanofi ont transféré sans recours des créances clients à des sociétés d'affacturage ou à des établissements bancaires. Conformément aux conditions mentionnées dans la note B.8.6. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2025, le montant des créances décomptabilisées s'élève à 11 millions d'euros au 30 juin 2026 contre un montant nul au 31 décembre 2025. Le montant résiduel des garanties liées à ces cessions est marginal au 30 juin 2026.

B.8. Capitaux propres consolidés

B.8.1. Capital

Le capital social s'élève à 2 428 198 054 euros et est constitué de 1 214 099 027 actions (nombre total d'actions émises) de 2 euros au 30 juin 2026.

Le détail des actions propres détenues par Sanofi se présente comme suit :

	Nombre d'actions (en millions)	% du capital de l'exercice
30 juin 2026	16,03	1,320 %
31 décembre 2025	11,96	0,981 %
30 juin 2025	10,66	0,868 %
1er janvier 2025	9,53	0,755 %

À la suite des levées d'options de souscription d'actions Sanofi, 30 070 actions ont été émises sur le premier semestre 2026.

Par ailleurs, dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites, 3 072 520 actions ont été définitivement acquises sur le premier semestre 2026, dont 1 886 523 actions par émission d'actions nouvelles et 1 185 997 actions par attribution d'actions gratuites existantes.

B.8.2. Rachat d'actions Sanofi

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Sanofi du 30 avril 2025 a autorisé un programme de rachat des actions Sanofi pour une durée de 18 mois. Dans ce cadre, Sanofi a racheté 12 571 455 actions au cours du premier semestre 2026 pour un montant total de 1 003 millions d'euros.

Au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 29 janvier 2025, le Conseil a autorisé Sanofi à procéder au rachat des actions de la Société, pour un montant ne pouvant pas excéder 5 milliards d'euros, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 dans sa 19^e résolution. Dans le cadre de cette autorisation, Sanofi a conclu avec son actionnaire historique L'Oréal un contrat de rachat d'actions en date du 2 février 2025 pour l'acquisition de 2,34 % de son capital social, soit l'équivalent de 29 556 650 actions, pour un montant global d'environ 3 milliards d'euros, représentant un prix de 101,50 euros par action. La conclusion de ce contrat a été approuvée par le Conseil d'administration le même jour préalablement à la signature dudit contrat et conformément à la procédure des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Sanofi le 29 avril 2026 a autorisé un programme de rachat des actions Sanofi pour une durée de 18 mois. Dans ce cadre, Sanofi n'a pas fait usage de cette autorisation au cours du premier semestre 2026.

B.8.3. Réduction de capital

Au cours du premier semestre 2026, Sanofi a procédé à des annulations d'actions auto-détenues pour un total de 596 millions d'euros suite aux décisions du Conseil d'administration du 4 mars 2026.

Ces annulations n'ont pas eu d'impact sur les capitaux propres de Sanofi à l'exception de la taxe sur annulation d'actions.

B.8.4. Programmes d'attribution d'actions

Les programmes d'attribution d'actions sont comptabilisés en application des principes décrits dans la note B.24.3. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2025. Les principales caractéristiques des plans attribués en 2026 sont les suivantes:

	2026
Type de programme	Plans d'actions de performance
Date du conseil d'administration ayant décidé l'émission	29 avril 2026
Date du conseil d'administration ayant décidé les émissions pour la Directrice Générale	1 mai 2026
Nombre total d'actions octroyées soumises à une période de service de 3 ans	5 087 518
Dont non soumises à condition de marché	3 367 862
Juste valeur d'une action ^(a)	65,86 €
Dont soumises à des conditions de marché	1 719 656
Juste valeur d'une action hors Directrice Générale portant sur 1 674 656 actions ^(b)	57,99 €
Juste valeur d'une action pour la Directrice Générale portant sur 45 000 actions ^(b)	53,46 €
Nombre total d'actions octroyées soumises à une période de service de 5 ans	180 000
Juste valeur d'une action pour la Directrice Générale portant sur 180 000 actions ^(c)	40,46 €
Juste valeur des plans à l'attribution (en millions d'euros)	329

(a) Prix du marché de l'action à la date d'attribution, ajusté des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits.

(b) Pondération entre une juste valeur évaluée selon le modèle Monte Carlo et le prix du marché de l'action à la date d'attribution, ajusté des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits de 3 ans.

(c) Pondération entre une juste valeur évaluée selon le modèle Monte Carlo et le prix du marché de l'action à la date d'attribution, ajusté des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits de 5 ans.

La charge totale relative à l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites, ainsi que le nombre d'actions en cours d'acquisition, sont décrits dans le tableau ci-dessous :

	30 juin 2026	30 juin 2025
Charge totale des plans d'attribution d'actions gratuites (en millions d'euros)	138	146
Nombre d'actions en cours d'acquisition	12 995 668	11 550 347
Dont actions relatives aux plans 2026	5 267 518	—
Dont actions relatives aux plans 2025	3 897 342	4 020 451
Dont actions relatives aux plans 2024	3 772 461	4 110 089
Dont actions relatives aux plans 2023	58 347	3 313 588
Dont actions relatives aux plans 2022	—	106 219

B.8.5. Augmentations de capital réservées aux salariés

Le Conseil d'administration du 28 janvier 2026 a décidé une augmentation de capital réservée aux salariés et a offert aux salariés de Sanofi la possibilité de souscrire à une augmentation de capital à un prix de souscription de 59,87 euros par action. La période de souscription s'est déroulée du 9 au 29 juin 2026. L'augmentation de capital a donné lieu à la souscription de 2 431 494 actions et à l'émission de 104 327 actions à titre d'abondement immédiat. Le montant de la charge enregistrée au 30 juin 2026 au titre de cette augmentation de capital conformément à la norme IFRS 2, Paiements fondés sur des actions, sur la base de la décote accordée aux salariés, s'élève à 46 millions d'euros.

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2025 a décidé une augmentation de capital réservée aux salariés et a offert aux salariés de Sanofi la possibilité de souscrire à une augmentation de capital à un prix de souscription de 72,97 euros par action. La période de souscription s'est déroulée du 10 au 30 juin 2025. L'augmentation de capital a donné lieu à la souscription de 2 260 776 actions et à l'émission de 116 794 actions à titre d'abondement immédiat. Le montant de la charge enregistrée au 30 juin 2025 au titre de cette augmentation de capital conformément à la norme IFRS 2, Paiements fondés sur des actions, sur la base de la décote accordée aux salariés, s'élève à 31 millions d'euros.

B.8.6. Plan d'option de souscription d'actions

Il n'y a pas eu de plan d'options de souscription d'actions octroyé au cours du premier semestre 2026 ni en 2025.

Il n'y a plus de charge relative aux plans d'options de souscription d'actions comptabilisée en contrepartie des capitaux propres en 2026 et 2025.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations concernant les options en circulation et en particulier les options exerçables au 30 juin 2026 :

Fourchette des prix d'exercice par action	En circulation			Exerçables	
	Nombre d'options	Durée de vie moyenne résiduelle (en années)	Prix moyen pondéré par actions (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré par actions (en euros)
De 60,00 à 70,00 euros par action	168 784	1,84	65,84	168 784	65,84
De 70,00 à 80,00 euros par action	213 400	2,84	76,71	213 400	76,71
De 80,00 à 90,00 euros par action	257 010	0,86	88,97	257 010	88,97
Total	639 194			639 194	

B.8.7. Résultat par action

Résultat net :

(en millions d'euros)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Résultat net consolidé - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi	1 957,0	5 812,0
<i>dont résultat net des activités poursuivies</i>	1 931,0	2 941,0
<i>dont résultat net des activités abandonnées</i>	26,0	2 871,0

Nombre d'actions :

(en millions d'actions)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Nombre moyen d'actions en circulation	1 200,4	1 225,5
Ajustement pour options sur actions ayant un effet dilutif	—	0,1
Ajustement pour actions gratuites	5,1	5,1
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué	1 205,5	1 230,7

Au 30 juin 2026 et au 30 juin 2025, toutes les options sur actions ont été prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action car dilutives.

Résultat par action :

Le résultat par action dilué est calculé en tenant compte du nombre d'actions en circulation, augmenté des options sur actions ayant un effet dilutif et des actions gratuites.

(en euros)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
• Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	1,61	2,40
• Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)	0,02	2,34
- Résultat de base par action (en euros)	1,63	4,74
• Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,60	2,39
• Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)	0,02	2,33
- Résultat dilué par action (en euros)	1,62	4,72

B.8.8. Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global ont varié de la manière suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Gains/(pertes) actuariels :		
• Gains/(pertes) actuariels hors sociétés mises en équivalence	157	105
• Gains/(pertes) actuariels sur sociétés mises en équivalence nets d'impôts	1	1
• Effet d'impôts	(20)	(25)
Instruments de capitaux propres en actifs financiers et passifs financiers:		
• Variation de juste valeur hors sociétés mises en équivalence	175	222
• Variation de juste valeur sur sociétés mises en équivalence nette d'impôts	—	—
• Instruments de couverture du risque actions qualifiés de couverture de juste valeur	—	—
• Effet d'impôts	(23)	(60)
Éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	290	243
Instruments de dette en actifs financiers :		
• Variation de juste valeur hors sociétés mises en équivalence ^(a)	5	3
• Variation de juste valeur sur sociétés mises en équivalence nette d'impôts	—	—
• Effet d'impôts	—	—
Couvertures de flux de trésorerie et de juste valeur:		
• Variation de juste valeur hors sociétés mises en équivalence ^(b)	5	(23)
• Variation de juste valeur sur sociétés mises en équivalence nette d'impôts	9	—
• Effet d'impôts	(2)	6
Variation des écarts de conversion :		
• Écarts de change résultant de la conversion des filiales étrangères hors sociétés mises en équivalence ^(c)	1 747	(5 266)
• Écarts de change résultant de la conversion des sociétés mises en équivalence	55	(26)
• Couvertures d'investissements nets à l'étranger	(489)	390
• Effet d'impôts	(3)	(101)
Éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	1 327	(5 017)

(a) Dont recyclés par le compte de résultat: montants non significatifs sur l'ensemble des périodes.

(b) Dont recyclés par le compte de résultat : 1 million d'euros sur le premier semestre 2026, 2 millions d'euros sur le premier semestre 2025.

(c) L'écart de change résulte de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères, lié principalement à l'appréciation du dollar.

Dont recyclés par le compte de résultat : une perte de 146 millions d'euros sur le premier semestre 2026 contre une perte de 459 millions d'euros sur le premier semestre 2025 relatifs à la déconsolidation d'Opella.

B.9. Emprunts, dettes financières, trésorerie et équivalents de trésorerie

La situation financière de Sanofi a évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026	Au 31 décembre 2025
Emprunts à long terme	14 646	14 248
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	7 026	4 342
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	221	112
Total dette financière	21 893	18 702
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6 350)	(7 657)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(30)	(37)
Dette financière nette ^(a)	15 513	11 008

a) La dette financière nette n'inclut pas le montant de la dette locative qui s'élève à 1 904 millions d'euros au 30 juin 2026, contre 1 739 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le total « Dette financière nette » est un agrégat utilisé par la Direction et les investisseurs pour mesurer l'endettement net global de Sanofi.

B.9.1. Valeur de remboursement de la dette financière nette

La réconciliation entre la valeur de la dette financière nette au bilan et la valeur de remboursement au 30 juin 2026 est détaillée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 30 juin 2026	Coût amorti	Ajustement dette en juste valeur	Valeur de remboursement	
				30 juin 2026	Au 31 décembre 2025
Emprunts à long terme	14 646	44	61	14 751	14 360
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	7 026	1	—	7 027	4 344
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	221	—	(131)	90	12
Total dette financière	21 893	45	(70)	21 868	18 716
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6 350)	—	—	(6 350)	(7 657)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(30)	—	—	(30)	(37)
Dette financière nette ^(a)	15 513	45	(70)	15 488	11 022

(a) La dette financière nette n'inclut pas le montant de la dette locative qui s'élève à 1 904 millions d'euros au 30 juin 2026, contre 1 739 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le détail de l'endettement financier net par nature en valeur de remboursement est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026			Au 31 décembre 2025		
	non courant	courant	Total	non courant	courant	Total
Emprunts obligataires ^(a)	14 702	3 599	18 301	14 306	3 165	17 471
Autres emprunts bancaires	49	3 291 ^(b)	3 340	54	936	990
Autres emprunts	—	1	1	—	1	1
Banques créditrices	—	136	136	—	242	242
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	—	90	90	—	12	12
Total dette financière	14 751	7 117	21 868	14 360	4 356	18 716
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	(6 350)	(6 350)	—	(7 657)	(7 657)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	—	(30)	(30)	—	(37)	(37)
Dette financière nette	14 751	737	15 488	14 360	(3 338)	11 022

(a) Ces montants incluent 3 milliards de dollar US qualifiés de couverture d'investissement net aux États-Unis.

(b) Au 30 juin 2026, les Autres emprunts bancaires courants incluent 3 217 millions d'euros relatifs au programme de Commercial Paper aux États-Unis.

Principales opérations de financement et de désendettement du semestre

Le Groupe a réalisé une émission obligataire, en mai 2026, pour un montant total de 2,3 milliards d'euros en trois tranches :

- 1 milliard d'euros d'obligations à taux fixe à échéance mai 2029 avec un coupon annuel, portant intérêt au taux annuel de 3,000 %;
- 650 millions d'euros d'obligations à taux fixe à échéance mai 2033 avec un coupon annuel, portant intérêt au taux annuel de 3,375 %;
- 650 millions d'euros d'obligations à taux fixe à échéance mai 2037 avec un coupon annuel, portant intérêt au taux annuel de 3,750 %.

Au cours du premier semestre 2026, un emprunt obligataire a été remboursé, d'un montant de 1,5 milliard d'euros, émis en mars 2018 à taux fixe et échu le 21 mars 2026.

Par ailleurs, dans le cadre de ses opérations courantes, Sanofi dispose au 30 juin 2026 de deux facilités de crédit syndiquées, intégrant des critères environnementaux et sociaux, afin d'assurer sa liquidité :

- d'une ligne de crédit syndiquée de 4 milliards d'euros, mobilisable en euros et en dollars US, ayant une maturité au 6 mars 2030, et ne disposant plus d'option d'extension;
- d'une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 3,85 milliards d'euros, également mobilisable en euros et en dollars US, ayant une maturité au 23 avril 2031, et qui intègre deux options d'extension d'une année chacune. Cette nouvelle facilité, effective depuis le 23 avril 2026, remplace une facilité existante de 4 milliards d'euros qui a été annulée le même jour et qui devait arriver à maturité le 6 décembre 2027

Au 30 juin 2026, aucune de ces lignes n'est mobilisée.

Sanofi dispose également de deux programmes de dette court terme :

- un programme de 6 milliards d'euros de « Negotiable European Commercial Paper » en France;
- un programme de 10 milliards de dollars US de « Commercial Paper » aux États-Unis.

Au cours du premier semestre 2026 :

- l'encours moyen du programme de « Commercial Paper » aux États-Unis a été de 3,0 milliards de dollars US;
- l'encours moyen du programme de « Negotiable European Commercial Paper » en France a été de 0,1 milliard d'euros.

Les financements en place au 30 juin 2026 au niveau de la société holding, qui centralise l'essentiel des opérations de financement de Sanofi, ne sont pas subordonnés au respect de ratios financiers et ne comportent ni clause d'indexation des marges ni commission en fonction du rating.

B.9.2. Valeur de marché de la dette financière nette

La dette financière, nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dérivés et hors coupon couru est valorisée de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026	Au 31 décembre 2025
Valeur de marché	14 989	10 424
Valeur de remboursement	15 488	11 022

B.10. Instruments financiers dérivés

B.10.1 Instruments dérivés de change dédiés à la gestion de l'exposition opérationnelle

Le tableau ci-dessous fournit un état des encours d'instruments de couverture de change opérationnelle en portefeuille au 30 juin 2026. Leur montant notionnel est converti en euros sur la base du cours de clôture.

Au 30 juin 2026	Dont dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie				Dont dérivés non qualifiés comptablement de couverture		
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur	Dont enregistrée en capitaux propres	Montant notionnel	Juste valeur
(en millions d'euros)							
Contrats forward vendeurs	6 536	(66)	221	(8)	(8)	6 315	(58)
dont USD	2 968	(38)	—	—	—	2 968	(38)
dont SGD	555	—	—	—	—	555	—
dont CNY	530	(6)	—	—	—	530	(6)
dont BRL ^(a)	422	(9)	221	(8)	(8)	201	(1)
dont SAR	224	(3)	—	—	—	224	(3)
Contrats forward acheteurs	5 039	33	—	—	—	5 039	33
dont USD	3 200	24	—	—	—	3 200	24
dont SGD	596	2	—	—	—	596	2
dont CNY	306	2	—	—	—	306	2
dont TRY	120	6	—	—	—	120	6
dont AED	120	1	—	—	—	120	1
Total	11 575	(33)	221	(8)	(8)	11 354	(25)

(a) Dont contrats forward vendeurs d'un montant notionnel de 1 300 millions de réaux brésiliens de maturité sur 2027 qualifiés de couvertures de flux de trésorerie sur la cession de Medley au Brésil.

Ces positions couvrent principalement les flux significatifs en devises étrangères intervenant après la date de clôture des comptes semestriels, liés à des transactions effectuées pendant le premier semestre 2026 et comptabilisées au bilan de Sanofi au 30 juin 2026. Les profits et pertes sur les instruments de couverture (termes fermes) sont calculés et reconnus parallèlement à la reconnaissance des profits et pertes sur les éléments couverts. Du fait de cet adossement, l'écart de change commercial à constater sur le second semestre 2026 sur ces éléments (couvertures et éléments couverts) sera non significatif.

B.10.2. Instruments dérivés de change et de taux dédiés à la gestion de l'exposition financière

La centralisation des excédents et besoins de financement des filiales étrangères hors zone euro et certaines opérations de financement de Sanofi exposent certaines entités à un risque de change financier (risque lié à la variation de valeur de créances ou de dettes financières libellées en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité prêteuse ou emprunteuse).

Ce risque de change est couvert par Sanofi au moyen d'instruments dérivés (swaps de change ou contrats à terme) qui modifient la répartition par devise de sa dette financière nette après prise en compte des instruments dérivés.

Le tableau ci-dessous fournit un état des instruments de couverture de change financière en portefeuille au 30 juin 2026. Leur montant notionnel est converti en euros sur la base du cours de clôture.

	30 juin 2026		
	Montant notionnel	Juste valeur	Échéances maximales
(en millions d'euros)			
Swaps de devises vendeurs	1 523	(37)	
dont USD	1 523 ^(a)	(37)	2032
Contrats forward vendeurs	16 423	(272)	
dont USD	13 361 ^(b)	(241)	2027
dont GBP	1 401	(7)	2026
dont BRL	204 ^(c)	(9)	2027
Contrats forward acheteurs	11 466	170	
dont USD	8 657 ^(d)	143	2027
dont SGD	1 299	6	2026
dont HUF	543	19	2026
Total	29 412	(139)	

- (a) Dont swaps de devises d'un montant notionnel de 870 millions de dollars payeur à 4,16 %, receveur EUR à 2,50 % et de maturité sur 2029 et d'un montant notionnel de 870 millions de dollars payeur à 4,53 %, receveur EUR à 3,00 % et de maturité sur 2032 qualifiés de couvertures d'investissement net aux États-Unis. Au 30 juin 2026, la juste valeur de ces contrats représente un passif de 37 millions d'euros dont 33 millions d'euros débités en Autres éléments du résultat global et 4 millions d'euros débités en résultat financier.
- (b) Dont contrats forward vendeurs d'un montant notionnel de 12 275 millions de dollars et de maturité sur 2026 et 2027, qualifiés de couvertures d'investissement net aux États-Unis. Au 30 juin 2026, la juste valeur de ces contrats représente un passif de 223 millions d'euros dont 222 millions d'euros débités en Autres éléments du résultat global, et 1 million d'euros débité en résultat financier.
- (c) Dont contrats forward vendeurs d'un montant notionnel de 1 200 millions de réaux brésiliens de maturité sur 2027, qualifiés de couvertures d'investissement net au Brésil. Au 30 juin 2026, la juste valeur de ces contrats représente un passif de 9 millions d'euros dont 10 millions d'euros débités en Autres éléments du résultat global, et 1 million d'euros crédité en résultat financier.
- (d) Dont contrats forward acheteurs d'un montant notionnel de 1 000 millions de dollars et de maturité sur 2026, qualifiés de couverture du risque de variation de juste valeur de 1 000 millions de dollars d'emprunts obligataires, lié à la variation du cours spot EUR/USD. Au 30 juin 2026, la juste valeur de ces contrats représente un passif de 6 millions d'euros dont 6 millions d'euros débités en résultat financier, l'impact en Autres éléments du résultat global au titre du traitement du coût de couverture étant non significatif.

Afin d'optimiser le coût de son endettement ou d'en réduire la volatilité, Sanofi utilise des instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt, swaps de taux d'intérêt multidevises) qui modifient la répartition taux fixe/taux variable de sa dette financière nette.

Ces instruments s'établissent ainsi au 30 juin 2026 :

(en millions d'euros)						Dont dérivés qualifiés de couverture de juste valeur			Dont dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie			Dont enregistrés en capitaux propres
	2026	2027	2028	2029	2030 et au- delà	Total	Juste valeur	Notionnels	Juste valeur	Notionnels	Juste valeur	
Swaps de taux												
Taux payeur 2,08% / receveur Euribor 3M	—	850	—	—	—	850	(2)	—	—	850	(2)	(2)
Taux payeur 3,77% / receveur SOFR USD capitalisé + 46bps	—	438	—	—	—	438	4	—	—	438	4	4
Taux payeur SOFR USD capitalisé / receveur 1,03%	—	—	438	—	—	438	(25)	438	(25)	—	—	—
Taux payeur SOFR USD / receveur 1,32%	—	—	438	—	—	438	(22)	438	(22)	—	—	—
Taux payeur 3,82% / receveur SOFR USD capitalisé + 54 bps	—	—	438	—	—	438	7	—	—	438	7	7
Taux payeur Ester capitalisé / receveur 0,92%	—	—	—	650	—	650	(28)	650	(28)	—	—	—
Taux payeur Ester capitalisé / receveur 2,53 %	—	—	—	750	—	750	2	750	2	—	—	—
Taux payeur Ester capitalisé / receveur 2,71 %	—	—	—	—	475	475	4	475	4	—	—	—
Taux payeur Ester capitalisé / receveur 2,91 %	—	—	—	—	475	475	7	475	7	—	—	—
Total	—	1 288	1 313	1 400	950	4 951	(52)	3 226	(62)	1 726	10	10

B.11. Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des intérêts non contrôlants

La nature des passifs comptabilisés sur les lignes **Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants** est décrite dans la note B.8.4. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2025.

Les passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants dans le tableau ci-dessous sont des instruments de niveau 3 selon la classification IFRS 13 et IFRS 7 (voir note A.5.).

Les variations des passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants sur le premier semestre 2026 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Complément de prix Shire résultant de l'acquisition Translate Bio	CVR émis dans le cadre de l'acquisition BluePrint	CVR émis dans le cadre de l'acquisition Vigil	Autres	Total ^(a)
Soldes au 1^{er} janvier 2026	531	48	5	1	585
Paielements	—	—	—	—	—
Ajustements de juste valeur comptabilisés en résultat – (gain) / perte (y compris désactualisation) ^(b)	38	8	3	—	49
Différences de conversion	16	2	1	(1)	18
Soldes au 30 juin 2026	585	58	9	—	652
Dont					
• Part courante					—
• Part non courante					652

(a) Dont au 1^{er} janvier 2026, partie à plus d'un an de 585 millions d'euros.

(b) Montants principalement présentés dans la ligne du compte de résultat « Ajustement de la juste valeur des compléments de prix ».

Au 30 juin 2026 les **Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants** comprennent principalement la dette liée au complément de prix vis-à-vis de Shire Human Genetic Therapies Inc. (Shire) résultant de l'acquisition de Translate Bio en septembre 2021. La juste valeur de la dette vis-à-vis de Shire est déterminée sur la base des conditions contractuelles et des prévisions de développement et de ventes, affectées d'une probabilité de succès et actualisées. Elle est évaluée à 585 millions d'euros au 30 juin 2026 contre 531 millions d'euros au 31 décembre 2025. Si le taux d'actualisation baissait d'un point, la juste valeur de la dette vis-à-vis de Shire augmenterait de 13 % environ.

B.12. Provisions et autres passifs non courants

Le solde des **Provisions et autres passifs non courants** se présente comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2026	31 décembre 2025
Provisions	4 592	4 541
Autres passifs non courants ^(a)	2 256	2 162
Total	6 848	6 703

(a) Dont au 30 juin 2026, 1 647 millions d'euros portant sur la dette relative aux redevances à payer à Sobi sur les ventes nettes de Beyfortus (nirsevimab) aux États-Unis (voir note C.2. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2025). Compte tenu du mode de calcul des redevances dues, une variation à la hausse ou à la baisse des prévisions de ventes entraînerait une variation à proportion de la dette. Les montants en valeur nominale estimés être dus à plus d'un an et à moins de 5 ans s'élèvent à 916 millions d'euros. Les montants en valeur nominale estimés être dus à plus de cinq ans s'élèvent à 2 150 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements intervenus sur les provisions :

(en millions d'euros)	Provisions pour retraites & autres avantages	Provisions pour autres avantages long terme	Provisions pour restructuration	Autres provisions	Total
Soldes au 1^{er} janvier 2026	1 440	827	654	1 620	4 541
Variation de périmètre	—	—	—	13	13
Augmentations de provisions et autres passifs	57 ^(a)	110	180	126	473
Reprises de provisions utilisées	(36) ^(a)	(57)	(4)	(40)	(137)
Reprises de provisions non utilisées	(13) ^(a)	(2)	(60)	(54)	(129)
Transferts ^(b)	11	—	(104)	(20)	(113)
Charge d'intérêts nette liée aux avantages du personnel et effets de la désactualisation	26	1	8	14	49
Différences de conversion	15	18	2	17	52
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies	(157)	—	—	—	(157)
Soldes au 30 juin 2026	1 343	897	676	1 676	4 592

(a) Concernant les provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, la ligne « Augmentations de provisions et autres passifs » correspond aux droits acquis par les employés au cours de la période et aux coûts des services passés ; la ligne « Reprises de provisions utilisées » correspond aux cotisations versées aux fonds de pension et aux bénéficiaires et la ligne « Reprises de provisions non utilisées » correspond aux réductions, liquidations et modifications de régime.

(b) Principalement transferts vers la ligne **Provisions et autres passifs courants**.

Provisions pour retraites et autres avantages sociaux postérieures à l'emploi

La sensibilité des engagements de retraites et autres avantages et les hypothèses utilisées au 31 décembre 2025 sont données dans la note D.19.1. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2025.

Au 30 juin 2026, les principales hypothèses utilisées, notamment les taux d'actualisation et d'inflation, ainsi que la valeur de marché des actifs de couverture, pour la zone euro, les États-Unis et le Royaume-Uni, ont été revues pour tenir compte de leur évolution sur le semestre.

Les écarts actuariels relatifs aux retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi comptabilisés en contrepartie des capitaux propres (montants avant impôts) s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 ^(c) (6 mois)
Gains/(pertes) actuariels sur actifs de couverture	71	(45)
Gains/(pertes) actuariels sur engagements	86 ^(a)	152 ^(b)

(a) Inclut notamment la variation des taux d'actualisation (entre +0,05 % et +0,50 %), et du taux d'inflation de +0,15 % pour le Royaume-Uni au premier semestre 2026.

(b) Inclut notamment la variation des taux d'actualisation (entre 0,00 % et +0,30 %), et du taux d'inflation de -0,30 % pour le Royaume-Uni au premier semestre 2025.

(c) Inclut les gains/(pertes) actuariels d'Opella pour (4) millions d'euros sur le premier semestre 2025.

B.13. Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2025, les engagements hors bilan vis-à-vis de sociétés tierces sont présentés dans la note D.21.1. aux états financiers consolidés.

Les principaux engagements pris au cours de la période sont les suivants :

- En mars 2026, Sanofi a conclu un accord de licence exclusive pour développer, fabriquer et commercialiser le rovadicitinib dans le monde entier auprès de CTTQ, une filiale de Sino Biopharmaceutical Limited. Le rovadicitinib est le premier inhibiteur oral à double cible JAK/ROCK de petite molécule de sa catégorie au niveau mondial qui a reçu sa première approbation en Chine en février 2026 en première ligne pour les indications de myélofibrose (MF). Selon les termes de cet accord, CTTQ a reçu un paiement initial de 135 millions de dollars et est en droit de recevoir jusqu'à 1,4 milliard de dollars en paiements d'étape de développement, réglementaires et commerciaux, ainsi que des redevances progressives à deux chiffres sur les ventes réalisées.
- En mars 2026, Sanofi a conclu un accord de licence exclusif mondial pour un engageur de cellules T tri-spécifique de nouvelle génération destiné aux maladies auto-immunes avec Kali Therapeutics. Avec cet accord, Sanofi obtiendra les droits mondiaux exclusifs du KT501, un anticorps tri-spécifique novateur utilisant la plateforme propriétaire de découverte et de recherche de Kali Therapeutics. Selon les conditions de l'accord, Kali Therapeutics pourra recevoir jusqu'à 1,2 milliard de dollars, incluant un paiement initial (dont 0,1 milliard de dollars déjà versé), des paiements d'étape liés au développement et aux ventes, ainsi que des redevances échelonnées jusqu'à deux chiffres (d'un chiffre élevé à deux chiffres) sur les ventes de produits.

Au 30 juin 2026, Sanofi n'a pas signé de nouvel accord significatif de contrat d'énergie renouvelable à long terme dans le cadre de sa stratégie de durabilité. Les principaux accords existants sont présentés dans la note D.21.1. aux états financiers consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2025.

B.14. Litiges et arbitrages

Sanofi, ses filiales et les autres sociétés du Groupe sont impliquées dans des contentieux, des arbitrages ou d'autres procédures légales. Ces procédures sont généralement liées à des litiges en responsabilité civile produits, des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle (notamment les actions intentées contre des fabricants de produits génériques cherchant à limiter la protection conférée par les brevets de Sanofi sur ses produits), des litiges en matière de droit de la concurrence et de pratiques commerciales, en matière commerciale, en matière de droit social, en matière fiscale, des litiges liés au traitement des déchets et à des atteintes à l'environnement et des demandes au titre de garanties de passif relatives à des cessions d'activités.

Les contentieux listés ci-dessous sont ceux ayant le plus significativement évolué depuis la publication des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

B.14.1. Produits

Zantac - litige produit aux États-Unis

Dans le cadre de la procédure de litige multi-district (*Multi-District Litigation* – MDL), où les affaires déposées devant les tribunaux fédéraux ont été coordonnées, la Cour d'appel du onzième circuit (*Eleventh Circuit*) a tenu les plaidoiries orales relatives à l'appel au quatrième trimestre 2025, et une décision est attendue au cours du second semestre 2026.

Dans les affaires en cours dans le Delaware (juridiction d'Etat) où la question est de statuer sur les requêtes *Daubert* des défendeurs visant à exclure les experts des demandeurs, au cours du deuxième trimestre 2026, la Cour supérieure du Delaware (*Delaware Superior Court*) a accordé un jugement sommaire (*summary judgment*) et rejeté toutes les affaires pendantes contre Sanofi. Les demandeurs font appel de cette décision devant la Cour suprême du Delaware (*Delaware Supreme Court*) et Sanofi n'attend pas de décision relative à l'appel avant le quatrième trimestre 2027.

Il n'est pas possible, à ce stade, d'évaluer avec certitude l'issue de ces procédures.

Talc - litige produit aux États-Unis

Au 30 juin 2026, Sanofi était assignée comme défendeur dans environ 1430 actions en responsabilité produit. À ce jour, aucune affaire n'a été jugée.

Il n'est pas possible, à ce stade, d'évaluer avec certitude l'issue de ces procédures.

Dupixent - litige produit aux États-Unis

Environ 30 actions en responsabilité produit ont été introduites devant des tribunaux fédéraux à travers le pays, alléguant que Dupixent (dupilumab) provoque ou aggrave un lymphome à cellules T. En juin 2026, ces affaires ont été regroupées dans une procédure de litige multi-district (*Multi-District Litigation* – MDL) devant le tribunal fédéral du New Jersey (*New Jersey Federal court*). Par ailleurs, huit affaires ont été déposées devant les juridictions de l'État du New Jersey (*New Jersey State court*).

Il n'est pas possible, à ce stade, d'évaluer avec certitude l'issue de ces procédures.

B.14.2. Brevets

Litige brevet Amgen en lien avec Praluent (alirocumab) en Europe

Le 6 mars 2026, Sanofi, Regeneron et Amgen ont conclu un accord transactionnel mettant fin aux contentieux en cours. Les termes de l'accord sont confidentiels. Ces affaires sont désormais terminées.

B.14.3. Autres litiges

Litige lié à Plavix (clopidogrel) - Procureur général du Texas

Dans l'action intentée par Sanofi et Bristol Myers Squibb (BMS) à l'encontre du Procureur général du Texas (Texas AG) dans le comté de Travis, le 28 avril 2026, le tribunal du comté de Travis (*Travis County court*) a accordé la requête du Texas AG visant à suspendre la procédure des sociétés à son encontre, et le 4 juin 2026, les sociétés ont déposé une requête en *mandamus* auprès de la Cour d'appel du Texas (*Texas Court of Appeals*) visant à faire annuler cette décision.

340-B drug pricing program aux États-Unis

En février 2026, l'Administration américaine des ressources médicales et des services médicaux (*Health Resources and Services Administration* – HRSA) a procédé au retrait de son programme pilote de remise dans le cadre du dispositif 340B. Il est toutefois attendu qu'elle annonce la mise en place d'un nouveau programme pilote de remise 340B au cours de l'année 2026.

Procédures ADR aux États-Unis

Dans les procédures de règlement administratif des différends (*Administrative Dispute Resolution* – ADR) engagées contre Sanofi au titre du programme 340B — l'une déposée en 2023 par l'University of Washington/Harborview Medical Center et l'autre déposée en 2024 par Hudson Headwaters Health Network (toutes deux alléguant que l'initiative 340B de Sanofi avait entraîné des « surcoûts » au sens de la loi 340B) — le 9 mars 2026, le panel ADR a conclu qu'aucune violation liée à une surfacturation n'avait été commise par Sanofi dans la procédure concernant University of Washington Medical Center et Harborview Medical Center. Puis, le 27 mai 2026, le panel ADR a également conclu qu'aucune violation liée à une surfacturation n'avait été commise par Sanofi dans la procédure relative à Hudson Headwaters Health Network, lequel a demandé le réexamen de la décision du panel ADR.

Mosaic Health aux Etats-Unis

Depuis le renvoi de l'affaire par la Cour d'appel devant le tribunal de district (*District Court*) en août 2025 à la suite de la deuxième plainte modifiée déposée par les demandeurs, les défendeurs (Sanofi et trois autres fabricants) ont déposé une requête en rejet (*motion to dismiss*) visant certaines demandes fondées sur le droit des États. Les défendeurs ont également saisi la Cour suprême des États-Unis (*Supreme Court of the United States*) d'une requête en délivrance d'un *certiorari* (*petition for a writ of certiorari*), contestant deux aspects de la décision rendue par la Cour d'appel du deuxième circuit (*Second Circuit*). En juillet 2026, certaines demandes fondées sur le droit des États ainsi que les demandes des plaignants pour enrichissement sans cause (*unjust enrichment*) ont été rejetées. Le tribunal de district a par ailleurs fixé le calendrier de la procédure, prévoyant la clôture de la phase de collecte des preuves factuelles (*fact discovery*) en novembre 2027.

Adventist Health/West aux Etats-Unis

Dans l'appel déposé par Adventist Health System/West à la suite au rejet de son action prononcé par le tribunal en mars 2024 en faveur des fabricants de médicaments dont Sanofi, la Cour d'appel du neuvième circuit (*Ninth Circuit Court of Appeals*) a infirmé la décision et ordonné le renvoi de l'affaire devant le tribunal de district (*District Court*) le 17 mars 2026.

B.15. Autres produits et autres charges d'exploitation

Au premier semestre 2026, les **Autres produits d'exploitation** s'élèvent à 800 millions d'euros (contre 533 millions d'euros au premier semestre 2025) et les **Autres charges d'exploitation** sont de 3 436 millions d'euros (contre 2 476 millions d'euros au premier semestre 2025), comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Gains/(pertes) nets sur cessions d'actifs d'exploitation ou d'activités	241	344
Produits de concession de licences relatifs à Amvuttra	398	120
Divers	161	69
Total Autres produits d'exploitation	800	533
Alliances avec Regeneron		
(i) Quote-part (du bénéfice)/de la perte	(3 486)	(2 475)
(ii) Quote-part supplémentaire couvrant le coût de développement de Regeneron	594	494
(iii) Remboursement des frais de commercialisation à Regeneron	(336)	(346)
Divers	(208)	(149)
Total Autres charges d'exploitation	(3 436)	(2 476)

B.16. Coûts de restructuration et assimilés

Les **Coûts de restructuration et assimilés** s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Charges liées au personnel	284	201
Charges, gains ou pertes sur actifs ^(a)	179	109
Coûts de programmes de transformation	10	80
Autres ^(b)	90	40
Total	563	430

(a) Cette ligne comprend des dépréciations et des dotations aux amortissements accélérés liés aux projets de fermetures ou cessions de sites (y compris ceux en location) ainsi que les gains ou pertes sur cession d'actifs, résultant des décisions de réorganisation des activités du Groupe.

(b) Cette ligne comprend les coûts de transaction, d'intégration et de séparation liés aux acquisitions ou cessions importantes pour 73 millions d'euros au premier semestre 2026, qui sont principalement liés à l'acquisition de Dynavax (voir note B.1.).

B.17. Autres gains et pertes, litiges

Au premier semestre 2026, la ligne **Autres gains et pertes, litiges** correspond à une charge de 95 millions d'euros principalement liée à des litiges majeurs ; cette ligne correspondait à une charge de 57 millions d'euros au 30 juin 2025.

B.18. Résultat financier

Les principales composantes du résultat financier s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Coût de la dette financière ^(a)	(253)	(219)
Intérêts reçus ^(b)	118	162
Coût de la dette financière nette	(135)	(57)
Gains/(pertes) de change (hors activités opérationnelles)	(3)	1
Effet de désactualisation des provisions ^(c)	(21)	(22)
Charges d'intérêts nettes liées aux avantages du personnel	(27)	(37)
Pertes de valeur sur actifs financiers, nettes des reprises	(1)	—
Charges d'intérêts nettes relatives aux contrats de location	(26)	(22)
Autres ^(d)	(115)	(40)
Résultat financier	(328)	(177)
<i>dont : Charges financières</i>	<i>(465)</i>	<i>(361)</i>
<i>Produits financiers</i>	<i>137</i>	<i>184</i>

(a) Dont résultat sur instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière : 12 millions d'euros au 30 juin 2026 contre (25) millions d'euros au 30 juin 2025.

(b) Dont résultat sur instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie : 6 millions d'euros au 30 juin 2026 contre (4) millions d'euros au 30 juin 2025.

(c) Essentiellement sur provisions pour risques environnementaux, provisions pour restructuration et provisions pour risques produits (voir note B.12.).

(d) Dont une charge financière d'un montant de 146 millions d'euros au 30 juin 2026 et de 50 millions d'euros au 30 juin 2025 comptabilisée au titre de la réestimation du passif inscrit au bilan reflétant les redevances estimées futures sur les ventes de Beyfortus aux États-Unis.

En 2026 et 2025, l'impact de l'inefficacité des opérations de couverture est non significatif.

B.19. Charges d'impôts

Sanofi a opté pour des régimes d'intégration fiscale dans un certain nombre de pays dont principalement la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis.

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Impôt courant	(1 089)	(1 202)
Impôt différé	218	491
Total	(871)	(711)
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence	2 840	3 582

L'écart entre le taux effectif d'imposition sur le résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence et le taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur en France s'analyse comme suit :

(en pourcentage)	30 juin 2026 (6 mois) ^(a)	30 juin 2025 (6 mois) ^(a)
Taux de l'impôt en vigueur en France	25,8 %	25,8 %
Différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères s'explique par la présence de Sanofi dans de nombreux pays dont la plupart ont des taux d'impôts inférieurs au taux français et par l'impact des régimes fiscaux préférentiels liés aux brevets.	(17,9 %)	(7,3 %)
Impact fiscal relatif à amlitelimab ^(c)	19,3 %	— %
Réestimation des risques fiscaux et résolutions de contentieux	1,8 %	2,3 %
Autres ^(d)	1,5 %	(1,0 %)
Taux effectif d'imposition sur le résultat	30,6 %	19,8 %

(a) Taux calculé sur la base de l'estimation du taux effectif d'impôt annuel (voir note A.2.).

(b) La différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères s'explique par la présence de Sanofi dans de nombreux pays dont la plupart ont des taux d'impôts inférieurs au taux français et par l'impact des régimes fiscaux préférentiels liés aux brevets. La composante 2025 de la contribution exceptionnelle temporaire sur les bénéfices des sociétés, introduite dans le cadre du projet de loi de finance 2026, est incluse dans la charge fiscale mais exclue du calcul du taux d'imposition effectif moyen annuel conformément à la norme IAS 34.

(c) Correspond à la non-déductibilité de la dépréciation comptabilisée sur l'actif incorporel amlitelimab (voir note B.4.) et aux impacts liés sur actifs d'impôts différés..

(d) Inclut au 30 juin 2026 une charge d'impôt de 57 millions d'euros au titre de l'estimation de l'impact Pilier 2, basée sur notre compréhension des règles applicables, contre 17 millions d'euros au 30 juin 2025.

B.20. Revenus provenant de contrats avec des clients

B.20.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires, pour le premier semestre 2026 et premier semestre 2025 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)		Europe	États-Unis	Autres pays	30 juin 2026	Europe	États-Unis	Autres pays	30 juin 2025
Total Groupe		4 304	11 633	6 169	22 106	4 144	9 535	6 210	19 889
Immunologie									
dont	Dupixent	1 146	6 922	1 256	9 324	944	5 283	1 085	7 312
Maladies rares									
dont	ALTUVIIIO	—	576	98	674	—	456	86	542
	Fabrazyme	138	256	129	523	134	261	130	525
	Nexvazyme/Nexviadyme	152	211	63	426	132	195	60	387
	Cerezyme	126	86	140	352	119	91	153	363
	Ayvakit	44	322	1	367	—	—	—	—
Oncologie									
dont	Sarclisa	108	132	114	354	83	119	74	276
Autres médicaments									
dont	Lantus	146	344	323	813	149	395	332	876
	Toujeo	259	134	336	729	248	126	318	692
	Plavix	40	2	398	440	44	3	426	473
	Lovenox	202	5	157	364	247	9	191	447
	Rezurock	36	218	42	296	23	220	20	263
Ventes industrielles		181	7	2	190	241	1	9	251
Vaccins									
dont	Vaccins polio / pertussis / hib et rappels, incl. Heplisav B	206	487	671	1 364	223	320	818	1 361
	Vaccin RSV (Beyfortus)	87	65	240	392	85	68	203	356
	Vaccins Méningite, voyageurs et endémiques	118	268	179	565	96	319	194	609
	Vaccins contre la grippe, COVID-19	33	16	72	121	52	54	108	214
Dont nouveaux lancements		546	1 891	610	3 047	423	1 204	473	2 100

B.20.2 Autres revenus

(en millions d'euros)		30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Ventes VaxServe de produits non Sanofi		746	842
Ventes à Opella ^(a)		60	61
Redevances		91	68
Autres ^(b)		271	275
Total Biopharma Autres revenus		1 168	1 246
Ventes / Revenus des produits Opella ^(c)		270	206
Total Autres revenus		1 438	1 452

(a) Chiffre d'affaires généré par les entités juridiques appartenant au périmètre des activités poursuivies en raison de la fabrication de produits Opella. Jusqu'au 30 avril 2025, les entités Opella sont dans le périmètre des activités abandonnées (voir Note B.1.). À partir du 1er mai 2025, les entités Opella sont traitées en parties liées conformément à la norme IAS24 (voir Note B.5.).

(b) Cette ligne comprend principalement les revenus perçus par Sanofi dans le cadre de prestations de services de production au profit de tiers.

(c) Activités de Santé Grand Public qui n'ont pas transférées à la date effective de la perte du contrôle sur Opella, celles-ci comprenant notamment (i) les ventes de produits Opella réalisées sur le canal « hôpital » en Chine dont le transfert est prévu au plus tôt en 2028 ; (ii) les ventes réalisées par l'entité dédiée Opella Russie, dont le capital reste détenu par Sanofi. Sanofi poursuit la distribution des produits Opella sur le territoire russe selon les termes de l'accord de distribution conclu dans le cadre de la séparation, les parties se réservant le droit de discuter du transfert de cette entité pendant la durée de l'accord de distribution ; ainsi que (iii) les ventes du produit Gold-Bond poursuivies aux États-Unis par l'intermédiaire de la filiale Gold Bond LLC conservée et détenant les droits de propriété mondiaux associés.

B.21. Information sectorielle

L'information sectorielle présentée par Sanofi est constituée d'un unique secteur opérationnel Biopharma.

Le secteur opérationnel Biopharma comprend les opérations commerciales, les activités de recherche, de développement et de production relatives aux franchises Médecine de Spécialités, Médecine Générale et à l'activité Vaccins ainsi que les fonctions supports et centrales, pour l'ensemble des territoires géographiques. Il comprend également les revenus liés à la fabrication de produits Santé Grand Public, facturés à Opella Healthcare SAS (Opella), qui constitue une partie liée depuis le 30 avril 2025, date de déconsolidation, correspondant à la clôture de la vente par Sanofi d'une participation majoritaire d'environ 50 % dans Opella à Clayton, Dubilier & Rice (CD&R). Ces revenus qui précédemment étaient des transactions intra-groupe sont maintenant présentés sur la ligne **Autres revenus** du compte de résultat. Le secteur opérationnel Biopharma inclut également le prix d'achat des produits Biopharma lorsque ceux-ci sont fabriqués par Opella.

La section « Autres » comprend les éléments tels que, principalement, les activités Opella non transférées à la date effective de perte de contrôle d'Opella, celles-ci comprenant notamment (i) les ventes de produits Opella réalisées sur le canal « hôpital » en Chine dont le transfert est prévu au plus tôt en 2028 ; (ii) les ventes réalisées par l'entité dédiée Opella Russie, dont le capital reste détenu par Sanofi. Sanofi poursuit la distribution des produits Opella sur le territoire russe selon les termes de l'accord de distribution conclu dans le cadre de la séparation, les parties se réservant le droit de discuter du transfert de cette entité pendant la durée de l'accord de distribution ; ainsi que (iii) les ventes du produit Gold-Bond poursuivies aux États-Unis par l'intermédiaire de la filiale Gold Bond LLC conservée et détenant les droits de propriété mondiaux associés.

B.21.1. Résultats sectoriels

Le résultat sectoriel de Sanofi est le « Résultat opérationnel des activités ». Cet indicateur est utilisé en interne par le principal décideur opérationnel pour évaluer la performance du secteur opérationnel et décider de l'allocation des ressources.

Le « Résultat opérationnel des activités » correspond au **Résultat opérationnel** après prise en compte des éléments suivants :

- extourne des amortissements et des dépréciations des actifs incorporels (hors logiciels et d'autres droits de nature industrielle ou opérationnelle) ;
- extourne des ajustements de la juste valeur des compléments de prix liés aux regroupements d'entreprises (IFRS 3) ou aux cessions d'une activité figurant sur la ligne **Ajustement de la juste valeur des compléments de prix** ;
- extourne de la charge résultant de la réévaluation des stocks à la suite d'un regroupement d'entreprises (IFRS 3) ou d'acquisitions de groupe d'actifs ne constituant pas une activité selon le §2-B de la norme IFRS 3 ;
- retraitements des montants figurant sur les lignes **Coûts de restructuration et assimilés** ;
- extourne des autres gains et pertes (y compris plus ou moins-values de cessions majeures) présentée sur la ligne du compte de résultat consolidé **Autres gains et pertes, litiges** ;
- extourne des autres coûts ou provisions sur litiges (présentés sur la ligne **Autres gains et pertes, litiges**) ;
- ajout de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence pour les coentreprises et entreprises associées dans la mesure où celle-ci se rapporte (i) aux coentreprises ou (ii) aux entreprises associées avec lesquelles Sanofi a conclu des accords de R&D et/ou dont les opérations sont gérées comme faisant partie intégrante des activités commerciales de Sanofi ;
- déduction de la part attribuable aux Intérêts non contrôlants, part relative aux activités poursuivies et excluant la part relative aux éléments mentionnés ci-dessus.

Les résultats sectoriels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2026 (6 mois)								
	Biopharma			Autres			Total		
	30 juin 2026	Evolution à données publiées au 30 juin 2025 (IFRS)	Evolution à changes constants au 30 juin 2025 (non IFRS)	30 juin 2026	Evolution à données publiées au 30 juin 2025 (IFRS)	Evolution à changes constants au 30 juin 2025 (non IFRS)	30 juin 2026	Evolution à données publiées au 30 juin 2025 (IFRS)	Evolution à changes constants au 30 juin 2025 (non IFRS)
Chiffre d'affaires	22 106	+11,1%	+15,7%				22 106	+11,1%	+15,7%
Autres revenus	1 168	-6,3%	-2,0%	270	+31,1%	+31,1%	1 438	-1,0%	+2,7%
Coût des ventes	(5 812)	+1,0%	+3,8%	(133)	+3,9%	+3,1%	(5 945)	+1,1%	+3,8%
Frais de recherche et développement	(3 979)	+7,1%	+9,9%	(1)	—%	—%	(3 980)	+7,1%	+9,9%
Frais commerciaux et généraux	(4 690)	+5,5%	+9,4%	(102)	+72,9%	+76,3%	(4 792)	+6,3%	+10,3%
Autres produits et charges d'exploitation	(2 630)			(6)			(2 636)		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	74						74		
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	(7)						(7)		
Résultat opérationnel des activités	6 230	+16,5%	+22,2%	28	+75,0%	+68,8%	6 258	+16,7%	+22,3%
% du chiffre d'affaires	28,2 %						28,3 %		

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)		
	Biopharma	Autres	Total
Chiffres d'affaires	19 889		19 889
Autres revenus	1 246	206	1 452
Coût des ventes	(5 753)	(128)	(5 881)
Frais de recherche et développement	(3 716)	(1)	(3 717)
Frais commerciaux et généraux	(4 447)	(59)	(4 506)
Autres produits et charges d'exploitation	(1 941)	(2)	(1 943)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	77	—	77
Part attribuable aux Intérêts non contrôlants	(8)	—	(8)
Résultat opérationnel des activités	5 347	16	5 363

Le tableau ci-dessous présente, conformément à IFRS 8, la réconciliation entre le « Résultat opérationnel des activités » et le **Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence** :

(en millions d'euros)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Résultat opérationnel des activités	6 258	5 363
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence ^(a)	(74)	(77)
Part attribuable aux Intérêts non contrôlants ^(b)	7	8
Amortissement des actifs incorporels	(1 087)	(777)
Dépréciations des actifs incorporels ^(c)	(1 031)	(210)
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	(37)	(61)
Charge résultant des conséquences des acquisitions sur les stocks ^(d)	(210)	—
Coûts de restructuration et assimilés ^(e)	(563)	(430)
Autres gains et pertes, litiges ^(f)	(95)	(57)
Résultat opérationnel	3 168	3 759
Charges financières	(465)	(361)
Produits financiers	137	184
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence	2 840	3 582

(a) Coentreprises et entreprises associées avec lesquelles Sanofi a conclu un accord de partenariat stratégique.

(b) À l'exclusion des coûts de restructuration et autres éléments ajustés attribuables aux Intérêts non contrôlants.

(c) Au premier semestre 2026, le suivi des indicateurs de perte de valeur des autres actifs incorporels a conduit à enregistrer une dépréciation nette d'un montant de 1 031 millions d'euros correspondant principalement à la dépréciation de l'incorporel amlitlimab pour 952 millions d'euros. Au 30 juin 2025, cette ligne inclut une charge nette de dépréciation d'un montant de (210) millions d'euros principalement liée à des projets de recherche et développement.

(d) Cette ligne correspond à l'impact de l'écoulement des stocks réévalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, qui inclut au 30 juin 2026 les impacts relatifs aux acquisitions de Blueprint Medicines et Dynavax.

(e) Voir note B.16.

(f) Voir note B.17.

B.21.2. Autres informations sectorielles

La valeur comptable de la participation dans les entreprises associées et coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans la mesure où celle-ci se rapporte (i) aux coentreprises ou (ii) aux entreprises associées avec lesquelles Sanofi a conclu des accords de R&D et/ou dont les opérations sont gérées comme faisant partie intégrante des activités commerciales de Sanofi ; ainsi que les montants des acquisitions des actifs corporels et incorporels sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Les sociétés mises en équivalence incluent principalement les participations dans MSP Vaccine Company et Infraserb GmbH & Co. Höchst KG (voir note B.5.).

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles correspondent aux acquisitions d'immobilisations réglées au cours de la période.

(en millions d'euros)	Biopharma	
	30 juin 2026	30 juin 2025
Participation dans les sociétés mises en équivalence ^(a)	204	483
Acquisition d'immobilisations corporelles	882	845
Acquisition d'autres actifs incorporels	414	575

(a) Valeur des participations à la date d'arrêté des comptes.

B.21.3. Information par zone géographique

L'information par zone géographique présentée dans les tableaux ci-dessous est établie sur la base de l'implantation géographique des clients pour le chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	
	30 juin 2026	30 juin 2025
Europe	4 304	4 144
<i>Dont France</i>	725	835
États-Unis	11 633	9 535
Reste du Monde	6 169	6 210
<i>Dont Chine</i>	1 325	1 388
Total	22 106	19 889

Les actifs non courants présentés sont, conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants autres que les instruments financiers, les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite et excluant les droits d'utilisation reconnus suite à l'application d'IFRS 16.

(en millions d'euros)	30 juin 2026		31 décembre 2025	
	Immobilisations corporelles	Autres actifs incorporels	Immobilisations corporelles	Autres actifs incorporels
Europe	5 998	3 951	5 760	5 094
<i>Dont France</i>	3 161	—	3 123	—
États-Unis	2 270	21 972	2 229	20 694
Reste du Monde	2 096	436	2 063	473
<i>Dont Chine</i>	167	—	122	—
Total	10 364	26 359	10 052	26 261

Conformément à la note D.5. aux états financiers consolidés annuels 2025 il n'y a pas d'allocation de l'écart d'acquisition par zone géographique.

B.21.4. Informations relatives aux clients importants

Les ventes réalisées avec les clients les plus importants, en particulier certains grossistes aux États-Unis, représentent 42 % du chiffre d'affaires de Sanofi sur le premier semestre 2026. Les trois clients les plus significatifs représentent respectivement environ 22 %, 14 % et 6 % du chiffre d'affaires de Sanofi au premier semestre 2026 (contre respectivement environ 18 %, 12 % et 5 % au premier semestre 2025).

B.22. Informations liées à Opella présentée en activité abandonnée

Le 30 avril 2025, la transaction Opella a été finalisée engendrant la perte de contrôle d'Opella et la décomptabilisation de tous les actifs et passifs des filiales Opella.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux éléments présentés sur la ligne **Résultat net des activités abandonnées** :

(en millions d'euros)	30 juin 2026	30 juin 2025
Chiffre d'affaires et autres revenus ^(a)	—	1 736
Résultat opérationnel ^(a)	—	266
Plus-value de cession Opella avant impôts	18	2 781
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence, incluant la plus-value de cession Opella avant impôts	22	3 039
Charges d'impôts ^(b)	4	(158)
Résultat net de l'activité Opella abandonnée	26	2 881

(a) Pour le premier semestre 2025, ces lignes reflètent le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel d'Opella jusqu'à la date de perte de contrôle.

(b) En 2025, cette ligne inclut 88 millions d'euros de charge d'impôts relative à la plus-value sur la perte de contrôle d'Opella.

2. Rapport semestriel d'activité

A/ Évènements marquants du premier semestre 2026

A.1. Panorama du semestre

Au cours du premier semestre 2026, Sanofi a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de croissance et d'innovation, axée sur le lancement d'innovations majeures, la réaffectation des ressources et le développement d'une R&D innovante de premier plan. Les évènements notables de mise en œuvre de la stratégie au cours de la période sont indiqués ci-dessous (pour de plus amples informations concernant les évolutions en matière de Recherche et Développement, se référer à la section A.2. Recherche et développement ci-après).

Le 29 janvier 2026, Sanofi a annoncé son intention d'exécuter un programme de rachat d'actions en 2026 d'un montant de 1 milliard d'euros et le 2 février 2026, elle a conclu un mandat avec un prestataire de services d'investissement pour ce programme. Selon les termes de ce mandat, Sanofi devait racheter ses propres actions pour un montant maximum de 1 milliard d'euros. Le programme s'est achevé fin avril 2026.

Le 10 février 2026, Sanofi a annoncé avoir finalisé l'acquisition de Dynavax Technologies Corporation (Dynavax). L'acquisition comprend le vaccin contre l'hépatite B pour adultes de Dynavax, HEPLISAV-B, actuellement commercialisé aux États-Unis et qui se distingue par son schéma vaccinal à deux doses administrées sur un mois. Elle comprend également le vaccin candidat contre le zona de Dynavax (Z-1018), actuellement en phase 1/2 d'essais cliniques, ainsi que d'autres projets de vaccins en développement.

Le 24 avril 2026, Sanofi a annoncé avoir placé avec succès une émission obligataire pour un montant de 2,3 milliards d'euros. Les obligations ont été émises dans le cadre du programme Euro Medium Term Note. Sanofi affectera le produit net de l'émission de ces obligations aux besoins généraux de l'entreprise.

Le chiffre d'affaires au premier semestre 2026 s'établit à 22 106 millions d'euros, en hausse de 11,1 % par rapport au premier semestre 2025. À taux de change constants (tcc) ⁽¹⁾ le chiffre d'affaires est en hausse de 15,7 %, reflétant principalement les bonnes performances de Dupixent, d'Ayvakit, ainsi que d'ALTUVIII0.

Le **Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires** de Sanofi s'établit à 1 957 millions d'euros au premier semestre 2026, contre 5 812 millions d'euros au premier semestre 2025. Le résultat net par action s'inscrit à 1,63 euros, contre 4,74 euros au premier semestre 2025. Le résultat net des activités ⁽²⁾ s'établit à 4 765 millions d'euros, en hausse de 14,8 % par rapport au premier semestre 2025, et le bénéfice net par action des activités (BNPA des activités ⁽²⁾) à 3,97 euros, en hausse de 17,1 % par rapport au premier semestre 2025.

A.2. Recherche et développement

La recherche et le développement (R&D) de Sanofi visent à développer et à mettre à disposition des médicaments et des vaccins qui changent la vie de patients pour de nombreuses maladies parmi les plus complexes au monde. Les progrès réalisés en R&D au cours du premier semestre 2026 sont décrits en détail ci-dessous, et une mise à jour du portefeuille de R&D est présentée à la Section G/ du présent rapport de gestion semestriel.

Immunologie

Dupixent (dupilumab)

Après évaluation dans le cadre d'un examen prioritaire, la Food and Drug Administration (FDA) a approuvé *Dupixent* pour le traitement des patients adultes et pédiatriques âgés de 6 ans et plus atteints de rhinosinusite fongique allergique (RSFA) ayant des antécédents de chirurgie sino-nasale. Cette approbation élargit la couverture des maladies sino-nasales par *Dupixent*, qui inclut désormais la RSFA, en plus de la rhinosinusite chronique avec polypes nasaux (RSC avec PN).

La FDA et la Commission européenne (CE) ont approuvé *Dupixent* pour le traitement des enfants âgés de deux à 11 ans atteints d'urticaire chronique spontanée (UCS) qui restent symptomatiques malgré un traitement par antihistaminique H1 (AH1). Ces approbations élargissent les précédentes autorisations de *Dupixent* chez les adultes et adolescents âgés de 12 ans et plus atteints d'UCS.

Le Ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être (MHLW) du Japon a accordé l'autorisation de commercialisation et de fabrication de *Dupixent* pour le traitement des adultes atteints de pemphigoïde bulleuse (PB) modérée à sévère. Lors de la publication des résultats du premier trimestre 2025, Sanofi a annoncé l'acceptation de la demande d'autorisation de mise sur le marché par l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour *Dupixent* dans le traitement de la BP. Suite aux commentaires de l'EMA lors de l'examen en cours de *Dupixent* dans cette indication, Sanofi a décidé de retirer la demande d'autorisation.

⁽¹⁾ Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « D.3. Chiffre d'affaires ».

⁽²⁾ Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « D.2. Résultat net des activités ».

Les deux études de phase 3 du programme clinique LIBERTY-LSC, STYLE 1 et STYLE 2 (identifiants des études cliniques: NCT06687967 et NCT06687980, respectivement), évaluant *Dupixent* dans le lichen simplex chronique (LSC) n'ont pas atteint leurs critères d'évaluation principaux de réduction du prurit par rapport au placebo. Les données de sécurité de ces études étaient globalement cohérentes avec le profil de sécurité connu de *Dupixent*. En raison de ce résultat, Sanofi et Regeneron procéderont à une analyse approfondie de ces données et prévoient de les présenter lors d'un prochain congrès médical.

Rezurock (belumosudil)

La CE a accordé une autorisation de mise sur le marché conditionnelle pour *Rezurock* dans le traitement de la maladie chronique du greffon contre l'hôte (GVHDc) chez les adultes et les enfants âgés de 12 ans et plus pesant au moins 40 kg. Le médicament doit être utilisé lorsque les autres options thérapeutiques offrent un bénéfice clinique limité, ne sont pas adaptées ou ont été épuisées. Cette autorisation de mise sur le marché conditionnelle fait suite à l'avis favorable du Comité des médicaments à usage humain (CHMP) de l'EMA en janvier, et est subordonnée à l'achèvement d'une étude confirmatoire, randomisée et contrôlée.

Tzield/Teizeild (teplizumab)

En avril, la FDA a approuvé la demande complémentaire de licence de produit biologique (sBLA) pour *Tzield*, élargissant l'indication aux patients âgés d'au moins un an, contre minimum huit ans auparavant, pour retarder l'apparition du diabète de type 1 (DT1) de stade 3 chez les patients diagnostiqués à un stade 2. En juin, la FDA a approuvé *Tzield* pour retarder le déclin de la production endogène d'insuline chez les enfants âgés de huit à 17 ans récemment diagnostiqués à un stade 3 du DT1. Les deux approbations ont été accordées dans le cadre d'une procédure d'examen prioritaire.

Dans l'UE, le teplizumab a été approuvé (sous le nom de *Teizeild*) pour retarder l'apparition du DT1 de stade 3 chez les adultes et les patients pédiatriques âgés de huit ans et plus diagnostiqués à un stade 2.

amlitelimab (anticorps monoclonal anti-OX40L)

Le 24 juillet, dans le cadre d'une évaluation stratégique en cours du portefeuille de développement, il a été décidé de ne pas soumettre amlitelimab à des évaluations réglementaires mondiales. Sanofi a déterminé que l'ensemble des données d'efficacité et de sécurité générées à ce jour ne sont pas favorables à un développement plus poussé de l'amlitelimab dans la DA. Si l'étude d'extension à long terme de phase 3 ESTUARY (identifiant de l'étude clinique: NCT06407934) a montré un maintien à long terme de la réponse clinique sans rechute chez les patients âgés de 12 ans et plus atteints de DA modérée à sévère, et un profil de sécurité émergent qui s'appuie sur des données antérieures (notamment les études de phase 3 COAST 1, SHORE et COAST 2; identifiants des études cliniques: NCT06130566, NCT06224348 et NCT06181435, respectivement), l'amlitelimab ne représenterait pas une amélioration significative du traitement standard pour les patients atteints de DA.

itepekimab (anticorps monoclonal anti-IL33)

Après une évaluation complète des résultats des deux études de phase 3 dans la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), AERIFY 1 et AERIFY 2 (identifiants des études cliniques: NCT04701983 et NCT04751487, respectivement), dont les résultats sont parus en mai 2025, et en tenant compte du paysage concurrentiel, Sanofi et son partenaire Regeneron ont décidé de ne pas poursuivre le développement de l'*itepekimab* dans la BPCO. En conséquence, le programme de développement sera arrêté, y compris toutes les études dans la rhinosinusite chronique.

duvakitug (anticorps monoclonal anti-TL1A)

Les résultats positifs de l'étude d'extension à long terme (LTE) RELIEVE UCCD du *duvakitug* (identifiant de l'étude clinique: NCT05668013) ont montré une efficacité clinique et endoscopique durable maintenue sur 44 semaines chez les patients atteints de rectocolite hémorragique (RCH) et de maladie de Crohn (MC) ayant initialement répondu à la phase d'induction. RELIEVE UCCD LTE est une étude randomisée en double aveugle évaluant l'efficacité, la sécurité et la tolérabilité à long terme du *duvakitug* dans la RCH et la MC. Les données d'efficacité issues de l'étude LTE et de la précédente étude d'induction de phase 2b RELIEVE UCCD (identifiant de l'étude clinique: NCT05499130) renforcent le potentiel thérapeutique du *duvakitug* dans la RCH et la MC, actuellement évalué dans des études cliniques de phase 3.

lunsekimig (Nanobody® VHH anti-IL13xTSLP)

Les études de phase 2 évaluant le *lunsekimig* dans deux maladies respiratoires chroniques, l'asthme modéré à sévère (étude de phase 2b AIRCULES; identifiant de l'étude clinique: NCT06102005) et la RSC avec PN (étude de preuve de concept de phase 2a DUET; identifiant de l'étude clinique: NCT06454240), ont atteint leurs critères d'évaluation principaux et secondaires clés par rapport au placebo. L'étude exploratoire de phase 2b VELVET (identifiant de l'étude clinique: NCT06790121) n'a pas atteint son critère d'évaluation principal dans la dermatite atopique modérée à sévère. Dans toutes les études, le *lunsekimig* a été bien toléré.

frexalimab (anticorps monoclonal anti-CD40L)

L'étude de phase 2/3 FREXERA (identifiant de l'étude clinique: NCT07412470) évaluant le *frexalimab* dans la transplantation rénale a débuté, avec l'administration au premier patient en mars 2026. L'étude teste si le *frexalimab*, administré par voie sous-cutanée (après une dose intraveineuse initiale) en association avec le traitement de référence, peut réduire le risque de rejet du nouveau rein, contribuer à sa durabilité et améliorer la fonction rénale.

Maladies rares

Nexviazyme (avalglucosidase alfa)

Nexviazyme a atteint son critère d'évaluation principal — à savoir la proportion de participants vivants et exempts de ventilation invasive — chez les nourrissons traitement-naïfs âgés de zéro à six mois dans l'étude de phase 3 Baby-COMET (identifiant de l'étude clinique: NCT04910776). De plus, l'étude a atteint tous les critères d'évaluation secondaires. Sanofi a l'intention de soumettre les données pour soutenir une demande réglementaire aux États-Unis pour le traitement de la maladie de Pompe d'apparition infantile.

Wayrilz (rilzabrutinib)

En juin, le MHLW du Japon a accordé l'autorisation de commercialisation et de fabrication de *Wayrilz* pour le traitement de la thrombopénie immunitaire (TPI) persistante ou chronique chez les patients ne répondant pas suffisamment à d'autres traitements ou pour lesquels la tolérabilité pose problème. L'approbation repose sur l'étude de phase 3 LUNA 3 (identifiant de l'étude clinique: NCT04562766), dans laquelle *Wayrilz* a atteint les critères d'évaluation principaux et secondaires, montrant un impact positif sur le maintien du taux de plaquettes et sur d'autres symptômes.

Myqorzo (aficamten)

En mai, Cytokinetics, le concédant de licence de *Myqorzo* en Chine pour Sanofi, a annoncé des résultats positifs préliminaires de l'étude de phase 3 ACACIA-HCM de *Myqorzo* chez les patients atteints de cardiomyopathie hypertrophique non obstructive symptomatique. Dans l'étude, tous les critères d'évaluation principaux ont été atteints, des améliorations statistiquement significatives des critères d'évaluation secondaires clés ont été obtenues, et aucun nouveau signal de sécurité n'a été identifié. Les résultats devraient former la base d'une demande réglementaire en Chine en 2027.

Redemplo (plozasiran)

En Chine, *Redemplo* a reçu la désignation de thérapie innovante dans l'hypertriglycéridémie sévère. *Redemplo* sera commercialisé en Grande Chine par Sanofi en vertu d'un accord avec Arrowhead. En 2025, Sanofi a acheté ces droits à Visirna, une filiale majoritaire d'Arrowhead créée pour développer et commercialiser quatre médicaments du portefeuille cardiométabolique d'Arrowhead en Grande Chine. Sanofi prévoit de lancer *Redemplo* dans un proche avenir pour la réduction des niveaux de triglycérides chez les patients adultes atteints de syndrome de chylomicronémie familiale (SCF), une maladie rare et sévère entraînant un risque substantiellement plus élevé de développer une pancréatite aiguë, récurrente et potentiellement mortelle.

venglustat (inhibiteur oral de la glucosylcéramide synthase)

En mai, la FDA a accordé un examen prioritaire à la demande de nouveau médicament (NDA) pour le *venglustat* dans le traitement de la maladie de Gaucher de type 3 (GD3), un trouble rare du stockage lysosomal. S'il est approuvé, le *venglustat* deviendrait le premier traitement disponible aux États-Unis pour traiter les manifestations neurologiques progressives associées à la GD3 et élargir le portefeuille de Sanofi d'options thérapeutiques pour les patients atteints de maladies de stockage lysosomal. La date cible de la décision de la FDA est le 25 novembre 2026.

Dans la maladie de Fabry, le *venglustat* n'a pas atteint le critère d'évaluation principal dans les études de phase 3 PERIDOT et CARAT (identifiants des études cliniques: NCT05206773 et NCT05280548, respectivement). Les extensions à long terme des études PERIDOT et CARAT se poursuivent.

efdoralprin alfa (protéine de fusion alpha-1 antitrypsine)

Les données de l'étude mondiale de phase 2 ElevAAte (identifiant de l'étude clinique: NCT05856331) ont démontré la supériorité de l'*efdoralprin alfa* par rapport au traitement de référence dans l'obtention et le maintien de niveaux normalisés d'alpha-1 antitrypsine fonctionnelle chez les patients adultes atteints d'emphysème lié à la déficience en alpha-1 antitrypsine (DAAT). Des résultats supplémentaires de sécurité et d'efficacité à long terme sont en cours d'évaluation dans l'étude de phase 2 ElevAAte OLE (identifiant de l'étude clinique: NCT05897424). L'*efdoralprin alfa* est une protéine recombinante distincte de la thérapie dérivée du plasma, qui a été le traitement de référence pendant près de 40 ans. Elle a reçu la désignation *Fast Track* et celle de médicament orphelin aux États-Unis, ainsi que la désignation de médicament orphelin dans l'UE. La première soumission du dossier d'approbation de l'*efdoralprin alfa* est attendue aux États-Unis au second semestre 2026, sous réserve des commentaires réglementaires finaux.

Neurologie

Cenrifki (tolebrutinib)

En juin, la CE a approuvé *Cenrifki* pour le traitement de la sclérose en plaques secondairement progressive (SPSP) sans rechutes au cours des deux dernières années. Cette approbation a suivi l'avis favorable du CHMP de l'EMA et reposait sur l'étude de phase 3 HERCULES (identifiant de l'étude clinique: NCT04411641) dans la SPSP sans rechutes (SPSPsr), avec des données de soutien des études de phase 3 GEMINI 1 et GEMINI 2 (identifiants des études cliniques: NCT04410978 et NCT04410991, respectivement) dans la sclérose en plaques rémittente. L'étude HERCULES a démontré que *Cenrifki* retardait significativement l'apparition de la progression du handicap dans la SPSPsr.

riliprubart (anticorps monoclonal anti-C1s)

En juin, Sanofi a annoncé l'arrêt de l'étude de phase 3 MOBILIZE (identifiant de l'étude clinique: NCT06290128) du *riliprubart* chez les patients atteints de polyneuropathie inflammatoire démyélinisante chronique (PIDC) réfractaire au traitement de référence. Cette décision a suivi une analyse intermédiaire par un comité de surveillance des données indépendant, qui a déterminé que l'étude MOBILIZE était peu susceptible de fournir une efficacité suffisante. Aucun signal de sécurité lié au *riliprubart* n'a été identifié dans le cadre de cette analyse intermédiaire. La poursuite des autres études en cours avec le *riliprubart*, y compris l'étude de phase 3 VITALIZE (identifiant de l'étude clinique: NCT06290141) chez des patients atteints de PIDC traités par IgIV, a été évaluée. L'étude VITALIZE se poursuit comme prévu.

Oncologie

Sarclisa (isatuximab)

La CE (en juin) et la FDA (en juillet) ont approuvé *Sarclisa* / *Sarclisa Escena* (nom aux États-Unis) par voie sous-cutanée (SC) en association avec les régimes de traitement de référence pour le traitement des patients atteints de myélome multiple (MM) pour toutes les indications existantes de la formulation intraveineuse (IV) de *Sarclisa*. *Sarclisa* / *Sarclisa Escena* est la première thérapie anticancéreuse à être administrée via un injecteur sur le corps (OBI) et le premier traitement du MM disponible à la fois par OBI SC et administration manuelle dans l'UE et aux États-Unis, offrant ainsi la flexibilité d'une administration au domicile des patients et en ambulatoire.

Sarclisa / *Sarclisa Escena* peut être utilisé en conjonction avec l'injecteur sur le corps CirCLIQ d'Enable Injections pour être administré par voie sous-cutanée en appuyant sur un bouton, en utilisant une aiguille rétractable, plus courte et plus fine.

La formulation SC de *Sarclisa* en association avec les régimes de traitement de référence approuvés pour le traitement du MM a également été approuvée par le MHLW au Japon. Une demande réglementaire pour l'injecteur sur le corps CirCLIQ d'Enable Injections est en cours d'examen au Japon.

Une demande pour *Sarclisa* SC administré par injection manuelle est actuellement en cours d'examen en Chine.

Vaccins

Nuvaxovid (COVID-19)

Le vaccin COVID-19 à base de protéines non-ARNm de Sanofi, *Nuvaxovid* (NVX-CoV2705), a démontré une réactogénicité systémique statistiquement significativement plus faible (les effets secondaires attendus qui pourraient survenir suite à la vaccination) par rapport à mNEXSPIKE (ARNm-1283), le dernier vaccin COVID-19 à ARNm de Moderna, pour tous les critères d'évaluation pré-spécifiés dans l'étude COMPARE (identifiant de l'étude clinique: NCT07051031), qui a enrôlé 1 000 adultes aux États-Unis.

Fluzone HD / Efluelda (grippe)

La FDA et l'EMA ont accepté pour examen la demande réglementaire de *Fluzone* haute dose (HD) / *Efluelda* pour une utilisation chez les adultes âgés de 50 ans et plus pour prévenir la grippe. La demande réglementaire fait suite aux résultats positifs de l'étude de phase 3 QHD00042 (identifiant de l'étude clinique: NCT06641180) rapportés en octobre 2025.

A.3. Autres événements marquants

A.3.1. Gouvernance

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Sanofi s'est réunie le 29 avril 2026, au Palais des Congrès - 75017 Paris, sous la présidence de Frédéric Oudéa. Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par ses actionnaires. L'Assemblée a notamment approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2025. L'assemblée a décidé de distribuer un dividende annuel ordinaire, de 4,12 euros par action.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sanofi s'est réuni le 11 février 2026 et a décidé de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Paul Hudson. Le 18 février 2026, Paul Hudson a démissionné de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Sanofi du 29 avril 2026 a approuvé le renouvellement des mandats d'administrateur de Jean-Paul Kress (administrateur indépendant) et Christophe Babule et la nomination de Belén Garijo et Christel Heydemann, en qualité d'administratrice indépendante. Du fait du non-renouvellement du mandat de Patrick Kron à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2026, le Conseil d'administration est de nouveau composé de 16 administrateurs, dont huit femmes et deux administrateurs représentant les salariés. Il reste très majoritairement composé d'administrateurs indépendants.

Suite au départ de Paul Hudson et de Patrick Kron du Conseil d'administration et sur proposition du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, le Conseil d'Administration a nommé Frédéric Oudéa en tant que Président du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a nommé Belén Garijo en tant que membre

du Comité Stratégique, et Christel Heydemann en tant que membre du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE et du Comité des Rémunérations.

La direction générale

Le Conseil d'administration a mis fin aux fonctions de Directeur Général de Paul Hudson avec effet au 17 février 2026 au soir. Olivier Charmeil (Vice-Président Exécutif, Médecine Générale), a assuré les fonctions de Directeur général par intérim du 18 février au 30 avril 2026.

Le Conseil d'administration du 29 avril 2026 a confirmé la nomination de Belén Garijo en qualité de Directrice Générale de Sanofi avec effet au 1^{er} mai 2026.

Le Comité exécutif

Au cours du premier semestre 2026, le Comité exécutif a vu sa composition évoluer avec:

- le départ de Paul Hudson en qualité de Directeur général le 17 février au soir et la nomination de Belén Garijo pour pourvoir à son remplacement avec effet au 1^{er} mai 2026,
- la nomination de Manuela Buxo au poste de Vice-Présidente Exécutive, Médecine de Spécialités, à compter du 1^{er} mars 2026. Manuela Buxo a succédé à Brian Foard, qui a décidé de quitter Sanofi le 28 février 2026, ayant accepté un poste de direction à l'extérieur du Groupe, et
- le départ de Natalie Bickford du poste de Vice-Présidente Exécutive, *Chief People Officer* le 31 mai 2026. Depuis le 1^{er} juin 2026, Véronique Jaillet est Vice-Présidente Exécutive, Chief People Officer, ad interim.

Par ailleurs, le 21 juillet 2026, Sanofi a annoncé qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, la composition du Comité exécutif évoluerait et qu'il serait composé comme suit :

- François Roger, Vice-Président Exécutif, Finance
- Paulo Fontoura, Vice-Président Exécutif, Responsable de la R&D
- Manuela Buxo, Vice-Présidente Exécutive, Responsable Médecine de Spécialités
- Thomas Triomphe, Vice-Président Exécutif, Responsable Vaccins
- Thomas Grenier, Vice-Président Exécutif, Responsable Médecine Générale
- Brendan O'Callaghan, Vice-Président Exécutif, *Manufacturing & Supply*
- Jamie Haney, Vice-Président Exécutif, Directrice Juridique
- Véronique Jaillet, Vice-Présidente Exécutive, Chief People Officer, *ad interim*.

A.3.2. Litiges et arbitrages

Les contentieux ayant le plus significativement évolué depuis la publication des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont présentés en note B.14. aux comptes semestriels consolidés condensés.

Enquêtes gouvernementales et litiges associés

Dans l'action anticoncurrentielle liée à l'insuline intentée au nom des acheteurs directs devant le tribunal fédéral du Massachusetts (*Massachusetts Federal Court*), le procès devrait débiter en janvier 2027.

Dans la plainte déposée en 2024 devant le tribunal d'État du Texas, alléguant des violations du *Texas Medicaid Fraud Prevention Act (TMFPA)*, l'État du Texas a déposé, le 13 février 2026, une requête en intervention (*Petition in Intervention*) fondée sur une théorie de responsabilité reposant sur de fausses certifications (*false certification theory of liability*). Sanofi a demandé la récusation de l'un des cabinets d'avocats du dénonciateur (*relator*) et une audience sur cette demande est attendue en août 2026. La phase de *discovery* doit s'achever le 15 janvier 2027 ; le procès est programmé pour le 19 juillet 2027. Ces deux dates sont toutefois susceptibles d'être reportées dans l'attente d'une décision du tribunal sur la demande de récusation.

A.3.3. Autres

Le 4 juin 2026, Sanofi a annoncé le plan d'Action 2026, son plan mondial d'actionnariat salarié ouvert à environ 75 000 salariés dans 52 pays. Ce plan, qui entre dans sa douzième année d'existence, témoigne de la volonté renouvelée de Sanofi et de son Conseil d'administration d'associer les salariés à la croissance et aux résultats de l'entreprise.

Les actions ont été proposées au prix de souscription de 59,87 euros, soit une décote de 20 % par rapport à la moyenne des vingt cours d'ouverture de l'action Sanofi du 6 mai au 2 juin 2026. Par ailleurs, pour cinq actions souscrites, les salariés ont eu la possibilité de recevoir une action gratuite (dans la limite de quatre actions gratuites par employé). Chaque salarié éligible a pu souscrire jusqu'à 1 500 actions Sanofi, dans la limite légale d'un montant maximum de souscription n'excédant pas 25 % de leur rémunération brute annuelle, déduction faite des versements volontaires déjà effectués au titre des dispositifs d'épargne salariale (Plan d'épargne entreprise, et/ou Plan d'épargne Groupe, et/ou Plan d'épargne pour la retraite collectif - les versements volontaires dans le PERCOL ne sont pas à déduire) au cours de l'année 2026.

B/Avancées dans la mise en œuvre de la stratégie de durabilité

L'avis positif obtenu pour l'acoziborole marque une avancée majeure vers l'élimination de la maladie du sommeil

Le CHMP a rendu un avis favorable sur l'acoziborole en tant que traitement oral à dose unique administré sous forme de trois comprimés, ce qui constitue une avancée significative vers la réalisation de l'objectif de l'OMS visant à éliminer la maladie du sommeil d'ici 2030.

Grâce à l'engagement de Sanofi, aux côtés de partenaires de longue date que sont DNDi (*Drugs for Neglected Diseases Initiative*), l'OMS et d'autres acteurs mondiaux de la santé, le nombre de cas de maladie du sommeil a pu être réduit de 98 % depuis 2001. Sanofi fera don d'acoziborole à l'OMS par l'intermédiaire de sa branche philanthropique, la Sanofi Foundation, afin que les patients puissent bénéficier gratuitement du traitement.

Une étude soutenue par Sanofi quantifie les facteurs environnementaux et socio-économiques qui aggravent les maladies respiratoires

La stratégie de développement durable de Sanofi s'appuie sur son ambition de s'attaquer au lien entre défis environnementaux, santé et soins de santé.

Une étude – soutenue par Sanofi et menée en partenariat avec Regeneron – a analysé les données de santé recueillies en France, entre 2018 et 2022, auprès de plus de 710 000 patients atteints d'asthme et de BPCO⁽¹⁾, en croisant ces données avec des indicateurs environnementaux et socio-économiques, afin d'identifier les facteurs de risque et les leviers de protection associés à l'exacerbation des maladies respiratoires.

Les résultats de l'étude montrent que le cadre de vie et les conditions de vie influencent directement la sévérité des maladies respiratoires. Vivre dans de grandes villes augmente directement (de 40 %) le risque de crise sévère chez les personnes asthmatiques, de 53 % chez les enfants asthmatiques et de 8 % chez les personnes atteintes de BPCO.

À l'inverse, certains environnements naturels – forêts, espaces végétalisés ou étendues d'eau, réduisent le risque de 5 % et 20 % respectivement. L'étude confirme le rôle central de la pollution atmosphérique dans l'aggravation des maladies respiratoires. D'autres facteurs, tels que le tabagisme et les températures extrêmes, de plus en plus fréquentes dans le contexte du changement climatique, augmentent également le risque d'exacerbation. De plus, les inégalités socio-économiques aggravent les risques environnementaux, les patients vivant dans des zones de grande pauvreté étant exposés à un risque d'exacerbation jusqu'à 36 % plus élevé.

Progrès de la GHU en matière d'accès aux soins et de renforcement des systèmes de santé

La Global Health Unit (GHU) de Sanofi vise à offrir un accès à un large portefeuille de médicaments dans les pays ayant les besoins médicaux non satisfaits les plus élevés. À cette fin, la GHU propose Impact : une marque à but non lucratif qui propose des traitements de référence jugés essentiels par l'OMS et produits par Sanofi.

Le portefeuille de médicaments Impact, désormais disponible dans 30 pays⁽²⁾, marque une étape importante dans l'expansion de l'accès à des médicaments de qualité dans les régions défavorisées à l'échelle mondiale. Cette étape illustre les progrès opérationnels de la GHU et contribue à la trajectoire vers la réalisation de l'objectif de traitement de deux millions de patients atteints de soins pour maladies non transmissibles d'ici 2030.

La GHU renforce également les systèmes de santé dans 40 pays défavorisés grâce à des partenariats stratégiques, atteignant 6,6 millions de bénéficiaires – dont 6,5 millions ont été dépistés pour les MNT, 1,1 million diagnostiqués, et près de 500 000 sont reliés à diverses options de soins (traitement médical, surveillance, services d'appui, etc.). Parallèlement, plus de 40 000 professionnels de santé et agents de santé communautaires ont été formés, et plus de 1 000 pharmacies, distributeurs et cliniques ont été soutenus pour améliorer l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement.

Le programme AccesS Diabetes s'étend à l'Afrique du Sud et à l'Inde

Le programme AccesS Diabetes de Sanofi vise à lever les éventuels obstacles au traitement du diabète, par diverses initiatives de soutien aux patients, des actions visant à renforcer les capacités et les compétences, ainsi que par la fourniture d'insuline analogue de haute qualité, grâce à des partenariats avec diverses autorités publiques et parties prenantes afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque pays.

Sanofi a signé deux nouveaux accords, en Afrique du Sud et en Inde (État du Madhya Pradesh), marquant ainsi une expansion significative de ses initiatives d'accès aux traitements antidiabétiques dans des régions caractérisées par d'importants besoins médicaux non satisfaits. Au Madhya Pradesh, le programme vise également à renforcer les dispositifs pour le diagnostic et le traitement des maladies rares.

Le programme AccesS pour le diabète est désormais déployé au Ghana, au Nigeria (États de Delta et Kano), en Afrique du Sud et en Inde (État du Madhya Pradesh).

La République démocratique du Congo approuve l'acoziborole, premier traitement à dose unique contre la maladie du sommeil

S'appuyant sur l'avis favorable rendu par l'EMA au premier trimestre 2026, la République démocratique du Congo a approuvé l'acoziborole, un traitement oral révolutionnaire à dose unique. À la suite d'études cliniques concluantes menées en RDC et en Guinée, cet enregistrement marque une avancée importante dans la lutte contre la trypanosomiose humaine africaine à Gambiense.

Tableau de bord « Développement durable » à T2 2026

Veuillez vous référer au communiqué de presse des résultats de T2 2026 - Annexes tableau de bord « Développement durable ».

⁽¹⁾ Étude réalisée à partir des données du Système national de données de santé, et plus particulièrement des données hospitalières.

⁽²⁾ par le biais d'autorisations d'enregistrement ou de licences d'importation

C/ Évènements postérieurs au 30 juin 2026

Les principaux événements liés à recherche et développement survenus entre la date de clôture et la date d'examen des comptes consolidés condensés par le Conseil d'administration sont décrits dans la section « A.2. Recherche et développement », aucun autre événement significatif n'est survenu sur cette période.

D/ Comptes consolidés du premier semestre 2026

Dans ce rapport, sauf indication contraire, toutes les données financières sont présentées selon le référentiel comptable international (IFRS) qui intègre les normes comptables internationales et leurs interprétations (voir la note A.1. aux comptes semestriels consolidés condensés).

Comptes de résultat consolidés des premiers semestres 2025 et 2026

(en millions d'euros)	30 juin 2026 (6 mois)	en % des ventes	30 juin 2025 (6 mois)	en % des ventes
Chiffre d'affaires	22 106	100,0 %	19 889	100,0 %
Autres revenus	1 438	6,5 %	1 452	7,3 %
Coûts des ventes	(6 155)	-27,8 %	(5 881)	-29,6 %
Marge brute	17 389	78,7 %	15 460	77,7 %
Frais de recherche et développement	(3 980)	-18,0 %	(3 717)	-18,7 %
Frais commerciaux et généraux	(4 792)	-21,7 %	(4 506)	-22,7 %
Autres produits d'exploitation	800		533	
Autres charges d'exploitation	(3 436)		(2 476)	
Amortissements des incorporels	(1 087)		(777)	
Dépréciations des incorporels	(1 031)		(210)	
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	(37)		(61)	
Coûts de restructuration et assimilés	(563)		(430)	
Autres gains et pertes, litiges	(95)		(57)	
Résultat opérationnel	3 168	14,3 %	3 759	18,9 %
Charges financières	(465)		(361)	
Produits financiers	137		184	
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence	2 840	12,8 %	3 582	18,0 %
Charges d'impôts	(871)		(711)	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	2		85	
Résultat net des activités poursuivies	1 971	8,9 %	2 956	14,9 %
Résultat net des activités abandonnées	26	0,1 %	2 881	14,5 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 997	9,0 %	5 837	29,3 %
Part attribuable aux Intérêts non contrôlants	40		25	
Résultat net consolidé - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi	1 957	8,9 %	5 812	29,2 %
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 200,4		1 225,5	
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	1 205,5		1 230,7	
• Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	1,61		2,40	
• Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)	0,02		2,34	
Résultat de base par action (en euros)	1,63		4,74	
• Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,60		2,39	
• Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)	0,02		2,33	
Résultat dilué par action (en euros)	1,62		4,72	

D.1. Informations sectorielles

D.1.1. Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8, Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées à la Directrice Générale, principal décideur opérationnel de Sanofi. Le secteur opérationnel est suivi individuellement en terme de reporting interne, selon des indicateurs communs. L'information sur le secteur opérationnel, en application de la norme IFRS 8, est également présentée dans la note B.21. aux comptes semestriels consolidés condensés.

L'information sectorielle présentée par Sanofi est constituée d'un unique secteur opérationnel Biopharma.

Le secteur opérationnel Biopharma comprend les opérations commerciales, les activités de recherche, de développement et de production relatives aux franchises Médecine de Spécialités, Médecine Générale et à l'activité Vaccins ainsi que les fonctions supports et centrales, pour l'ensemble des territoires géographiques. Il comprend également les revenus liés à la fabrication de produits Santé Grand Public, facturés à Opella Healthcare SAS (Opella), qui constitue une partie liée depuis le 30 avril 2025, date de déconsolidation, correspondant à la clôture de la vente par Sanofi d'une participation majoritaire d'environ 50 % dans Opella à Clayton, Dubilier & Rice (CD&R). Ces revenus qui précédemment étaient des transactions intra-groupe sont maintenant présentés sur la ligne Autres revenus du compte de résultat. Le secteur opérationnel Biopharma inclut également le prix d'achat des produits Biopharma lorsque ceux-ci sont fabriqués par Opella.

La section « Autres » comprend les éléments tels que, principalement, les activités Opella non transférées à la date effective de perte de contrôle d'Opella, celles-ci comprenant notamment (i) les ventes de produits Opella réalisées sur le canal « hôpital » en Chine dont le transfert est prévu au plus tôt en 2028 ; (ii) les ventes réalisées par l'entité dédiée Opella Russie, dont le capital reste détenu par Sanofi. Sanofi poursuit la distribution des produits Opella sur le territoire russe selon les termes de l'accord de distribution conclu dans le cadre de la séparation, les parties se réservant le droit de discuter du transfert de cette entité pendant la durée de l'accord de distribution ; ainsi que (iii) les ventes du produit Gold-Bond poursuivies aux États-Unis par l'intermédiaire de la filiale Gold Bond LLC conservée et détenant les droits de propriété mondiaux associés.

D.1.2. Résultat opérationnel des activités

Le résultat sectoriel de Sanofi est le « Résultat opérationnel des activités ». Cet indicateur est utilisé en interne par le principal décideur opérationnel pour évaluer la performance du secteur opérationnel et décider de l'allocation des ressources. La définition de cet indicateur, est présenté à la note B.21.1. aux comptes semestriels consolidés condensés.

Le « Résultat opérationnel des activités » est un indicateur non-IFRS de la performance financière de l'entreprise, il se réconcilie avec l'indicateur IFRS Résultat opérationnel. Au premier semestre 2026, le Résultat opérationnel s'est inscrit à 3 168 millions d'euros, contre 3 759 millions d'euros au premier semestre 2025, et le « Résultat opérationnel des activités » s'est établi à 6 258 millions d'euros, contre 5 363 millions d'euros au premier semestre 2025. Le rapprochement entre ces deux indicateurs est présenté dans le tableau ci-dessous.

Étant donné que le « Résultat opérationnel des activités » est un indicateur alternatif de performance, il peut ne pas être directement comparable aux indicateurs alternatifs de performance utilisés par d'autres sociétés. Malgré l'utilisation de cet indicateur par la Direction pour établir des objectifs et mesurer la performance, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un agrégat n'ayant pas de signification standard prescrite par les normes IFRS. Cet indicateur est présenté uniquement pour permettre aux investisseurs de bien comprendre comment la Direction de Sanofi évalue la performance sous-jacente de l'entreprise. Il ne se substitue en aucun cas aux indicateurs IFRS, pas plus qu'il ne devrait l'être, et devrait être examiné conjointement avec les indicateurs IFRS de la performance et de la situation financière de l'entreprise. En conséquence, l'utilité de cet indicateur pour les investisseurs comporte un certain nombre de limites.

(en millions d'euros)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Résultat opérationnel	3 168	3 759
Autres gains et pertes, litiges ^(a)	(95)	(57)
Coûts de restructuration et assimilés ^(b)	(563)	(430)
Charges résultant des conséquences des acquisitions sur les stocks ^(c)	(210)	0
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	(37)	(61)
Dépréciations des actifs incorporels ^(d)	(1 031)	(210)
Amortissement des actifs incorporels	(1 087)	(777)
Part attribuable aux Intérêts non contrôlants ^(e)	7	8
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence ^(f)	(74)	(77)
Résultat opérationnel des activités	6 258	5 363

(a) Voir note B.17. Autres gains et pertes, litiges aux états financiers consolidés.

(b) Voir note B.16. Coûts de restructuration et assimilés aux états financiers consolidés.

(c) Cette ligne correspond à l'impact de l'écoulement des stocks réévalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, qui inclut au 30 juin 2026 les impacts relatifs aux acquisitions de Blueprint Medicines et Dynavax.

(d) Au premier semestre 2026, le suivi des indicateurs de perte de valeur des autres actifs incorporels a conduit à enregistrer une dépréciation nette d'un montant de 1 031 millions d'euros correspondant principalement à la dépréciation de l'incorporel amlitelimab pour 952 millions d'euros. Au 30 juin 2025, cette ligne inclut une charge nette de dépréciation d'un montant de (210) millions d'euros principalement liée à des projets de recherche et développement.

(e) À l'exclusion des coûts de restructuration et autres éléments ajustés attribuables aux Intérêts non contrôlants.

(f) Principalement des coentreprises.

D.2. Résultat net des activités (non-IFRS)

Sanofi présente l'indicateur financier « Résultat net des activités (non-IFRS) » qui n'est pas défini par les normes comptables et n'est pas inclus dans les états financiers primaires.

L'indicateur non-IFRS le plus directement comparable au « Résultat net des activités (non-IFRS) » est le **Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi** qui a atteint 1 957 millions d'euros au premier semestre 2026, contre 5 812 millions d'euros au premier semestre 2025 (soit une baisse de 66,3 %). Le « Résultat net des activités » s'est élevé à 4 765 millions d'euros au premier semestre 2026, en hausse de 14,8 % par rapport à 4 152 millions d'euros au premier semestre 2025. Le « Résultat net des activités (non-IFRS) » représente 21,6 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2026, contre 20,9 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2025.

Sanofi présente également un « Bénéfice net par action des activités » (BNPA des activités). Ce dernier est un indicateur alternatif de performance que Sanofi définit comme le « Résultat net des activités » divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation.

Le BNPA des activités s'établit à 3,97 euros au premier semestre 2026, contre 3,39 euros au premier semestre 2025, en hausse de 17,1 %, sur la base d'un nombre moyen d'actions en circulation de 1 200,4 millions au premier semestre 2026, contre 1 225,5 millions au premier semestre 2025.

Le « Résultat net des activités » correspond au **Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires de Sanofi** (conforme au référentiel IFRS) avant :

- résultat net des activités abandonnées, dont Opella ;
- amortissements et dépréciations des actifs incorporels (hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle) ;
- ajustements de la juste valeur des compléments de prix liés aux regroupements d'entreprises (IFRS 3) ou aux cessions d'opérations répondant à la définition d'une activité ;
- charges résultant de la réévaluation des stocks à la suite de regroupements d'entreprises (IFRS 3) ou d'acquisitions de groupe d'actifs ne constituant pas une activité comme évoqué dans le §2-B de la norme IFRS 3 ;
- coûts de restructuration et assimilés (présentés sur la ligne du compte de résultat consolidé **Coûts de restructuration et assimilés**) ;
- autres gains et pertes (y compris plus ou moins-values de cessions majeures) présentés sur la ligne du compte de résultat consolidé **Autres gains et pertes, litiges** ;
- autres coûts ou provisions sur litiges (présentés sur la ligne du compte de résultat consolidé **Autres gains et pertes, litiges**) ;
- (produits)/charges financiers relatifs aux passifs financiers évalués au coût amorti pouvant donner lieu à réestimations périodiques selon le §B.5.4.6 de la norme IFRS 9 (Instruments financiers) ;
- quote-part des profits/pertes des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, à l'exception de la quote-part des profits/pertes des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, dans la mesure où celle-ci se rapporte (i) aux coentreprises ou (ii) aux entreprises associées avec lesquelles Sanofi a conclu des accords de R&D et/ou dont les activités sont gérées comme partie intégrante des activités de Sanofi ; et
- la part attribuable aux Intérêts non contrôlants sur les éléments ci-dessus.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le **Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi** et le « Résultat net des activités » :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026 (6 mois)	Au 30 juin 2025 (6 mois)
Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi (IFRS)	1 957	5 812
Résultat net issu de l'activité Opella abandonnée ^(a)	(26)	(2 881)
Amortissement des incorporels	1 087	777
Dépréciation des incorporels ^(b)	1 031	210
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	70	68
Charges résultant des conséquences des acquisitions sur les stocks	210	—
Coûts de restructuration et assimilés	563	430
Autres gains et pertes, et litiges ^(c)	95	57
(Produits)/Charges financiers relatifs aux passifs financiers évalués au coût amorti assujettis à réestimations périodiques ^(d)	146	50
Effet d'impôts sur les éléments ci-dessus :	(423)	(384)
• liés aux amortissements et dépréciations des incorporels	(198)	(173)
• liés aux ajustements de la juste valeur des compléments de prix	(6)	(14)
• liés aux charges résultant des conséquences des acquisitions sur les stocks	(47)	—
• liés aux coûts de restructuration et assimilés	(89)	(113)
• autres éléments	(83)	(84)
Autres effets d'impôts	(17)	11
Autres éléments ^(e)	72	2
Résultat net des activités (non-IFRS)	4 765	4 152
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 200,4	1 225,5
Résultat de base par action (IFRS) (en euros)	1,63	4,74
Éléments de réconciliation par action (en euros) ^(f)	2,34	(1,35)
Bénéfice net par action (BNPA) des activités (non-IFRS) (en euros)	3,97	3,39

(a) En 2026, cette ligne concerne principalement l'impact de la finalisation des états financiers d'Opella au 30 avril 2025. En 2025, cette ligne comprend 2 693 millions d'euros liés au gain net résultant de la cession d'Opella à la date de perte de contrôle (voir note B.1. dans les états financiers consolidés de l'exercice 2025 tels que présentés dans le rapport semestriel 2025).

(b) Au premier semestre 2026, le suivi des indicateurs de perte de valeur des autres actifs incorporels a conduit à enregistrer une dépréciation nette d'un montant de 1 031 millions d'euros correspondant principalement à la dépréciation de l'incorporel amlitelimab pour 952 millions d'euros. Au 30 juin 2025, cette ligne inclut une charge nette de dépréciation d'un montant de (210) millions d'euros principalement liée à des projets de recherche et développement.

(c) Au premier semestre 2026, cette ligne correspond à une charge de 95 millions d'euros principalement liée à des litiges majeurs. Au premier semestre 2025, elle incluait une charge de 57 millions d'euros.

(d) Cette ligne correspond à la charge financière relative à la réévaluation du passif inscrit au bilan, qui reflète les redevances estimées futures sur les ventes de Beyfortus aux États-Unis.

(e) Les autres éléments comprennent la quote-part de Sanofi dans les pertes de ses filiales EUROAPI et OPAL JV Co (Opella).

(f) Correspond au rapprochement entre le résultat de base par action (IFRS) et le bénéfice net par action (BNPA) des activités (non IFRS) : total des éléments de réconciliation divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation.

Les principaux éléments de réconciliation entre le « Résultat net des activités » et le **Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires** de Sanofi sont liés i) aux effets comptables des acquisitions de groupes d'actifs et des regroupements d'entreprises, en particulier à l'amortissement et à la dépréciation des actifs incorporels (hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle), ii) aux impacts liés aux restructurations ou à des transactions considérées comme non-récurrentes et portant sur des montants particulièrement significatifs, iii) aux ajustements de valeurs comptabilisés en résultat de créances à la juste valeur sur des cessions d'activités et de passifs à la juste valeur nés de regroupements d'entreprises (IFRS 3) ou au coût amorti assujettis à des réestimations périodiques selon IFRS 9 et iv) au résultat net des activités abandonnées, dont Opella. Sanofi estime que l'exclusion de ces impacts permet aux investisseurs de mieux comprendre la performance économique sous-jacente, considérant que l'exclusion de ces éléments permet de mieux refléter la performance opérationnelle courante de l'entreprise.

Ainsi, Sanofi considère que l'élimination des charges liées aux effets comptables des acquisitions et des regroupements d'entreprises (en particulier l'amortissement et la dépréciation de certains actifs incorporels) facilite la comparaison de sa performance opérationnelle avec celle de ses pairs du secteur pharmaceutique. Ces actifs incorporels (essentiellement des droits relatifs à la recherche et développement, à des plateformes technologiques et à la commercialisation des produits) sont comptabilisés selon les normes IAS 38, Actifs incorporels, et IFRS 3, Regroupements d'entreprises.

Sanofi considère que l'élimination des autres effets liés aux acquisitions (tels que les coûts incrémentaux des ventes résultant de l'écoulement des stocks acquis et évalués à leur juste valeur à la suite d'acquisitions par regroupement d'entreprises), améliore également la lecture de la performance opérationnelle courante.

L'élimination des coûts de restructuration et assimilés améliore la comparabilité avec les pairs, car ces coûts sont engagés dans le cadre de processus de réorganisation et de transformation de la Société, d'intégration ou de séparation dans le cadre d'opérations importantes.

Sanofi considère que l'élimination des effets liés à des transactions considérées comme non-récurrentes et portant sur des montants particulièrement significatifs (les gains et pertes majeurs sur cessions, ainsi que les coûts et provisions relatifs à des litiges importants et tout autre élément non récurrent majeur) facilite la comparaison d'une période à l'autre.

Enfin, les ajustements de valeurs de la période comptabilisés en résultat sur des actifs ou des passifs évalués à la juste valeur, inscrits au bilan dans le cadre d'opérations d'acquisition ou cession d'activités, ou sur des passifs évalués au coût amorti réestimés de manière périodique, généralement déterminés sur la base de révisions de projections de ventes, ne reflètent pas la performance opérationnelle de la Société.

En complément des éléments mentionnés ci-dessus, le « Résultat net des activités » exclut le résultat d'Opella, classé distinctement dans la ligne résultat net des activités abandonnées du compte de résultat depuis octobre 2024. Selon la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), une activité abandonnée est définie comme une composante de la Société qui a été cédée ou qui a été classée comme détenue en vue de la vente et qui représente une ligne d'activité principale et distincte. Depuis cette date, le résultat net des activités relevant des activités poursuivies est utilisé par la Direction pour évaluer la performance financière de Sanofi de manière habituelle. Sanofi juge que la communication d'un indicateur de performance reflétant la vision de la Direction est utile pour les investisseurs et les analystes.

Sanofi rappelle toutefois aux investisseurs que le « Résultat net des activités » ne devrait pas être examiné séparément, ni à la place du **Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires** de Sanofi conforme aux normes IFRS. De plus, l'entreprise encourage vivement les investisseurs et les investisseurs potentiels à ne pas se fier à une seule mesure financière, mais à examiner attentivement et dans leur intégralité les états financiers consolidés du présent rapport (y compris les notes annexes).

Compte tenu des limites significatives mentionnées ci-dessus, le « Résultat net des activités » ne doit être utilisé qu'en complément des informations financières présentées selon les normes IFRS. Sanofi veille à ce que ses rapports contiennent suffisamment d'informations pour permettre aux lecteurs de comprendre pleinement tous les ajustements apportés au « Résultat net des activités ».

Le « Résultat net des activités » et le « BNPA des activités » étant des indicateurs alternatifs de performance, ils ne peuvent être directement comparés aux mesures financières des autres sociétés qui utilisent le même indicateur alternatif de performance ou un indicateur semblable.

D.3. Chiffre d'affaires

Au premier semestre 2026, le chiffre d'affaires consolidé de Sanofi s'établit à 22 106 millions d'euros, en hausse de 11,1 % à taux de change publié, par rapport au premier semestre 2025. Les variations de taux de change ont eu un effet négatif de 4,6 points de pourcentage, principalement du fait de l'effet négatif du taux du dollar américain. À taux de change constants (tcc, voir définition ci-dessous), le chiffre d'affaires est en hausse de 15,7 %, reflétant principalement les bonnes performances de Dupixent, d'Ayvakit, ainsi que d'ALTUVIIIIO. Les opérations de cession et d'harmonisation du portefeuille ont eu sur la croissance des ventes un impact négatif de 0,4 point de pourcentage.

Tableau de passage du chiffre d'affaires (IFRS) au chiffre d'affaires à changes constants (non-IFRS)

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026 (6 mois)	Au 30 juin 2025 (6 mois)	Évolution
Chiffre d'affaires	22 106	19 889	+11,1 %
Impact des variations de taux de change	(905)		
Chiffre d'affaires à changes constants	23 011	19 889	+15,7 %

La référence aux variations du chiffre d'affaires à changes constants ou, à taux de change constants (tcc), signifie que l'impact des variations de taux de change a été exclu. L'impact des taux de change est éliminé en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent à l'exception des pays soumis à un traitement d'hyperinflation, selon la norme IAS 29 (à savoir l'Argentine et la Turquie, voir la note A.4 aux comptes semestriels consolidés condensés).

D.3.1. Chiffre d'affaires par segment opérationnel

Le chiffre d'affaires de Sanofi est constitué du chiffre d'affaires de l'activité Biopharma.

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026 (6 mois)	Au 30 juin 2025 (6 mois)	Évolution à données publiées	Évolution à changes constants
Activité Biopharma	22 106	19 889	+11,1 %	+15,7 %
Total chiffre d'affaires	22 106	19 889	+11,1 %	+15,7 %

D.3.2. Chiffre d'affaires par médicament, vaccin et zone géographique

Le chiffre d'affaires par principaux produits et par zone géographique est ventilé comme suit :

(en millions d'euros)	Total chiffre d'affaires	Var. Publiée	Var. TCC	États-Unis	Var. TCC	Europe	Var. TCC	Reste du Monde	Var. TCC
Immunologie									
Dupixent	9 324	+27,5 %	+34,4 %	6 922	+39,5 %	1 146	+20,9 %	1 256	+20,8 %
Kevzara	301	+22,9 %	+28,6 %	207	+45,7 %	73	+10,8 %	21	-20,7 %
Maladies Rares									
ALTUVIIIO (*)	674	+24,4 %	+32,3 %	576	+34,4 %	—	— %	98	+20,9 %
Fabrazyme	523	-0,4 %	+4,0 %	256	+4,6 %	138	+2,2 %	129	+4,6 %
Nexvazyme/Nexviadyme (*)	426	+10,1 %	+14,5 %	211	+15,4 %	152	+15,2 %	63	+10,0 %
Ayvakit (*)	367	— %	— %	322	— %	44	— %	1	— %
Cerezyme	352	-3,0 %	-1,7 %	86	+1,1 %	126	+5,0 %	140	-8,5 %
Alprolix	282	-7,5 %	-1,6 %	215	-4,2 %	—	— %	67	+7,7 %
Myozyme	220	-20,0 %	-18,2 %	77	-9,9 %	62	-36,1 %	81	-6,9 %
Cerdelga	183	+10,2 %	+14,5 %	101	+21,3 %	74	+7,4 %	8	— %
Cablivi (*)	153	+12,5 %	+16,2 %	87	+29,6 %	58	+5,5 %	8	-20,0 %
Aldurazyme	147	-9,8 %	-7,4 %	36	+8,3 %	44	+2,3 %	67	-19,0 %
Eloctate	142	+5,2 %	+12,6 %	77	-14,4 %	—	— %	65	+81,6 %
Xenpozyme (*)	127	+15,5 %	+18,2 %	47	+6,4 %	44	— %	36	+89,5 %
Wayrilz (*)	27	— %	— %	27	— %	—	— %	—	— %
Qfitlia (*)	12	+1100,0 %	+1200,0 %	12	+1200,0 %	—	— %	—	— %
Myqorzo (*)	3	— %	— %	—	— %	—	— %	3	— %
Oncologie									
Sarclisa (*)	354	+28,3 %	+33,0 %	132	+17,6 %	108	+30,1 %	114	+60,8 %
Jevtana	136	-3,5 %	+4,3 %	94	-6,5 %	1	-50,0 %	41	+45,2 %
Autres médicaments									
Lantus	813	-7,2 %	-3,8 %	344	-6,6 %	146	-2,7 %	323	-0,9 %
Toujeo	729	+5,3 %	+7,5 %	134	+14,3 %	259	+3,6 %	336	+7,9 %
Plavix	440	-7,0 %	-4,4 %	2	— %	40	-9,1 %	398	-4,0 %
Lovenox	364	-18,6 %	-19,2 %	5	-44,4 %	202	-19,4 %	157	-17,8 %
Praluent	317	+18,7 %	+18,4 %	—	— %	265	+25,8 %	52	-8,6 %
Rezurock (*)	296	+12,5 %	+18,3 %	218	+5,5 %	36	+60,9 %	42	+110,0 %
Thymoglobulin	257	+3,6 %	+8,5 %	157	+7,8 %	20	-4,8 %	80	+13,7 %
Aprovel	218	+2,8 %	+4,2 %	1	-66,7 %	33	-5,7 %	184	+7,5 %
Soliqua/iGlarLixi	165	+21,3 %	+24,3 %	53	+27,3 %	24	-3,8 %	88	+33,3 %
Multaq	151	-5,6 %	+0,6 %	137	+1,4 %	5	— %	9	-10,0 %
Apidra	140	— %	+1,4 %	2	-60,0 %	51	-3,8 %	87	+8,4 %
Synvisc	93	-18,4 %	-16,7 %	59	-7,4 %	9	— %	25	-37,8 %
Tzield (*)	37	+27,6 %	+34,5 %	32	+25,9 %	4	+300,0 %	1	— %
Autres	1 700	-13,2 %	-11,8 %	162	-29,4 %	514	-13,5 %	1 024	-7,3 %
Ventes industrielles	190	-24,3 %	-21,9 %	7	+700,0 %	181	-22,4 %	2	-88,9 %
Vaccins									
Vaccins polio / pertussis / hib et rappels, incl. Heplisav B (*)	1 364	+0,2 %	+2,8 %	487	+61,3 %	206	-7,6 %	671	-17,2 %
Vaccins Méningite, voyageurs et endémiques	565	-7,2 %	-3,9 %	268	-11,0 %	118	+22,9 %	179	-5,7 %
Vaccins SRS (Beyfortus) (*)	392	+10,1 %	+13,2 %	65	+2,9 %	87	+2,4 %	240	+21,2 %
Vaccins contre la grippe, COVID-19 (*)	121	-43,5 %	-42,1 %	16	-64,8 %	33	-34,6 %	72	-34,3 %
Biopharma	22 106	+11,1 %	+15,7 %	11 633	+29,9 %	4 304	+3,6 %	6 169	+1,9 %
Dont nouveaux lancements (*)	3 047	45,1 %	51,8 %	1 891	+66,9 %	546	+29,6 %	610	+33,2 %

D.3.3. Activité Biopharma

Au premier semestre 2026, le chiffre d'affaires de l'activité Biopharma (voir « Chapitre D.1. Informations sectorielles » pour une information détaillée sur les segments) s'inscrit à 22 106 millions d'euros, en hausse de 11,1 % à données publiées, et de 15,7 % à taux de change constants (tcc), portées par Dupixent et les nouveaux lancements.

Les performances des produits majeurs de l'activité Biopharma sont commentées ci-après.

Immunologie

Dupixent (dermatite atopique (DA), asthme, rhinosinusite chronique avec polyposse nasosinusienne (RCcPN), œsophagite à éosinophiles, prurigo nodulaire (PN), urticaire chronique spontanée (USC), bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), pemphigoïde bulleuse et rhinosinusite fongique allergique (RFA)) a généré un chiffre d'affaires de 9 324 millions d'euros au premier semestre 2026, soit une progression de 27,5 % à données publiées et de 34,4 % à taux de change constants. Cette croissance a été portée par une forte progression en volume dans toutes les indications homologuées, Dupixent conservant un positionnement leader sur le marché dans toutes ses indications thérapeutiques. Aux États-Unis, les ventes de Dupixent atteignent 6 922 millions d'euros au premier semestre 2026, en hausse de 39,5 % tcc, cette progression s'explique essentiellement par une forte demande, par des optimisations opérationnelles, et à une évolution favorable des estimations après déductions du brut au net. En Europe, le chiffre d'affaires au premier semestre 2026 atteint 1 146 millions d'euros, soit une progression de 20,9 % tcc, reflétant une croissance continue dans toutes les indications homologuées et la poursuite de la croissance sur les principaux marchés, dont l'Allemagne. Dans la région Reste du Monde, Dupixent a généré un chiffre d'affaires de 1 256 millions d'euros, en croissance de 20,8 % tcc, essentiellement soutenues par le Brésil et le Canada.

Les ventes de **Kevzara** (polyarthrite rhumatoïde, autres indications rhumatologiques) s'élèvent à 301 millions d'euros, soit une hausse de 28,6 % tcc. L'essentiel des ventes est réalisé aux États-Unis (207 millions d'euros), avec une croissance de 45,7 % tcc expliquée principalement par une utilisation accrue dans le traitement de la polymyalgie rhumatismale, indication approuvée en 2024.

Maladies rares

ALTUVIII (hémophilie A) a généré des ventes de 674 millions d'euros au premier semestre 2026 dont 85,5 % réalisées aux États-Unis. Cette performance reflète la transition de patients abandonnant les traitements à facteur de remplacement classiques à demi-vie courte et dans une moindre mesure, d'autres produits sans facteur de remplacement. Les ventes dans la région Reste du Monde s'élèvent à 98 millions d'euros, bénéficiant des lancements effectués au Japon et à Taïwan. Les ventes de la franchise de médicaments à facteur de remplacement pour le traitement de l'hémophilie A (ALTUVIII et Eloctate combinés) ont atteint 816 millions d'euros (+28,4 % tcc comparativement au premier semestre 2025), portée surtout par la performance commerciale soutenue d'ALTUVIII et par les lancements géographiques. Eloctate a généré 142 millions d'euros de chiffre d'affaires au premier semestre 2026, en hausse de 12,6 % tcc, reflétant la transition des patients vers ALTUVIII.

Au premier semestre 2026, le chiffre d'affaires du traitement de la maladie de Fabry (**Fabrazyme**) a atteint 523 millions d'euros, soit une hausse de 4,0 % tcc, en raison notamment de l'augmentation de l'utilisation par les patients et du prix aux États-Unis.

Nexviazyme/Nexviadyme (maladie de Pompe) a généré un chiffre d'affaires de 426 millions d'euros, en hausse de 14,5 % tcc, porté par une croissance de 15,2 % tcc en Europe, où la transition des patients depuis Myozyme/Lumizyme se poursuit. Aux États-Unis la croissance atteint 15,4 % tcc, la plupart des patients ayant déjà effectué cette transition. Les ventes de la franchise maladie de Pompe (Nexviazyme/Nexviadyme et Myozyme/Lumizyme) s'établissent à 646 millions d'euros, en hausse de 0,9 % tcc avec Nexviazyme/Nexviadyme représentant désormais 65,9 % du chiffre d'affaires de la franchise.

Les ventes d'**Ayvakit** (mastocytose systémique) s'établissent à 367 millions d'euros. Elles se répartissent notamment entre les États-Unis (322 millions d'euros) et l'Europe (44 millions d'euros), où le nombre de patients traités et la durée de traitement continuent de progresser. L'intégration de Blueprint à Sanofi a entraîné une augmentation des remises accordées aux pouvoirs publics aux États-Unis, impactant négativement les ventes. Sans cette augmentation des remises accordées aux États Unis, la croissance du chiffre d'affaires aurait été d'environ neuf points de pourcentage supérieure. Les redevances sur les ventes réalisées par CStone Pharmaceuticals en Chine sont comptabilisées en Autres revenus.

Le chiffre d'affaires de **Cerezyme** est en baisse de 1,7 % tcc, à 352 millions d'euros, une croissance en Europe (+5,0 % tcc) et aux États-Unis (+1,1 % tcc) compensée par la baisse des ventes dans la région Reste du Monde (-8,5 % tcc). Les ventes de la franchise de la maladie de Gaucher (Cerezyme et Cerdelga, combinés) s'élèvent à 535 millions d'euros.

Au premier semestre 2026, les ventes d'**Alprolix** ont atteint 282 millions d'euros, en recul de 1,6 % tcc, en raison d'un déclin aux États-Unis (-4,2 %), compensé par une hausse des ventes dans la région Reste du Monde qui comprend les ventes de fournitures au partenaire de Sanofi, Sobi.

Le chiffre d'affaires de **Myozyme/Lumizyme**, a baissé de 18,2 % tcc au premier semestre 2026, à 220 millions d'euros, sous l'effet de la transition des patients vers Nexviazyme/Nexviadyme.

Les ventes de **Cablivi** (purpura thrombotique thrombocytopénique acquis) s'élèvent à 153 millions d'euros (+16,2 % tcc) au premier semestre, soutenues par une augmentation du nombre de patients traités aux États-Unis (où les ventes ont augmenté de 29,6 % tcc), et en Europe (+5,5 % tcc). Dans la région Reste du Monde, les ventes s'élèvent à 8 millions d'euros (-20,0 % tcc).

Les ventes de **Xenpozyme** (déficit en sphingomyélinase acide) progressent à 127 millions d'euros au premier semestre, en hausse de 18,2 % tcc, principalement portées par la région Reste du Monde (+89,5 % tcc).

Les ventes de **Wayriz** (thrombocytopénie immunitaire) représentent 27 millions d'euros, exclusivement aux États-Unis, suite à l'approbation de mise sur le marché obtenue en août 2025.

Les ventes de **Qfitlia** (hémophilie A et B) se chiffrent à 12 millions d'euros, exclusivement aux États-Unis, l'approbation du traitement ayant eu lieu en mars 2025.

Les ventes de **Myqorzo** (cardiomyopathie hypertrophique obstructive) s'élèvent à 3 millions d'euros, entièrement en Chine, après l'autorisation de mise sur le marché obtenue en janvier 2026.

Le **rovadictinib** (myélofibrose) a été lancé en Chine au cours du deuxième trimestre, les ventes devant être rapportées à partir des résultats du troisième trimestre 2026.

Principaux autres médicaments

Les ventes de **Lantus** ont atteint 813 millions d'euros, soit un recul de 3,8 % tcc au premier semestre. Aux États-Unis, les ventes de Lantus ont reculé de 6,6 % tcc. En Europe, le recul atteint 2,7 % tcc, et dans la région Reste du Monde, le chiffre d'affaires combiné recule de 0,9 % tcc, principalement en raison de la stratégie de transfert vers Toujeo.

Les ventes de **Toujeo** ont augmenté de 7,5 % tcc, à 729 millions d'euros, portées par les États-Unis (+14,3 %) et l'Europe (+3,6 %). Toujeo continue de bénéficier d'une solide progression en volume et une augmentation de sa part de marché, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle internationale.

Les ventes de **Plavix** s'élèvent à 440 millions d'euros, en recul de 4,4 % tcc, reflétant sa décroissance dans la région Reste du Monde, qui représente l'essentiel des ventes (398 millions d'euros, -4,0 % tcc).

Les ventes de **Lovenox** ont atteint 364 millions d'euros, soit une diminution de 19,2 % tcc, en raison de l'impact soutenu des biosimilaires.

Les ventes de **Sarclisa** (myélome multiple) ont atteint 354 millions d'euros (+33,0 % tcc), soutenues par une forte croissance en Europe (+30,1 % tcc), largement alimentée par une utilisation accrue chez les patients nouvellement diagnostiqués, et dans la région Reste du Monde (+60,8 % tcc), en partie grâce à des remboursements et contrats commerciaux favorables.

Au premier semestre 2026, les ventes de **Praluent** ont progressé de 18,4 % tcc, à 317 millions d'euros, reflétant une augmentation des ventes en Europe de 25,8 % tcc, partiellement compensée par une baisse dans la région Reste du Monde de 8,6 % tcc.

Rezurock (maladie chronique du greffon contre l'hôte, troisième ligne) a progressé à 296 millions d'euros au premier semestre, en augmentation de 18,3 % tcc. Cette croissance est portée par une forte performance dans la région Reste du Monde (+110,0 % tcc, essentiellement en Chine), tandis que les États-Unis enregistre une croissance de 5,5 % tcc et l'Europe de 60,9 % tcc, la Commission européenne ayant accordé le 31 mars 2026 une autorisation de mise sur le marché conditionnelle pour le traitement de la maladie du greffon contre l'hôte.

Thymoglobulin a progressé de 8,5 % tcc, à 257 millions d'euros, en raison d'une augmentation des ventes dans la région Reste du Monde, principalement en Chine.

Les ventes de **Aprovel** restent plutôt stables à 218 millions d'euros (+4,2 % tcc) ; réalisées principalement dans la région Reste du Monde (184 millions d'euros, +7,5 % tcc).

Les ventes de **Tzield/Teizeild** (diabète de type 1) ont atteint 37 millions d'euros (+34,5 % tcc) (dont 32 millions d'euros réalisées aux États-Unis, en hausse de 25,9 % tcc). Les lancements en Europe (4 millions d'euros) et dans la région Reste du Monde (1 million d'euros) ont débuté. Plus de 1 000 patients ont déjà été traités avec Tzield/Teizeild.

Vaccins

Le chiffre d'affaires des Vaccins au premier semestre 2026 a diminué de 3,8 % à données publiées et de -1,1 % tcc, à 2 443 millions d'euros, essentiellement à cause d'une baisse des ventes de vaccins antigrippaux et de vaccins Méningite, voyageurs et endémiques.

Les ventes des vaccins **Polio/Coqueluche/Hib (PPH) et rappels, y compris Heplisav-B**, ont atteint 1 364 millions d'euros, en hausse de 2,8 % tcc. Les ventes aux États-Unis (487 millions d'euros, +61,3 % tcc) ont bénéficié de l'ajout au portefeuille de Heplisav-B, récemment acquis. Dans la région Reste du Monde (671 millions), les ventes ont enregistré un recul de 17,2 % tcc, lié au déclin du nombre de naissances dans certains pays tels que la Chine.

Les ventes de vaccins **Méningite, Voyageurs et Endémiques** ont enregistré un recul de 3,9 % tcc, à 565 millions d'euros, en raison d'une baisse des ventes aux États-Unis (268 millions d'euros, -11,0 % tcc) partiellement compensée par la performance réalisée en Europe (118 millions d'euros, +22,9 % tcc).

Les ventes de **Beyfortus** ont atteint 392 millions d'euros, en hausse de 13,2 % tcc. L'augmentation modérée des ventes aux États-Unis (+2,9 % tcc) s'explique par un effet de base de comparaison élevée due à une augmentation des stocks au premier semestre 2025, ainsi que par la concurrence. Les ventes en Europe (+2,4 % tcc) et dans la région Reste du Monde (+21,2 % tcc) ont tiré profit de la poursuite du déploiement géographique de la protection infantile, Beyfortus protégeant désormais les nourrissons dans plus de 45 pays.

Les ventes de vaccins contre la **grippe et COVID-19** ont atteint 121 millions d'euros, en recul de 42,1 % tcc, principalement en raison des éléments non récurrents provenant des immunisations de fin de saison aux États-Unis et en Europe et des ventes plus faibles dans l'hémisphère sud, avec des ventes du Reste du Monde de 72 millions d'euros (-34,3 % en devises constantes).

D.3.4. Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026 (6 mois)	Au 30 juin 2025 (6 mois)	Évolution à données publiées	Évolution à changes constants
États-Unis	11 633	9 535	+22,0 %	+29,9 %
Europe	4 304	4 144	+3,9 %	+3,6 %
Reste du Monde	6 169	6 210	-0,7 %	+1,9 %
dont Chine	1 325	1 388	-4,5 %	-3,5 %
Total chiffre d'affaires	22 106	19 889	+11,1 %	+15,7 %

Au premier semestre 2026, les ventes aux *États-Unis* ont atteint 11 633 millions d'euros, en hausse de 22,0 % à données publiées et de +29,9 % à changes constants, soutenues par la forte croissance de Dupixent et les nouveaux lançements. Les ventes de Vaccins enregistrent une forte hausse, +16,8 %, portées par une belle croissance des vaccins *Polio/Coqueluche/Hib (PPH) et rappels, y compris Heplisav-B*, .

En *Europe*, le chiffre d'affaires a augmenté de 3,9 % à données publiées et de 3,6 % à changes constants au premier semestre 2026 pour s'établir à 4 304 millions d'euros, portées par Dupixent et les lançements, partiellement compensé par une baisse des ventes des principaux autres médicaments.

Dans la zone *Reste du Monde*, les ventes au premier semestre ont diminué de 0,7 % à données publiées, et ont augmenté de 1,9 % à taux de change constants, pour s'établir à 6 169 millions d'euros, avec une croissance notamment de Dupixent, Beyfortus et les nouveaux lançements compensant en partie le recul des autres vaccins et des autres médicaments principaux.

En Chine, les ventes ont baissé de 4,5 % à données publiées et de 3,5 % à changes constants, à 1 325 millions d'euros. Les ventes ont été soutenues par Dupixent, qui a renoué avec la croissance après un ajustement de prix en 2025, par les trois médicaments lancés en Chine (Rezurock, Sarclisa et Myqorzo). Tout ceci a été plus que compensé par la baisse des ventes de médicaments établis (et notamment Plavix), et par un recul marqué des ventes de vaccins PPH en lien avec la diminution du nombre de naissances en Chine.

D.4. Autres éléments du Compte de résultat

D.4.1 Autres revenus

Au premier semestre 2026, les **Autres revenus** ont baissé de 1,0 % pour s'établir à 1 438 millions d'euros (contre 1 452 millions d'euros au premier semestre 2025).

La ligne **autres revenus** inclut notamment les ventes de vaccins non-Sanofi distribués par VaxServe pour 746 millions d'euros (contre 842 millions d'euros en 2025). De plus, les **autres revenus** comprennent divers services de fabrication (271 millions d'euros), la vente de produits de santé grand public Opella sur certains marchés (270 millions d'euros), des redevances (91 millions d'euros) et des ventes d'approvisionnement à Opella, etc. (60 millions d'euros).

D.4.2 Marge brute

Au 30 juin 2026, la **Marge brute** s'élève à 17 389 millions d'euros, contre 15 460 millions d'euros au 30 juin 2025, soit une hausse de 12,5 %. Cette augmentation comprend une charge d'amortissement de 210 millions d'euros résultant de la réévaluation des stocks liés aux acquisitions de Blueprint et Dynavax et comptabilisée dans le coût des ventes. Elle est partiellement compensée par la reprise de provisions pour stocks antérieures au lancement, d'un montant supérieur à 200 millions d'euros, suite à l'approbation réglementaire de Sarclisa SC.

En pourcentage du chiffre d'affaires, la **marge brute** a augmenté à 78,7 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2026, contre 77,7 % au premier semestre 2025.

Au premier semestre 2026, la « marge brute des activités » s'est élevé à 17 599 millions d'euros, en hausse de 13,8 % par rapport aux 15 460 millions d'euros enregistrés au premier semestre 2025. La « marge brute des activités » est un indicateur non-IFRS qui exclut totalement de la **marge brute** calculée selon les normes IFRS l'incidence de la réévaluation à la juste valeur des stocks comptabilisée lors de leur acquisition, qui s'élevait à 210 millions d'euros au premier semestre 2026 et était nulle au premier semestre 2025 (voir D.2. Rapprochement du **Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi** avec le « Résultat net des activités »).

D.4.3 Frais de recherche et développement

Au premier semestre 2026, les **Frais de recherche et développement** s'élèvent à 3 980 millions d'euros, contre 3 717 millions d'euros au premier semestre 2025, soit une hausse de 7,1 %. Cette augmentation comprend plus de 200 millions d'euros des frais de désengagement liés à des décisions relatives au pipeline.

Les dépenses de R&D représentent 18,0 % du chiffre d'affaires contre 18,7 % au premier semestre 2025.

D.4.4. Frais commerciaux et généraux

Les **Frais commerciaux et généraux** s'élèvent à 4 792 millions d'euros au 30 juin 2026 (21,7 % du chiffre d'affaires), contre 4 506 millions d'euros au 30 juin 2025 (22,7 % du chiffre d'affaires). L'augmentation de 6,3 % des frais généraux et administratifs provient de la consolidation des récentes acquisitions : Blueprint (juillet 2025) et Dynavax (février 2026).

Le ratio frais commerciaux et généraux sur chiffre d'affaires a baissé de 1,0 point de pourcentage par rapport au premier semestre 2025.

D.4.5. Autres produits et charges d'exploitation

Au premier semestre 2026, les **Autres produits d'exploitation** s'élèvent à 800 millions d'euros (contre 533 millions d'euros au premier semestre 2025) et les **Autres charges d'exploitation** sont de 3 436 millions d'euros (contre 2 476 millions d'euros au premier semestre 2025). Le solde des **Autres produits et charges d'exploitation** représente une charge nette de 2 636 millions d'euros au premier semestre 2026 contre une charge nette de 1 943 millions d'euros au premier semestre 2025, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Gains/(pertes) nets sur cessions d'actifs d'exploitation ou d'activités	241	344
Produits de concession de licences relatifs à Amvuttra	398	120
Divers	161	69
Total Autres produits d'exploitation	800	533
Alliances avec Regeneron		
(i) Quote-part (du bénéfice)/de la perte	(3 486)	(2 475)
(ii) Quote-part supplémentaire couvrant le coût de développement de Regeneron	594	494
(iii) Remboursement des frais de commercialisation à Regeneron	(336)	(346)
Divers	(208)	(149)
Total Autres charges d'exploitation	(3 436)	(2 476)

D.4.6. Amortissements des incorporels

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles s'élève à 1 087 millions d'euros au 30 juin 2026 contre 777 millions d'euros au 30 juin 2025. Cette augmentation est principalement liée à l'amortissement des immobilisations incorporelles comptabilisées au premier semestre 2026 suite aux acquisitions de Blueprint et Dynavax.

D.4.7. Dépréciations des incorporels

Au premier semestre 2026, le suivi des indicateurs de perte de valeur des autres actifs incorporels (hors logiciels) a conduit à enregistrer une dépréciation nette d'un montant de 1 031 millions d'euros principalement liée à la dépréciation d'amlitelimab pour un montant de 952 millions d'euros, soit la totalité de la valeur nette comptable de cet actif incorporel.

D.4.8. Ajustement de la juste valeur des compléments de prix

Les ajustements de juste valeur d'actifs et de passifs reconnus lors des acquisitions, conformément à la norme comptable IFRS 3, représentent une charge nette de 37 millions d'euros au premier semestre 2026, contre une charge nette de 61 millions d'euros au premier semestre 2025.

D.4.9. Coûts de restructuration et assimilés

Les **Coûts de restructuration et assimilés** représentent une charge de 563 millions d'euros au premier semestre 2026 (contre une charge de 430 millions d'euros au premier semestre 2025). La charge comptabilisée au premier semestre 2026 comprend principalement 284 millions d'euros de charges liées au personnel (contre une charge de 201 millions d'euros pour le premier semestre 2025) et 179 millions d'euros de charges, gains ou pertes sur actifs (contre une charge de 109 millions d'euros pour le premier semestre 2025).

D.4.10. Autres gains et pertes, litiges

Au premier semestre 2026, la ligne **Autres gains et pertes, litiges** correspond à une charge de 95 millions d'euros principalement liée à des litiges majeurs ; cette ligne correspondait à une charge de 57 millions d'euros au 30 juin 2025.

D.4.11. Résultat opérationnel

Le **Résultat opérationnel** ressort à 3 168 millions d'euros au premier semestre 2026, contre 3 759 millions d'euros au premier semestre 2025. Cette variation s'explique principalement par la hausse d'autres frais d'exploitation.

D.4.12. Charges et produits financiers

La charge financière nette s'élève à 328 millions d'euros au 30 juin 2026 contre 177 millions d'euros au 30 juin 2025, soit une hausse de 151 millions d'euros. Le montant au 30 juin 2026 inclut la charge financière d'un montant de 146 millions d'euros (contre 50 millions d'euros au 30 juin 2025) comptabilisée au titre de la réestimation du passif inscrit au bilan reflétant les redevances estimées futures sur les ventes de Beyfortus aux États-Unis.

Le coût de la dette financière nette (voir définition à la section « D.7. Bilan consolidé » ci-après) est une charge nette de 135 millions d'euros au premier semestre 2026 contre une charge nette de 57 millions d'euros au premier semestre 2025.

D.4.13. Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence

Le **Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence** s'élève à 2 840 millions d'euros au premier semestre 2026 contre 3 582 millions d'euros au premier semestre 2025.

D.4.14. Charges d'impôts

Les **Charges d'impôts** représentent 871 millions d'euros au 30 juin 2026 contre 711 millions d'euros au 30 juin 2025, soit un taux effectif d'imposition sur le résultat net consolidé de 30,6 %, contre 19,8 % au premier semestre 2025. L'augmentation du taux d'imposition effectif était principalement due à la non-déductibilité des pertes de valeur de l'exercice en cours liées à l'actif incorporel amlitelimab.

Le taux effectif d'imposition sur le « Résultat net des activités⁽¹⁾ » est un indicateur alternatif de performance. Il est calculé sur le résultat opérationnel des activités avant quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et part attribuable aux Intérêts non contrôlants, diminué des produits et charges financiers. Sanofi considère que la présentation de cet indicateur alternatif, utilisé par la Direction, est également utile pour les investisseurs puisqu'il permet d'analyser le coût effectif d'imposition sur nos activités opérationnelles courantes. Il ne doit cependant pas se substituer au taux effectif d'imposition sur le résultat net consolidé.

Le taux effectif d'imposition sur le « Résultat net des activités » ressort à 21,8 % au premier semestre 2026, contre 21,0 % au premier semestre 2025 et 19,9 % pour l'ensemble de l'année 2025. Les principaux facteurs comprennent les variations des provisions pour impôts différés liées à l'actif incorporel Amltelimab ainsi que la variation d'une année sur l'autre, compte tenu des effets complets de la part de 2026 de la surtaxe exceptionnelle temporaire en France basée sur les bénéfices imposables de 2025.

D.4.15. Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence

La Quote-part de **résultat net des sociétés mises en équivalence** s'élève à un gain net de 2 millions d'euros sur le premier semestre 2026 qui inclut une perte nette de 39 millions d'euros au titre de la quote-part de Sanofi dans OPAL JV Co (à comparer à un gain net de 85 millions d'euros sur le premier semestre 2025 qui inclut un gain net de 11 millions d'euros au titre de la quote-part de Sanofi dans OPAL JV Co pour la période commençant le 1er mai 2025 et se terminant le 30 juin 2025).

D.4.16. Résultat net des activités poursuivies

Le **Résultat net des activités poursuivies** s'élève à 1 971 millions d'euros au premier semestre 2026, contre 2 956 millions d'euros au premier semestre 2025.

D.4.17. Résultat net des activités abandonnées

Au premier semestre 2026, le **résultat net des activités abandonnées** s'est élevé à 26 millions d'euros en raison principalement de l'impact de la finalisation des états financiers d'Opella, contre 2 881 millions en 2025 qui reflétait les résultats d'Opella jusqu'à la date de perte de contrôle et incluant un gain net de 2 693 millions d'euros résultant de la cession d'Opella à la date de perte de contrôle.

D.4.18. Résultat net de l'ensemble consolidé

Le **Résultat net de l'ensemble consolidé** s'élève à 1 997 millions d'euros au premier semestre 2026, contre 5 837 millions d'euros au premier semestre 2025, ce chiffre comprenait un gain de 2 693 millions d'euros sur la cession d'Opella.

D.4.19. Part attribuable aux intérêts non contrôlants

La **Part attribuable aux Intérêts non contrôlants** ressort à 40 millions d'euros au 30 juin 2026 contre 25 millions d'euros au 30 juin 2025.

D.4.20. Résultat net consolidé - Part attribuable aux actionnaires de Sanofi

Le **Résultat net consolidé - Part attribuable aux actionnaires de Sanofi** s'élève à 1 957 millions d'euros au premier semestre 2026 contre 5 812 millions d'euros au premier semestre 2025.

⁽¹⁾ Voir définition à la section « D.2. Résultat net des activités ».

Le résultat de base par action s'établit à 1,63 euro, contre 4,74 euros au premier semestre 2025, sur la base d'un nombre moyen d'actions en circulation de 1 200,4 millions, contre 1 225,5 millions au premier semestre 2025. Le résultat dilué par action s'établit à 1,62 euro, contre 4,72 euros au premier semestre 2025, tenant compte d'un nombre moyen d'actions après dilution de 1 205,5 millions, contre 1 230,7 millions au premier semestre 2025.

D.5. Résultats sectoriels

Pour le segment Biopharma, le « Résultat opérationnel des activités » (voir la définition et le détail dans la note B.21.1. aux comptes semestriels consolidés condensés) s'élève à 6 258 millions d'euros au premier semestre 2026 contre 5 363 millions d'euros au premier semestre 2025, en augmentation de 16,7 %. Il représente 28,3 % du chiffre d'affaires, contre 27,0 % au premier semestre 2025.

D.6. Synthèse des flux de trésorerie consolidés

Tableau synthétique des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros) ^(a)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	4 643	3 367
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles d'Opella (activité abandonnée)	—	188
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	4 643	3 555
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies	(2 423)	(1 979)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement d'Opella (activité abandonnée)	—	(36)
Flux de trésorerie nets liés à la transaction Opella ^(b)	(220)	10 742
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 643)	8 727
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies	(3 332)	(4 441)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement d'Opella (activité abandonnée)	—	(48)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(3 332)	(4 489)
Incidence sur la trésorerie de la variation des taux de change	19	(42)
Trésorerie reclassée en Actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2024	—	167
Variation nette de la trésorerie	(1 313)	7 918
Trésorerie à l'ouverture ^(c)	7 663	7 441
Trésorerie à la clôture de l'exercice	6 350	15 359

(a) Les flux de trésorerie d'Opella sont présentés séparément en application de la norme IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

(b) Au 30 juin 2025, ce montant inclut (667) millions d'euros correspondant au montant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'Opella au 30 avril 2025.

(c) Inclut l'impact de l'amendement IFRS 9 relatif au classement des instruments financiers applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies s'élèvent à 4 643 millions d'euros au premier semestre 2026 contre 3 367 millions d'euros au premier semestre 2025. Cette augmentation provient principalement d'une amélioration de la marge brute d'autofinancement (5 233 millions d'euros au 30 juin 2026 contre 3 980 millions d'euros au 30 juin 2025).

Le besoin en fonds de roulement diminue de 590 millions d'euros au premier semestre 2026, contre une diminution de 613 millions d'euros au premier semestre 2025.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies représentent un décaissement net de 2 423 millions d'euros au premier semestre 2026. Le principal décaissement au premier semestre 2026 concerne l'acquisition de Dynavax pour 1 403 millions d'euros (voir note B.1.1. aux comptes semestriels consolidés condensés), contre un décaissement net de 1 979 millions d'euros au premier semestre 2025 principalement lié à l'acquisition de Dren-0201, Inc. pour 539 millions d'euros.

En outre, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 1 296 millions d'euros (contre 1 420 millions d'euros au premier semestre 2025). Les acquisitions d'immobilisations corporelles (882 millions d'euros, contre 845 millions d'euros au premier semestre 2025) correspondent principalement à des investissements dans le domaine industriel. Les acquisitions d'immobilisations incorporelles (414 millions d'euros, contre 575 millions d'euros au premier semestre 2025) correspondent principalement aux paiements contractuels relatifs aux droits incorporels essentiellement liés à des accords de licence ou de collaboration.

Les produits de cessions nets d'impôts, à l'exclusion des produits de cession de titres consolidés et de participations des sociétés mises en équivalence, s'élèvent à 424 millions d'euros au premier semestre 2026 contre 434 millions d'euros au premier semestre 2025, et correspondent notamment à la cession d'actifs et d'activités liés à la rationalisation du portefeuille et à la cession d'instruments de capitaux propres et de dettes.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies présentent un décaissement net de 3 332 millions d'euros au premier semestre 2026 contre un décaissement net de 4 441 millions d'euros au premier semestre 2025. Au premier semestre 2026, ils intègrent notamment le versement de dividendes aux actionnaires de Sanofi pour 4 923 millions d'euros (contre 4 772 millions d'euros au premier semestre 2025), un encaissement net d'emprunts de 2 607 millions d'euros (contre un encaissement net d'emprunts de 4 332 millions d'euros au premier semestre 2025), et des mouvements sur le capital de Sanofi incluant les achats d'actions propres et l'effet fiscal associé pour 1 009 millions d'euros (contre 4 003 millions d'euros au premier semestre 2025).

Le flux de trésorerie net de la transaction Opella pour le premier semestre 2026 a représenté une sortie de trésorerie de 220 millions d'euros contre une entrée de trésorerie nette de 10 742 millions d'euros.

La variation nette de la trésorerie à l'actif du bilan au cours du premier semestre 2026 correspond à une diminution de 1 313 millions d'euros, contre une augmentation de 7 918 millions d'euros au premier semestre 2025.

Le « Cash-Flow libre » est un indicateur non IFRS suivi par la Direction de l'entreprise qui fournit des informations utiles afin d'évaluer la trésorerie nette générée par les opérations du Groupe et disponible pour les investissements stratégiques ⁽¹⁾ (nets des désinvestissements ⁽¹⁾), le remboursement de la dette nette et les paiements aux actionnaires. Le « Cash-Flow libre » est déterminé à partir du résultat net des activités ⁽²⁾ après ajout (charges, pertes) ou déduction (produits, gains) des amortissements et dépréciations, des résultats des sociétés mises en équivalence nets des dividendes reçus, des plus ou moins-values sur cessions d'actifs non courants, de la variation des provisions (incluant celles pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi), des impôts différés, et du coût lié aux paiements en actions et des autres éléments sans impact sur la trésorerie. Il inclut également les variations du besoin en fonds de roulement, les acquisitions d'immobilisations corporelles et autres acquisitions ⁽³⁾ nettes des produits de cessions d'actifs ⁽³⁾ et les paiements liés aux restructurations et assimilées. Le « Cash-Flow libre » n'est pas défini par les normes IFRS et ne remplace pas l'indicateur IFRS du **Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles**. La Direction reconnaît que le terme « Cash-Flow libre » peut être interprété différemment par d'autres sociétés et dans des circonstances différentes.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le **Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles** et le « Cash-Flow libre » :

(en millions d'euros)	30 juin 2026 (6 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ^(a)	4 643	3 555
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles Opella (activité abandonnée)	—	(188)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et logiciels	(967)	(873)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, titres et autres actifs financiers long-terme ^(b)	(534)	(986)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants nets d'impôts ^(b)	361	434
Remboursement de la dette des contrats de location	(147)	(124)
Autres ^(c)	368	640
Cash-flow libre ^(d) (non-IFRS)	3 724	2 458

(a) Agrégat IFRS réconciliable au Cash-flow libre.

(b) Transactions n'excédant pas 500 millions d'euros par transaction.

(c) Ce poste comprend les sorties de trésorerie liées aux litiges majeurs non inclus dans le flux de trésorerie disponible, notamment Plavix Hawaii en 2025.

(d) Indicateur non IFRS (voir définition ci-dessus).

D.7. Bilan consolidé

Au 30 juin 2026, le total du bilan s'élève à 129 060 millions d'euros contre 126 805 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 2 255 millions d'euros.

La dette financière nette, s'établit à 15 513 millions d'euros au 30 juin 2026 contre 11 008 millions d'euros au 31 décembre 2025. Sanofi estime que l'examen de cet indicateur non IFRS par la Direction est utile pour suivre le niveau global des liquidités et ressources en capital. Il est défini comme la somme de la dette financière (à court et à long terme) et des instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette, diminuée du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés de taux et de change dédiés à la couverture de la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

⁽¹⁾ Montant supérieur à 500 millions d'euros par transaction.

⁽²⁾ Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « Résultat net des activités ».

⁽³⁾ Montant n'excédant pas 500 millions d'euros par transaction.

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2026	31 décembre 2025
Emprunts à long terme	14 646	14 248
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	7 026	4 342
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	221	112
Total dette financière (IFRS)	21 893	18 702
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6 350)	(7 657)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(30)	(37)
Dette financière, nette ^(a) (non-IFRS)	15 513	11 008
Total des capitaux propres	69 567	71 710
Ratio d'endettement (non-IFRS)	22,3 %	15,4 %

(a) La dette financière nette n'inclut pas le montant de la dette locative qui s'élève à 1 904 millions d'euros au 30 juin 2026, contre 1 739 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Sanofi utilise également le ratio d'endettement, indicateur alternatif de performance, considéré pertinent pour évaluer le risque lié au financement. Ce ratio de la « dette financière nette » sur le total des capitaux propres passe de 15,4 % au 31 décembre 2025 à 22,3 % au 30 juin 2026. L'endettement financier de Sanofi au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025 est détaillé dans la note B.9. aux comptes semestriels consolidés condensés.

Étant donné que la « Dette financière nette » et le « Ratio d'endettement » sont des indicateurs alternatifs de performance, ils peuvent ne pas être directement comparables aux indicateurs alternatifs de performance utilisés par d'autres sociétés. Malgré l'utilisation de ces indicateurs par la Direction pour établir des objectifs et mesurer la performance, il convient de rappeler qu'il s'agit de mesures n'ayant pas de signification standard prescrite par les normes IFRS.

Sanofi estime que les flux futurs de trésorerie liés aux activités opérationnelles seront suffisants pour rembourser sa dette. Les financements en place au 30 juin 2026, au niveau de la Société Sanofi, ne sont pas subordonnés au respect de ratios financiers et ne comportent ni clause d'indexation des marges ni commission en fonction du rating.

Les principales autres évolutions du bilan sont résumées ci-dessous.

Le total des capitaux propres s'établit à 69 567 millions d'euros au 30 juin 2026 contre 71 710 millions d'euros au 31 décembre 2025. Cette variation nette reflète principalement :

- en augmentation, le résultat net de l'ensemble consolidé du premier semestre 2026 (1 997 millions d'euros);
- en augmentation de 1 802 millions d'euros, reflétant l'écart de change qui résulte de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères, lié principalement à la variation du cours de change du dollar;
- en réduction, les dividendes versés aux actionnaires pour 4 923 millions d'euros; et
- Sanofi a racheté 12 571 455 de ses propres actions au cours du premier semestre 2026 pour un montant total de 1 003 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 3 millions d'euros d'impôts payés.

Au 30 juin 2026, Sanofi détenait 16,03 millions de ses propres actions inscrites en diminution des capitaux propres, représentant 1,320 % du capital.

Les postes **Écart d'acquisition et Autres actifs incorporels** (68 313 millions d'euros) augmentent de 752 millions d'euros, une variation principalement attribuée l'acquisition de Dynavax ainsi qu'à l'impact des taux de change, en particulier à la fluctuation du dollar américain partiellement compensée par l'amortissement et la dépréciation des autres immobilisations incorporelles comptabilisés au cours de la période.

Le poste **Participations dans les sociétés mises en équivalence** (3 207 millions d'euros) diminue de 52 millions d'euros.

Les **Autres actifs non courants** (4 732 millions d'euros) sont en augmentation de 368 millions d'euros.

Les **Impôts différés actifs nets** (7 210 millions d'euros au 30 juin 2026, contre 6 942 millions d'euros au 31 décembre 2025) affichent une hausse de 268 millions d'euros.

Les **Provisions et autres passifs non courants** (6 848 millions d'euros) augmentent de 145 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2025.

Les **Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants** (652 millions d'euros) sont en hausse de 67 millions d'euros.

E/Facteurs de risque et transactions entre parties liées

E.1. Facteurs de risque

Les principaux facteurs de risque auxquels Sanofi est exposé figurent dans le document d'enregistrement universel 2025 de Sanofi déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 février 2026 sous le numéro D.26-0030 ⁽¹⁾.

Chacun de ces risques, et d'autres qui n'ont pas encore pu être identifiés, sont susceptibles de survenir au second semestre de l'exercice 2026 ou durant les exercices ultérieurs, et pourraient entraîner un écart significatif entre les résultats actuels et ceux décrits dans le reste de ce document.

E.2. Transactions entre parties liées

Les principales parties liées sont définies à la note D.33. aux états financiers consolidés du document d'enregistrement universel 2025 ⁽¹⁾, page 427.

La note B.5. aux comptes semestriels consolidés condensés présente les principales transactions et les soldes du premier semestre 2026 avec des sociétés consolidées par mise en équivalence, considérées comme des parties liées.

Aucune opération n'a été conclue avec un membre des organes de direction au cours du premier semestre 2026.

Les relations à caractère financier avec les principaux actionnaires présentent le caractère d'opérations courantes et sont non significatives sur le premier semestre 2026.

⁽¹⁾ Ce document est disponible sur le site internet www.sanofi.com.

F/Perspectives

En 2026, Sanofi anticipe un taux de croissance autour de 10 % pour son chiffre d'affaires, à taux de change constant (tcc) ⁽¹⁾. Le résultat net des activités (BNPA) ⁽²⁾ devrait connaître une croissance légèrement supérieure à celle des ventes.

Aux cours de change en vigueur en juillet 2026, l'incidence des changes sur le chiffre d'affaires est estimée à environ -1 %, et sur le BNPA à environ -2 %.

Pour l'ensemble de l'année 2025, le résultat net des activités s'élevait à 9 555 millions d'euros soit 7,83 euros par action.

Ces perspectives ont été élaborées sur une base comparable à celle de la préparation de l'information financière historique et en conformité avec les principes comptables de Sanofi. Elles ont été établies sur la base d'hypothèses définies par la Société et ses filiales, notamment concernant les éléments suivants :

- l'évolution de la concurrence en termes de produits innovants et d'introduction de produits génériques ;
- le respect des droits de propriété intellectuelle ;
- l'avancement des programmes de recherche et développement ;
- l'impact de la politique de maîtrise des coûts opérationnels et leur évolution ;
- l'évolution des cours de change et des taux d'intérêt ;
- l'intégration de la contribution des acquisitions ; et
- le nombre moyen d'actions en circulation.

Certaines de ces informations, hypothèses et estimations, émanent ou reposent, entièrement ou en partie, sur des appréciations et des décisions de la Direction de Sanofi qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur.

⁽¹⁾ Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « D.3. Chiffre d'affaires ».

⁽²⁾ Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « D.2. Résultat net des activités ».

Avertissement sur les prévisions et les informations prospectives

Ce document contient des déclarations prospectives (au sens du US Private Securities Litigation Reform Act of 1995). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « pouvoir », « contempler », « croire », « avoir l'intention de », « envisager », « viser », « planifier », « est conçu pour », « pourrait », « prévoir », « prédire », « potentiel », « objectif », « estimer », « projeter », « programmer », « devoir », « vouloir », « ambition », « chercher à », ou le négatif de ceux-ci et le cas échéant, d'autres termes similaires. Bien que la direction de Sanofi estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Sanofi, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives.

Ces risques, incertitudes et hypothèses comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, les futures données cliniques et analyses, y compris postérieures à la mise sur le marché, les décisions des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, d'approbation ou non, et à quelle date, de la demande d'autorisation de mise sur le marché ou de dépôt d'un médicament, d'un procédé ou d'un produit biologique pour l'un de ces produits candidats, ainsi que leurs décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, le fait que les produits candidats s'ils sont approuvés pourraient ne pas rencontrer un succès commercial, l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques, la capacité de l'entreprise à saisir des opportunités de croissance externe et à finaliser les transactions y afférentes et/ou à obtenir les autorisations réglementaires, les risques associés à la propriété intellectuelle et les litiges en cours ou futurs y afférents ainsi que leur dénouement, l'évolution des cours de change et des taux d'intérêt, l'instabilité des conditions économiques et de marché, des initiatives de maîtrise des coûts et leur évolution, et le nombre moyen d'actions en circulation. Tout impact significatif sur ces derniers pourrait négativement impacter Sanofi. La situation évolue rapidement et d'autres conséquences encore ignorées pourraient apparaître et exacerber les risques précédemment identifiés. Ces risques et incertitudes incluent aussi ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Sanofi auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de la Securities and Exchange Commission (SEC), y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque ⁽¹⁾ » et « Déclarations prospectives » du document d'enregistrement universel 2025 de Sanofi, qui a été déposé auprès de l'AMF ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » ⁽²⁾ et « Cautionary Statement Regarding Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2025 sur Form 20-F de Sanofi, qui a été déposé auprès de la SEC. Une mise à jour des litiges figure dans la note « B.14. Litiges et arbitrages » de l'information financière semestrielle consolidée au 30 juin 2026 (page 28), à la section « A.3.2. Litiges et arbitrages » (page 40) et à la section « E/ Facteurs de risques et transactions entre parties liées » (page 58) du présent rapport semestriel d'activité.

En ce qui concerne les informations relatives au développement durable ou environnemental, social et à la gouvernance (ESG) contenues dans le présent document, à la lumière des incertitudes significatives inhérentes à ces déclarations prospectives et autres informations connexes contenues dans le présent document, ces dernières ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou une garantie, de la part de Sanofi ou de quiconque, que Sanofi atteindra ses buts, objectifs, aspirations, indicateurs, plans ou cibles dans un délai donné, ou qu'elle les atteindra tout court, et notamment pour ce qui concerne les questions relatives au domaine ESG et au développement durable. De telles déclarations et autres informations sont tributaires de l'évolution future de facteurs de marché tels que la demande des clients, la poursuite des progrès technologiques ainsi que, de la part des pouvoirs publics, d'un soutien politique et de l'adoption de règles en temps opportun ou du maintien de mesures incitatives et de financements. La capacité de Sanofi à atteindre ses buts, ses objectifs, ses aspirations, ses indicateurs, ses plans ou ses cibles, dans un délai donné voire tout court, notamment pour ce qui concerne les questions relatives au domaine ESG et au développement durable, est tributaire d'autres conditions et considérations, qui échappent pour certaines au contrôle de Sanofi, et qui peuvent également nuire à sa capacité à mettre en place les mesures nécessaires pour les atteindre. Parmi ces autres conditions et considérations figurent notamment les facteurs de risque décrits ci-dessus. En outre, il n'est pas exclu que certaines déclarations relatives à l'environnement, à d'autres facteurs ESG ou au développement durable, qu'elles concernent le passé, le présent ou l'avenir, soient fondées sur des standards (s'agissant de mesurer des progrès réalisés) encore en cours d'élaboration, sur des contrôles et processus internes qui continuent d'évoluer, ou sur des hypothèses susceptibles d'être modifiées à l'avenir, et notamment par certaines lois et réglementations futures. Sanofi entend continuer à évaluer ses buts, objectifs, aspirations, indicateurs, plans et cibles, ainsi que sa manière de les approcher, et pourrait être amenée à y apporter les ajustements qu'elle juge nécessaires à la lumière de telles considérations.

Sanofi ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Toutes les marques commerciales mentionnées dans ce document sont protégées, et sont des marques appartenant à Sanofi et/ou ses filiales, ou des marques qui sont prises en licence par Sanofi et/ou par ses filiales, ou des marques appartenant à des tiers (notamment Regeneron et Sobi).

⁽¹⁾ Voir pages 274 à 296 du document d'enregistrement universel 2025 ; ce document est disponible sur le site internet www.sanofi.com.

⁽²⁾ Voir pages 1 à 16 de l'Annual report on Form 20-F 2025 ; ce document est disponible sur le site internet www.sanofi.com.

Annexe – Portefeuille de recherche & développement

Enregistrement

Nom	Description	Indication
venglustat	Inhibiteur oral de GCS	Maladie de Gaucher de type 3 (US, EU, JP)
Sarclisa	AcM CD38, voie sous-cutanée	Myélome multiple (CN)
Fluzone HD	Vaccin inactivé multivalent	Grippe, 50 ans+ (US, EU)
SP0087	Vaccin sur cellules Vero	Rage (EU)

Phase 3

Nom	Description	Indication	Nom	Description	Indication
Immunologie			Maladies rares		
Dupixent ^(a)	AcM IL4R	Prurit chronique d'origine inconnue	Nexvazyme	Enzymothérapie substitutive	Maladie de Pompe, forme infantile (US)
duvakitug ^(b)	AcM TL1A	Maladie de Crohn Colite ulcéreuse	elenestinib	Inhibiteur de KIT muté D816V	Mastocytose systémique indolente/latente
lunsekimig	Nanobody® VHH IL13xTSLP	Bronchopneumopathie chronique obstructive	fitusiran	ARNi ciblant l'anti-thrombine	Hémophilie A et B (EU, JP)
Rezurock	Inhibiteur de ROCK2	Dysfonction chronique de greffon pulmonaire	Wayrilz	Inhibiteur de BTK	Drépanocytose Maladie liée aux IgG4 Anémie hémolytique auto-immune à auto-anticorps chauds
frexalimab ^(c)	AcM CD40L	Rejet de greffe de rein			
Neurologie			Oncologie		
frexalimab ^(c)	AcM CD40L	Sclérose en plaques récurrente Sclérose en plaques progressive secondaire	Sarclisa	AcM CD38	MMND, TE (HD7) MMND, TE (IsKia) Myélome multiple indolent (ITHACA)
riliprubart	AcM C1s	PIDC traitée par IgIV			
Vaccins					
SP0218	Vaccin sur cellules Vero	Fièvre jaune			
SP0202 ^(d)	Vaccin conjugué 21-valent	Infections à pneumocoque (enfants)			

Collaborations : (a) Regeneron - (b) Teva Pharmaceuticals - (c) ImmuNext - (d) SK bioscience

Abréviations :

AcM : anticorps monoclonal - BTK : tyrosine kinase de Bruton - CD : cluster de différenciation - C1s : composant 1 du complément - PIDC : polyneuropathie inflammatoire démyélinisante chronique - CN : Chine - EU : Europe - GCS : glucosylcéramide synthase - HD : haute dose - IgG4 : Immunoglobulines G4 - IL : interleukine - IVIg : immunoglobuline intraveineuse - JP : Japon - MM : myélome multiple - SEP : sclérose en plaques - NDMM : myélome multiple nouvellement diagnostiqué - ARNi : interférence ARN - ROCK2 : protéine kinase 2 associée à la protéine coiled-coil contenant Rho - VRS : virus respiratoire syncytial - TE : éligible à une greffe - TI : inéligible à une greffe - US : États-Unis.

Phase 2

Nom	Description	Indication
Immunologie		
brivekimig	Nanobody® VHH TNFaxOX40L	Maladie de Crohn Hidradénite suppurée Colite ulcéreuse Diabète de type 1, stade 3
frexalimab ^(a)	AcM CD40L	Diabète de type 1, stade 3
lunsekimig	Nanobody® VHH IL13xTSLP	Asthme Asthme à haut risque Rhinosinusite chronique avec polypes nasaux
SAR449028	Inhibiteur de KIT de type sauvage	Urticaire chronique
SAR444336	Synthorin non-beta IL2	Colite microscopique
SAR445399 ⁽¹⁾	AcM IL1R3	Hidradénite suppurée

Neurologie		
SAR402663	Thérapie génique VAA sFLT01	Dégénérescence maculaire liée à l'âge

Phase 1

Nom	Description	Indication
Immunologie		
SAR446422	Anticorps bispécifique CD28×OX40	Indication inflammatoire
SAR448501	AcM CD20 bispécifique	Indication inflammatoire
SAR447971	IRAK4 degrader	Hidradénite suppurée

Neurologie		
SAR446597	Thérapie génique VAA BbxClS	Atrophie géographique dans la dégénérescence maculaire liée à l'âge
SAR448851	Agoniste de TREM2	Maladie d'Alzheimer

Maladies rares		
SAR446268	Thérapie génique VAA DMPK	Dystrophie myotonique de type 1

(1) Également connu sous le nom de MAB212, provenant de MAB Discover.
Collaborations : (a) ImmuNext - (b) Pfizer

Abréviations :

AAT: Alpha-1 antitrypsine - AcM : anticorps monoclonal - ARNm: ARN messenger - BTK : tyrosine kinase de Bruton - CD : cluster de différenciation - C1s : composant 1 du complément - CEACAM5: Carcinoembryonic antigen cell adhesion molecule 5 - DMPK: dystrophie myotonica protein kinase 1 - GPRC5D: G-protein-coupled receptor class 5 member D - H5: hémagglutinine 5 - hMPV: metapneumovirus humain - IL: Interleukine - IL1R3: récepteur 3 à l'interleukine-1 - JAK: Janus kinase - KRAS: V-Ki-ras2 Kirsten rat sarcoma viral oncogene homolog - PD1: Programmed death protein 1 - PIV3: virus parainfluenza de type 3 - RSV: virus respiratoire syncytial - sFLT01, soluble fms-like tyrosine kinase-1 - TNFa: facteur de nécrose tumorale alpha - TNFR1: récepteur 1 au facteur de nécrose tumorale - Topo1: Topoisomérase 1 - TREM2: triggering receptor expressed on myeloid cells 2 - TSLP: Thymic stromal lymphopoietin - VAA: virus adéno-associé

Nom	Description	Indication
Maladie rare		
Wayrilz	Inhibiteur de BTK	Maladie de Graves
efdoralprin alfa	Protéine de fusion AAT	Emphysème dans le déficit en alpha-1 antitrypsine
frexalimab rilzabrutinib brivékimig	AcM CD40L Inhibiteur de BTK Nanobody® VHH TNFaxOX40L	Glomérulosclérose segmentaire et focale/ maladie à changement minimal

Oncologie		
SAR445877	Protéine de fusion PD1xIL15	Tumeurs solides
Sarclisa	AcM CD38	Myélome multiple récidivant ou réfractaire en combinaison

Vaccins		
SP0256	Vaccin à ARNm	Infections à VRS+hMPV (adultes âgés)
SP0268	Vaccin à ARNm	Acné
SP0289	Vaccin à ARNm	Grippe H5 pandémie
SP0335	Vaccin inactivé adjuvanté	Grippe H5 pandémie

Nom	Description	Indication
Oncologie		
SAR445953 ^(b)	Conjugué anticorps-médicament CEACAM5-Topo1	Cancer colorectal
SAR446523	AcM GPRC5D	Myélome multiple récidivant ou réfractaire
SAR449336	Inhibiteur de pan KRAS	Cancer colorectal

Vaccins		
SP0287	Fluzone HD+Nuvaxovid	Grippe+COVID-19
SP0287	Flublok+Nuvaxovid	Grippe+COVID-19
SP0291	Vaccin à ARNm	Infections à VRS+hMPV +PIV3 (adultes âgés)
SP0269	Vaccin à ARNm	Infections à Chlamydia
SP0340	Vaccin sous-unitaire	Infections à VRS+hMPV (adultes âgés)
SP0341	Vaccin sous-unitaire	Infections à VRS+hMPV +PIV3 (adultes âgés)
SP0342	Vaccin sous-unitaire adjuvanté	Zona

3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Sanofi, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 30 juillet 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié Amélie Graffan

Forvis Mazars SA
Loïc Wallaert Ariane Mignon

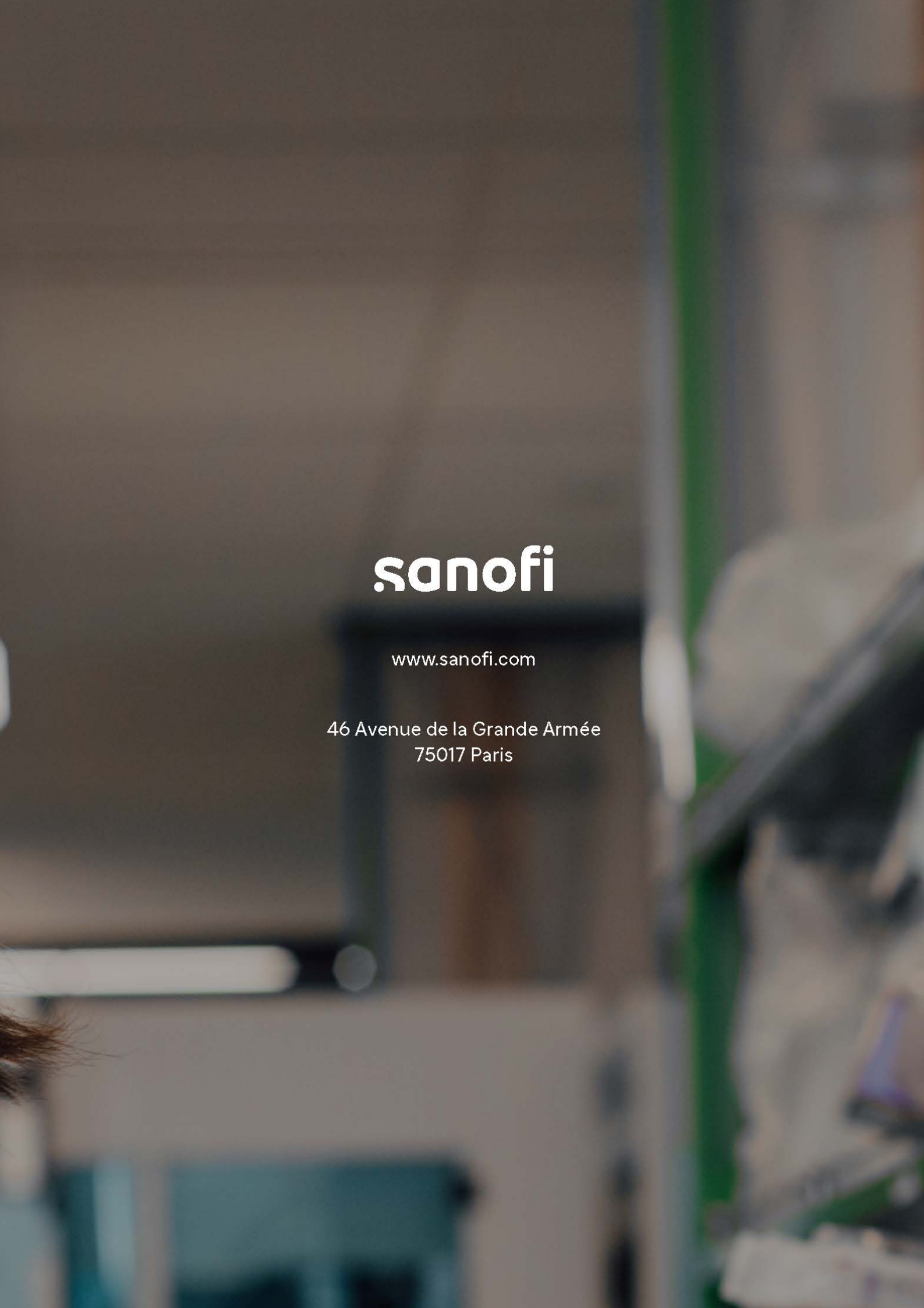
4. Attestation du responsable du rapport financier semestriel

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 36 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice. »

Paris, le 30 juillet 2026

Belén Garijo

Directrice Générale



sanofi

www.sanofi.com

46 Avenue de la Grande Armée
75017 Paris